

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À  
LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017, 17h30, inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Michel DARD – Commissaire-enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE</b>	5
PRÉAMBULE	
<b>1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE</b>	6
1.1.1. l'historique et l'esprit portant le projet	
1.1.2. identification du maître d'ouvrage	
1.1.3. les objectifs de la révision	
<b>1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
<b>1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<b>1.4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	
1.4.1. Les réunions préparatoires	
1.4.1.1. réunion du 25 août 2017	
1.4.1.2. réunions du 20 septembre 2017 au siège de la CCPV et à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin	
1.4.1.3. réunion du 27 septembre 2017 à la mairie de Betz	
1.4.1.4. Réunion préparatoire du 10 octobre 2017 au siège de la communauté de communes	
1.4.2. contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	
<b>1.5. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE</b>	10
1.5.1. Composition du dossier d'enquête relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois	
1.5.2. Opinion du CE sur le dossier soumis à l'enquête publique	
<b>1.6. LA CONCERTATION PRÉALABLE</b>	
<b>1.7. LE BILAN DE LA CONCERTATION</b>	14
1.7.1. les modalités de la concertation	
1.7.2. les observations consignées par le public	
1.7.3. la prise en compte des observations du public	
1.7.4. les annexes	
1.7.5. Opinion du commissaire-enquêteur sur le bilan de la concertation préalable	
<b>1.8. SYNTHÈSE DU PROJET</b>	17
<b>1.9. BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</b>	
<b>1.10. EXAMEN DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE</b>	
<b>2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	22
<b>2.1. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE</b>	
2.1.1. Publication dans les journaux	
2.1.2. Affichage en mairies	
2.1.3. Les sites Internet	
<b>2.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES</b>	
2.2.1. Permanence du jeudi 9 novembre 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Valois	
2.2.2. Permanence du vendredi 17 novembre 2017 à la mairie de Betz	
2.2.3. Permanence du mercredi 22 novembre 2017 à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin	
2.2.4. Permanence du samedi 25 novembre 2017 à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin	
2.2.5. Permanence du lundi 17 novembre 2017 à la mairie de Betz	

2.2.6. Permanence du mardi 12 décembre 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Valois

2.2.7. Faits marquants et climat de l'enquête

### **2.3. FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE** 24

2.3.1. Collecte des registres d'enquête

2.3.2. Procès-verbal de synthèse et remise au maître d'ouvrage

2.3.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3.1. OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE**

- Tableau récapitulatif des observations et courriers recueillis sur l'ensemble des registres d'enquête publique.

- Tableau récapitulatif des occurrences par thèmes des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête

- Classement par occurrence des thèmes

### **3.2. EXAMEN DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET COURRIELS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE**

#### **3.2.1. Examen des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête** 28

##### 3.2.1.1. Thème n°1 : Déchets et carrières

3.2.1.1.1. - carrières et captages

3.2.1.1.2 - le sable, ressource stratégique

3.2.1.1.3. - les carrières de pierre

3.2.1.1.4. – le projet Ecopôle du Bois-du-Roy 30

##### 3.2.1.2. Thème n°2 : Patrimoine – Paysage – Environnement – Eau 35

3.2.1.2.1 Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT

3.2.1.2.2 Sur la chasse à courre et la vénerie du blaireau

3.2.1.2.3 Sur la ressource en eau

##### 3.2.1.3. Thème n°3 : Les infrastructures : routes-transports-déplacements-stationnement-liaisons douces - Voie ferrée 37

3.2.1.3.2 « ... le trafic fret a quasiment disparu

3.2.1.3.3 Déplacements doux

3.2.1.3.4 Sur les transports

##### 3.2.1.4. Thème n°4 : Énergie-climat-risques et nuisances-bruit 39

3.2.1.4.1 Éclairage

3.2.1.4.2 Éoliennes

3.2.1.4.3 photovoltaïque

##### 3.2.1.5. Thème n°5 : Préservation des espaces 40

##### 3.2.1.6. Thème n°6 : Habitat et logement-densité de construction

3.2.1.6.1 Densité des constructions

3.2.1.6.2 Logements

3.2.1.6.2.1. Les objectifs en nombre de logements

3.2.1.6.2.2. 10% de logements sociaux

3.2.1.6.3 habitat

##### 3.2.1.7. Thème n°7 : Activités économiques 43

3.2.1.7.1. des encouragements

3.2.1.7.2. une critique

##### 3.2.1.8. Thème n°8 : Population

3.2.1.8.1. L'accueil de « populations nouvelles »

3.2.1.8.2. Attractivité du territoire

##### 3.2.1.9. Thème n°9 : Les équipements divers (scolaires, médicaux, sportifs),

3.2.1.9.1. Permettre l'accès aux soins !	
3.2.1.10. Thème n°10 : Concertation et carences du dossier d'enquête	45
3.2.1.10.1. Concertation	
3.2.1.10.2. PPA omises	
3.2.1.10.3. Critique dossier	

## **4. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **4.1. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS**

- 4.1.1. Avis du conseil municipal de Feigneux
- 4.1.2. Avis du conseil municipal de Lagny-le-Sec
- 4.1.3. Avis du conseil municipal de Lévigney
- 4.1.4. Avis du conseil municipal de Mareuil-sur-Ourcq
- 4.1.5. Avis du conseil municipal de Vaumoise
- 4.1.6. Avis du conseil municipal de Ver-sur-Launette

### **4.2. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE HAUTS DE FRANCE**

- 4.2.1. Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du Pays de Valois

### **4.3. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

- 4.3.1. Services de l'État.
  - 4.3.1.1. Avis de la DDT - Service de l'aménagement, de urbanisme et de l'énergie
  - 4.3.1.2. Avis de la DDT - Service Économie Agricole - Secrétariat de la CDPENAF
  - 4.3.1.3. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France – UDAP Oise
- 4.3.2. Institutions.
  - 4.3.2.1. Avis du Conseil Régional des Hauts-de-France
  - 4.3.2.2. Avis du Conseil Départemental de l'Oise
- 4.3.3. Chambres consulaires.
  - 4.3.3.1. Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
  - 4.3.3.2. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI Oise)

### **4.4. Communautés de Communes voisines.**

- 4.4.1. Avis de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

### **4.5. Autres partenaires**

- 4.5.1. Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts de France
- 4.5.2. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- 4.5.3. Avis du SAGE de l'Automne
- 4.5.4. Avis du SAGE de la Nonette
- 4.5.5. Avis du Syndicat Mixte d'Études de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq

## **5. ÉVALUATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

### **5.1. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE SCOT**

### **5.2. LE PROJET DE SCOT PROPOSÉ**

- 5.2.1. Le PADD du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois

5.2.1.1. Ce que dit l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015	
5.2.1.2. Les trois principes du PADD	
5.2.1.3. des objectifs de révision respectueux des principes énoncés	
5.2.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois	75
5.2.2.1. Ce que dit l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015	
5.2.2.2. Les objectifs du DOO	
5.3. Analyse bilancielle du projet de SCoT de la CCP Valois	76

# 1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

## PRÉAMBULE

### ● Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU), complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a remplacé l'ancien Schéma Directeur (SD), ensemble de documents ayant pour objet de fixer à long terme les orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire déterminé et généralement pluricommunal.

Les lois Grenelle 1 et 2 ont institué le Schéma de Cohérence Territoriale comme le **document unique de référence** pour les différentes politiques sectorielles intercommunales et communales relatives aux questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme (PLU ou PLUi et PLUm), d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement. La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a également renforcé leur rôle "intégrateur" en instaurant un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre les SCoT et d'autres documents territoriaux.

*Ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale se définit-il comme l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification** stratégique intercommunale qui oriente l'évolution d'un territoire à horizon 15-20 ans dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans la perspective du développement durable quand, par ailleurs, il garantit la **cohérence** entre ces différentes politiques et assure la compatibilité des documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme et cartes communales) avec les documents sectoriels supra et intercommunaux (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), etc.,).*

### ● De quoi se compose un SCoT ?

Le SCoT contient trois documents :

● **le rapport de présentation** qui comporte notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,

● **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques... » (article L141-4 du code de l'urbanisme),

● **le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui est la traduction concrète du PADD et lui confère une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT : les documents et projets locaux d'urbanisme (PLI, PLH, PDU, PLUi et cartes communales, ainsi que les principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5ha...) doivent être compatibles avec ses orientations.

## 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

### 1.1.1. l'historique et l'esprit portant le projet

Le périmètre du Schéma Directeur du Valois, appelé à devenir le 1er janvier 1997 celui de la Communauté de communes du Pays de Valois, a été délimité par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1993 et englobe deux cantons de l'Oise : Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois.

Le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois a, quant à lui, été approuvé le 29 septembre 2011 et sa révision, prescrite le 18 juin 2015 par le Conseil communautaire :

1. - « pour répondre aux évolutions législatives et juridiques issues notamment de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (« Grenelle II », 2010) mais aussi de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, mars 2014), la loi Pinel (Artisanat, Commerce et TPE - juin 2014), la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF, octobre 2014) ...

2. - pour évaluer son application et s'adapter aux évolutions récentes du territoire . »

### 1.1.2. identification du maître d'ouvrage

L'autorité organisatrice de l'enquête publique ayant pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois est la Communauté de communes du Pays de Valois, sise 62 rue de Soissons à 60800 Crépy-en-Valois.

La société PROSCOT, domiciliée 202 rue de la Croix Nivert à 75015 Paris, est le bureau d'études Maître d'oeuvre qui, ayant emporté le marché de révision du SCOT du Pays de Valois, a été chargé d'en conduire l'élaboration.

### 1.1.3. les objectifs de la révision

Les principaux objectifs de la révision s'articulent autour de la volonté de préserver l'autonomie d'un territoire qui apparaît comme le trait d'union entre un axe nord-sud Compiègne-Roissy et un axe est-ouest Beauvais-Château-Thierry,

Quatre objectifs ont été définis qui sont :

- Objectif 1 : Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire (*activités innovantes, développement des activités logistiques, nouvelle offre d'accueil pour les activités de service, projets touristiques, conforter agriculture et sylviculture, valoriser les ressources du sous-sol*),
- Objectif 2 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne (*préserver le patrimoine naturel et architectural, veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments et à leur impact environnemental, éviter une trop grande artificialisation des sols, gestion ambitieuse de la ressource en eau ...*)
- Objectif 3 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- Objectif 4 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires (*renforcement des infrastructures et équipements de transports, encouragement aux pratiques de déplacements alternatives à la voiture ..*)

## 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois est envisagée selon les modalités juridiques et

réglementaires ci-après (liste non exhaustive) :

- ◆ les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique;
- ◆ au titre du Code de l'Urbanisme : en application des articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants (régime juridique du SCoT).  
*Les modalités de révision du SCoT sont plus particulièrement précisées dans les articles L.143-29 à L.143-31. La procédure est la même que pour l'élaboration, avec cependant la possibilité d'organiser le débat sur les orientations lors de la mise en révision (article L.143-30).*
- ◆ la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.  
*Cette loi a instauré le SCoT en substitution des anciens schémas directeurs datant de 1967 et de 1983.*
- ◆ le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique d'intérêt général relatif aux documents d'urbanisme.
- ◆ la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi ENE portant Engagement National pour l'Environnement.  
*Cette loi a renforcé le contenu de ce document d'urbanisme intercommunal qu'est le SCoT avec une meilleure prise en compte de l'environnement et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.  
Il en résulte un élargissement du champ des analyses et orientations que doit contenir un SCoT :*
  - *Préservation et maintien de la biodiversité*
  - *Modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers*
  - *Lutte contre le changement climatique*
- ◆ la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ,  
*Cette loi précise notamment que pour pouvoir être autorisé, le projet d'ouverture à l'urbanisation ou le projet d'exploitation commerciale ou cinématographique devra démontrer qu'il « ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*
- ◆ la loi dite Pinel (loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises), du 18 juin 2014,  
*Loi qui réintroduit le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) que la loi ALUR avait supprimé sous le vocable de Document d'Aménagement Commercial (DAC). Ce document n'est pas une obligation, c'est une possibilité offerte par le Code de l'urbanisme.*
- ◆ au titre du Code du Commerce : en application de l'article L.752-1 II, soumettant tout projet de création ou d'extension commerciale à autorisation d'exploitation,
- ◆ les dispositions de l'arrêté portant organisation de l'Enquête Publique relative au projet de révision du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois du 18 octobre 2017.



### **1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le 24 juillet 2017, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois sollicitait auprès du Tribunal Administratif d'Amiens la nomination d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois.

Suite à cette demande, par décision du 16 août 2017, le Président du Tribunal administratif d'Amiens me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête référencée sous le numéro E17000127/80. Un courriel en date du 17 août était suivi d'un courrier reçu le 19 août suivant, lequel officialisait cette désignation.

Le 21 août 2017, par voie postale, je transmettais au président du tribunal administratif la déclaration sur l'honneur par laquelle j'attestais n'avoir aucun intérêt personnel au projet soumis à l'enquête publique.

### **1.4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **1.4.1. Les réunions préparatoires**

##### 1.4.1.1. réunion du 25 août 2017

Une rencontre a eu lieu le 25 août 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Crépy-en-Valois. Y participaient mesdames Stanca Lazarescu Popi, Chargée de mission dans le cadre de l'Aménagement du Territoire du Pays de Valois, Christine Kramer, Assistante administrative ainsi que moi-même. Cette réunion visait essentiellement à ce que me soit remis le dossier d'enquête publique et à brosser à grands traits les modalités propres à cette enquête, notamment le nombre des permanences du commissaire-enquêteur, les mesures prises pour une bonne information des habitants, les avis dans la presse et le texte de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les jours suivants, par échanges tant téléphoniques qu'électroniques, furent affinées les dispositions propres à la publicité de cette enquête (dates et horaires des permanences, ébauche du texte propre à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, calage des dates de parution dans la presse, création d'une boîte aux lettres électronique dédiée à cette seule enquête).

##### 1.4.1.2. réunions du 20 septembre 2017 au siège de la CCPV et à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin

A cette date, je me suis rendu au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) afin d'éclaircir une difficulté de compréhension de lecture du dossier d'enquête qui m'avait été remis précédemment. Ce point étant réglé, je paraphais les trois registres d'enquête, demandais à consulter le registre de concertation et renouvelais ma proposition de rencontre avec monsieur le président de la CCPV dans le courant de la première quinzaine d'octobre.

Ce même jour, je me rendais à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin afin de reconnaître le lieu d'accueil du public et me concerter avec madame Legat, Directrice Générale des Services de la commune, sur les dispositions utiles à un bon déroulement de l'enquête publique (jours et horaires des permanences, attitude à avoir en cas de retard du commissaire-enquêteur, photocopie systématique des observations portées sur le registre, coordonnées personnelles, affichage et recueil du registre en fin d'enquête).

##### 1.4.1.3. réunion du 27 septembre 2017 à la mairie de Betz

Accueilli par madame Poulet, l'entretien qui s'ensuivit porta sur les mêmes dispositions que celles rapportées ci-dessus : jours et horaires des permanences, attitude à avoir en cas de retard du commissaire-enquêteur, photocopie systématique des observations portées sur le registre, coordonnées personnelles, affichage et recueil du registre en fin d'enquête.

##### 1.4.1.4. Réunion préparatoire du 10 octobre 2017 au siège de la communauté de communes

Le 10 octobre 2017, en présence de Benoît Haquin, Président de la CCPV, Bruno Dellinger,

Directeur du Développement Économique, Stanca Lazarescu Popi, Chargée de mission, Christine Kramer, assistante administrative et moi-même, s'est tenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à Crépy-en-Valois, une réunion visant à s'assurer définitivement des points ci-après :

- calendrier et étapes de l'enquête publique
- texte de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- texte de l'avis d'enquête pour affichage
- texte de l'avis d'enquête destiné à la presse
- dépôt par le commissaire-enquêteur de trois registres complémentaires au siège de l'enquête, destinés à recevoir les courriels après impression (numérotés M ...), les courriers destinés au commissaire-enquêteur (numérotés C...) et les copies hebdomadaires des observations relevées sur les registres des communes de Betz (numérotés OB...) et Nanteuil-le-Haudouin (numérotés ON...)

#### 1.4.2. contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Valois a publié le 18 octobre 2017 un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois.

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête se déroulera du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs ;
- un exemplaire du dossier soumis à enquête et un exemplaire du registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Crépy-en-Valois et dans les mairies de Nanteuil-le-Haudouin et de Betz pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles de ces lieux au public ;
- le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Valois : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr).
- un résumé non-technique du projet de SCoT sera tenu à disposition du public dans chacune des 60 mairies des communes concernées par le projet de SCoT et qui ne sont pas retenues comme lieu d'enquête publique
- les observations et propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete.scot@paysdevalois.fr](mailto:enquete.scot@paysdevalois.fr) ou adressées par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de communes du Pays de Valois (siège de l'enquête publique) ;
- les observations et propositions du public, transmises par voie postale ou par voie électronique et inscrites dans les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)
- le commissaire enquêteur sera présent aux jours et heures suivants :
  - à la communauté de communes du Pays de Valois (siège de l'enquête publique) :  
La Passerelle – 62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois
    - ◆ Jeudi 09 novembre 2017 de 08h30 à 11h30
    - ◆ Mardi 12 décembre 2017 de 14h30 à 17h30
  - à la mairie de Betz  
3 rue de la Libération, 60620 Betz
    - ◆ Vendredi 17 novembre 2017 de 16h00 à 19h00

- ◆ Lundi 27 novembre 2017 de 16h00 à 19h00
- à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin  
8 place de la République, 60440 Nanteuil-le-Haudouin
- ◆ Mercredi 22 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- ◆ Samedi 25 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête devra être publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Valois à l'adresse suivante : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr) ;
- Quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois ainsi que dans toutes les mairies des 62 communes membres ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois et dans les deux autres lieux d'enquête publique, à savoir les mairies de Nanteuil-le-Haudouin et de Betz, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## 1.5. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### 1.5.1. Composition du dossier d'enquête relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois

Le dossier de présentation mis à la disposition du public en vue de l'enquête, par la Communauté de Communes du Pays de Valois, porteur du projet, comprend :

- ◆ les pièces administratives, savoir :
  - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 18 juin 2015, ordonnant la mise en révision du SCoT,
  - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de même date prescrivant une concertation préalable conformément aux dispositions de la Loi Habitat et Urbanisme du 2 Juillet 2003 et à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
  - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 10 novembre 2016, « prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ,
  - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT,
  - l'arrêté précité du 18 octobre 2017, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

- ◆ le Bilan de Concertation

Le bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la révision du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois, document de 29 pages, comprend les chapitres suivants:

- GESTION DU DOCUMENT p.02
- SOMMAIRE p.03

- 1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION p.05
  - A. Objectifs et modalités de concertation prévues par la Communauté de Communes du Pays de Valois* p.06
  - B. Bilan des moyens de concertation mis en œuvre* p.07
- 2. LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC p.09
  - A. Les observations du public formulées lors des réunions publiques ou consignées* p.10
  - B. La prise en compte de ces observations* p.12
  - C. Conclusion* p.15
- 3. ANNEXES : EXEMPLES DE DOCUMENTS DE CONCERTATION p.16
  - A. Les panneaux de concertation* p.17
  - B. Les exemples de communiqués et de dossier de presse* p.22
  - C. Les extraits de pages et de sites internet de la CCPV et des communes* p.29

◆ le Dossier soumis à l'enquête publique qui comprend :

➤ **le rapport de Présentation** (575 pages), lequel aborde les sujets suivants

- 1.0. Dossier SCOT Valois : le sommaire général du SCOT (5 pages)
- 1.1. Diagnostic et État initial de l'environnement (43 pages)
  - 1.1.1. *Partie transversale* (309 pages)
  - 1.1.2. *Fiches thématiques*
    - 1.1.2.1. *DÉMOGRAPHIE*
      - *population*
      - *structure de la population*
      - *migrations résidentielles*
    - 1.1.2.2. *LOGEMENT*
      - *composition du parc résidentiel*
      - *qualité du parc résidentiel*
      - *parc social*
      - *besoins en logements et marché immobilier*
    - 1.1.2.3. *ÉCONOMIE*
      - *portrait économique général*
      - *géographie de l'emploi*
      - *niveaux d'activités*
      - *indicateurs sociaux*
      - *principaux secteurs économiques*
      - *artisanat*
      - *espaces d'activités*
      - *tourisme*
      - *agriculture*
    - 1.1.2.4. *AMENAGEMENT ET PAYSAGE*
      - *mobilité et infrastructures*
      - *équipements et services*
      - *consommation d'espaces*
      - *paysage et patrimoine*
    - 1.1.2.5. *BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS*
      - *occupation du sol du Pays de Valois*
      - *espaces naturels reconnus du territoire*
      - *ressources en eau et matériaux*
      - *ressources en eaux*
      - *ressources en matériaux*
      - *pollution et nuisances*
      - *gestion des déchets*
      - *pollution des sols*
      - *pollution de l'air*
      - *nuisances sonores*
      - *nuisances olfactives*
    - 1.1.2.6. *RISQUES*
      - *risques technologiques*
      - *risques naturels*
    - 1.1.2.7. *ENERGIES*
      - *production d'énergie*
- 1.2. Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et le D.O.O. (42 pages)
- 1.3. Analyse de la consommation d'espace et justification de la consommation d'espace (24 pages)

- 1.4. Évaluation environnementale (64 pages)
- 1.5. Indicateur de suivi de la mise en œuvre du SCoT (20 pages)
- 1.6. Articulation du SCoT avec les plans et programmes (31 pages)
- 1.7. Phasage envisagé (2 pages)
- 1.8. Résumé non technique (35 pages)

### ➤ le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)

Le projet d'Aménagement et de Développement durable du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois comprend 37 pages articulées comme ci-après:

• INTRODUCTION	p. 5
<i>Le cadre législatif du PADD</i>	p. 6
<i>Le contenu du PADD</i>	p. 7
• I. UN POSITIONNEMENT ET UNE STRATÉGIE : PAYS DE VALOIS 2035	p. 9
<i>A. Le Valois : « trait d'union » entre territoires régionaux et franciliens</i>	p.10
<i>B. Promouvoir une ruralité à plusieurs visages et une multipolarité valorisant les connexions entre territoires</i>	p.12
• II. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT	p.15
<i>A. Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire</i>	p.16
<i>B. Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne</i>	p.19
<i>C. Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services</i>	p.22
<i>D. Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires</i>	p.24
• III. LA DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES	p.27
<i>A. Économie et ressources territoriales</i>	p.28
<i>1 La politique de développement économique</i>	p.28
<i>2 La politique de soutien à l'agriculture et aux activités primaires</i>	p.30
<i>B. Paysage et environnement</i>	p.31
<i>1 La politique du paysage et du patrimoine</i>	p.31
<i>2 La politique de gestion de la biodiversité</i>	p.32
<i>3 La politique énergétique</i>	p.32
<i>4 La politique de gestion et de valorisation des ressources environnementales et des risques</i>	p.33
<i>C. Habitat, équipement et mobilité</i>	p.34
<i>1 La politique de l'habitat</i>	p.34
<i>2 La politique des équipements et commerces</i>	p.35
<i>3 La politique des transports et mobilités</i>	p.36

### ➤ le Document d'Orientations de d'Objectifs (DOO)

Composé de 83 pages, ce document épouse le sommaire suivant:

• INTRODUCTION	p. 7
<i>Le cadre législatif du DOO</i>	p. 8
<i>Le contenu du DOO</i>	p. 8
<i>Les clés de lecture du DOO</i>	p. 9
• PARTIE 1 : Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie	p.11
<i>Orientation 1-1 : Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire</i>	p.13
<i>Orientation 1-2 : Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement</i>	p.17
• PARTIE 2 : Dynamiser une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins	p.19
<i>Orientation 2-1 : Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité</i>	p.21
<i>Orientation 2-2 : Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol</i>	p.28
<i>Orientation 2-3 : Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire</i>	p.32
• PARTIE 3 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne	p.35
<i>Orientation 3-1 : Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales</i>	p.36
<i>Orientation 3-2 : Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois</i>	p.42
<i>Orientation 3-3 : Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement</i>	p.49
<i>Orientation 3-4 : Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances</i>	p.51
<i>Orientation 3-5 : Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville</i>	p.53
• PARTIE 4 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services	p.57

<i>Orientation 4-1 : Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements</i>	p.59
<i>Orientation 4-2 : Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien</i>	p.62
<i>Orientation 4-3 : Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat</i>	p.63
<i>Orientation 4-4 : Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements</i>	p.65
<i>Orientation 4-5 : Étoffer l'offre de formation du territoire et améliorer l'accessibilité aux équipements et services médicaux</i>	p.66
<i>Orientation 4-6 : Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants</i>	p.67
• PARTIE 5 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires	p.71
<i>Orientation 5-1 : Soutenir les projets d'infrastructures améliorant les mobilités</i>	p.73
<i>Orientation 5-2 : Créer des nœuds de mobilité pour favoriser les transports alternatifs</i>	p.74
<i>Orientation 5-3 : Faire des pôles d'échanges majeurs des lieux de vie et favoriser l'intermodalité</i>	p.78
<i>Orientation 5-4 : Faciliter le renforcement des liaisons douces</i>	p.80

## ➤ les annexes

- ◆ le Porter à Connaissance des Services de l'État.
- ◆ les avis des Personnes Publiques Associées.
- ◆ Un Plan général du territoire du SCoT.

*Ainsi constitué, le dossier d'enquête relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois semble bien contenir l'ensemble des pièces exigées par le code de l'urbanisme.*

Il convient d'ajouter à cette liste les trois registres d'enquête tenus à disposition du public et qui ont été joints au dossier après clôture,

- le premier à Betz qui comporte 1 (une) mention,
- le deuxième à la Communauté de Communes du Pays de Valois, lequel comporte 11 (onze) mentions ou observations,
- le troisième à Nanteuil-le-Haudouin, lequel comporte 11 (onze) mentions ou observations.

A ces trois registres sont joints trois autres registres annexes :

- un registre C (comme Courriers) comportant 6 (six) lettres remises au Commissaire-Enquêteur à la faveur de ses permanences ou adressées à son intention pendant la durée de l'enquête,
- un registre M (comme Mels) comportant les 25 (vingt-cinq) courriels reçus dans les temps légaux dans la boîte électronique dédiée à la présente enquête publique,
- un registre O (comme Observations) comportant l'ensemble des copies des 12 (douze) observations ou mentions relevées au cours de l'enquête sur les registres des mairies de Betz et Nanteuil-le-Haudouin.

### 1.5.2. Opinion du CE sur le dossier soumis à l'enquête publique

Si l'ensemble des documents composant le dossier soumis à l'enquête publique m'apparaît **conforme** à ce que l'on doit en attendre et s'avère à ce titre **bien structuré**, il présente à mes yeux de nombreuses imperfections qui en rendent la lecture peu fluide et qui dénotent **un manque caractéristique de bienveillance pédagogique** pour le lecteur lambda :

- d'une façon générale, le texte reste **très technique** (trop) quand il n'est pas émaillé de **fautes**

**d'orthographe** (près d'une vingtaine d'erreurs recensées dans une première lecture pour le seul résumé non-technique),

- le choix de la **couleur jaune** pour la police d'écriture des sommaires rend la lecture de ces derniers malaisée,
- des **mots** sont incomplets, des **majuscules** manquent à l'appel, tandis que les **acronymes** sont légions ,
- le recours également à des **termes de langue anglaise** (hub, silver-economy, big data, co-working ...) prête d'autant plus à sourire qu'il existe pour chacun de ces termes un équivalent dans la langue française (plateforme de correspondance, marché des séniors, mégadonnées, co-travail ...),
- des erreurs sur la **toponymie** des noms de lieux ( Haudoin au lieu de Haudouin, par exemple), des **cartes** à la lisibilité parfois complexe,
- des **références** réglementaires obsolètes.

## 1.6. LA CONCERTATION PRÉALABLE

D'une façon générale, la concertation répond à un objectif d'information du public et de participation à l'élaboration de certaines décisions en matière d'urbanisme et d'environnement.

Obligatoire, la concertation préalable propre à la constitution du projet de révision du SCoT du Pays de Valois est encadrée par les articles L103-2, L103-3 et R103-1 à R103-3 du code de l'Urbanisme. Ses objectifs et modalités ont été fixés dans la délibération communautaire du 18 juin 2015.

## 1.7. LE BILAN DE LA CONCERTATION

### 1.7.1. les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont synthétisées dans un tableau où figurent d'une part les moyens de concertation prévus et d'autre part, en regard, les moyens de concertation utilisés :

- mise en ligne sur Internet l'ensemble des documents liés au SCoT (diagnostic, PADD, compte-rendus des réunions de travail ...),
- organisation de deux réunions publiques pour chacune des trois communes vouées à être les lieux d'enquête publique,
- organisation d'une exposition au sein du siège de la CCP Valois,
- informations diffusées par sites Internet, bulletins d'information (CCP Valois et communes), réseaux sociaux,
- articles dans la presse locale

Par ailleurs et plus précisément à l'intention des élus, personnes publiques associées et associations, des séminaires et des commissions de travail ont eu lieu :

- 3 réunions avec l'ensemble des 62 communes du territoire ;
- 3 ateliers « diagnostic » avec élus, personnes publiques associées et associations ;
- 3 séminaires (diagnostic, PADD, DOO) ;
- 1 réunion avec les personnes publiques associées et associations à chacune des phases.

De même étaient constitués

- 5 groupes de travail thématiques pour l'élaboration du DOO
- 3 conseils communautaires validant chacune des phases du projet.

### 1.7.2. les observations consignées par le public

L'analyse des éléments abordés par les participants a permis de dégager sept thèmes de réflexion portant sur :

1. - la procédure de SCoT, la gouvernance et le mode d'élaboration

- capacité du SCoT à anticiper les évolutions socio-économiques et comportementales des habitants
- 2. - l'identité du territoire et son positionnement
  - intérêt d'une mise en valeur du Valois au regard de l'Île-de-France et des autres territoires picards
  - leviers susceptibles d'éviter au territoire de conforter son image de cité dortoir
- 3. - l'échelle du SCoT et l'équilibre du territoire
  - craintes exprimées que certains espaces du territoire soient écartés du développement
  - aspiration à un projet collectif, durable, intergénérationnel, équilibré, autorisant la mise en valeur de chaque partie du territoire
- 4. - les enjeux de mobilité avec les territoires voisins et au sein du SCoT
  - trafic de la RN2, maintien de lignes ferroviaires, transports collectifs en milieu rural, mobilités douces
  - marges de manœuvre limitées du SCoT
  - impacts du CDG Express sur la ligne Paris-Laon et question du maintien à moyen terme d'un cadencement régulier
  - évocation d'un renforcement des liaisons entre Valois et Compiègne
  - encouragement à la pratique du covoiturage et au développement des navettes collectives
- 5. - le tourisme comme levier d'attractivité pour le Valois
  - interrogations sur l'existence d'un véritable projet touristique sur le territoire
  - insérer l'offre dans des parcours touristiques dépassant les bornes du Pays de Valois
- 6. - le paysage et les ressources naturelles
  - la mise en œuvre de la trame verte et bleue et ses incidences urbaines et agricoles
  - les risques liés aux exploitations de carrières dont le projet du Bois du Roi
- 7. - l'offre en équipement et services
  - difficultés d'accès aux équipements de santé
  - obstacles rencontrés par les communes pour attirer des professionnels de santé
  - besoins liés à l'accueil de la petite enfance et à la rénovation ou la construction d'équipements sportifs

Quelques autres questions viennent compléter ces thèmes.

- les capacités de développement du pôle de Crépy-en-Valois.
- capacité à mobiliser les dents creuses qui appartiennent à des privés, cohérence de l'aménagement, pertinence des réserves foncières, capacité de développement des communes en-dehors des zones urbanisées.
- nécessité de développer l'accès au Très Haut Débit et une desserte correcte concernant la téléphonie mobile
- l'agriculture et le développement des circuits courts, sources de revenus complémentaires pour de nombreux exploitants.
- le développement de l'habitat « vert » comme vecteur d'une nouvelle image pour le Valois
- le développement des pratiques agricoles nouvelles (permaculture) en lien avec l'évolution des modes de consommation.

### 1.7.3. la prise en compte des observations du public

Des éléments de réponses possibles du SCoT aux préoccupations formulées ont été rassemblés ensuite



sous la forme d'un tableau où figurent les prises en compte et suites qui seront données dans la composition des documents constitutifs du SCoT révisé.

Ont plus particulièrement été retenus dans les objectifs et orientations du SCOT, les quatre axes ci après :

- la perspective d'un développement maîtrisé du territoire, dans la continuité des tendances démographiques actuelles ;
- le renforcement du rôle du tourisme dans les perspectives de développement du Pays de Valois ;
- les orientations de préservation de l'environnement et notamment de la trame verte et bleue déterminée par le SCoT, autour d'une préservation de la richesse écologique des espaces, sans obligations nouvelles à l'égard de l'agriculture ;
- l'importance du renforcement de l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales, demande exprimée dans le PADD.

#### 1.7.4. les annexes

En annexe, ont été reproduits

- les six panneaux informatifs de l'exposition
- onze exemples de communiqués et de dossier presse
- quatre extraits de pages de sites Internet provenant de la CCPValois et des communes de Baron, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin.

#### 1.7.5. Opinion du commissaire-enquêteur sur le bilan de la concertation préalable

Compte tenu de l'ensemble des actions de concertation menées depuis 2015 et décrites ci-dessus, il apparaît que cette concertation a bien été conduite de manière réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à savoir : « *une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

Cette concertation, en effet, a permis à la population d'être informée de l'avancement du SCoT, de débattre et de s'exprimer sur le projet et aux décideurs de tenir compte de sa vision du territoire et de ses attentes.

On doit toutefois déplorer l'absence de prise en compte d'observations formulées lors de réunions telle, par exemple, celles de

- monsieur Fortier et d'un habitant à propos de l'intitulé « *le Valois, fils de la RN2* » (réunion publique du 20/09/2016)

quand, par ailleurs,

- madame Anne Brochot rapporte que ses interventions n'ont pas été correctement transcrites à de nombreuses reprises voire l'une d'entre elles imputée à un autre intervenant (N07A du procès-verbal de synthèse).

## 1.8. SYNTHÈSE DU PROJET

<p><b>Le Valois, espace interrégional</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire aux portes de l'une des plus grandes plateformes aéroportuaires mondiales qu'est l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle dont le rôle est prépondérant pour le développement de l'ensemble du Valois.</li> <li>• Un territoire des Hauts-de-France à près de 200 km de la nouvelle capitale régionale Lille mais à proximité de la région parisienne</li> <li>• Une croissance démographique positive allant en s'amenuisant</li> <li>• Un territoire au cœur de la « Picardie francilienne » qui bénéficie d'une forte attractivité résidentielle</li> <li>• Des flux domicile-travail sous l'influence du bassin d'emploi de l'Île-de-France</li> <li>• Un marché de l'immobilier local qui connaît une hausse significative</li> <li>• Un niveau de revenu médian des ménages supérieur à la majorité des territoires limitrophes</li> </ul> <p><b>Le Valois, fils de la route Nationale 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire situé au cœur d'un maillage routier et autoroutier interrégional dont le rôle structurant est dévolu à la Nationale 2</li> <li>• Un axe de prédilection des déplacements domicile-travail</li> <li>• Un axe qui engendre une redistribution interne des dynamiques de croissance démographique et de concentration des pôles économiques</li> <li>• Un axe faisant du Valois la « terre d'accueil » des activités de logistique</li> <li>• Des projets d'aménagement de la Nationale 2 propices au développement du Pays de Valois.</li> </ul> <p><b>Le Valois, des potentiels propres</b></p> <p>De multiples atouts et attracteurs touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une agriculture omniprésente au sein du territoire</li> <li>• Un territoire identifié comme la « terre d'accueil » des activités logistiques, mais présentant un tissu économique au sein duquel 78% des emplois relèvent d'autres activités que celles liées au transport.</li> <li>• Une offre commerciale de proximité relativement diffuse</li> </ul>	
<b>PADD</b>	<b>DOO</b>
<b>Le positionnement du territoire</b>	
Le Valois, trait d'union entre territoires régionaux et franciliens	
Promouvoir une ruralité à plusieurs visages et une multipolarité valorisant les connexions entre territoires	<p>Objectif 1.1.1 : Affirmer le rayonnement du pôle urbain et de sa couronne</p> <p>Objectif 1.1.2 : Faire des pôles secondaires les relais principaux de développement</p> <p>Objectif 1.1.3 : Irriguer le territoire par des bourgs relais limitant les déplacements contraints</p> <p>Objectif 1.1.4 : Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes hors pôles</p>
<b>Les objectifs stratégiques et de développement</b>	
<p><b>A. - Dynamiser une économie singulière complémentaires des attracteurs voisins</b></p> <p>1. Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales, et franciliennes.</p> <p>2. Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques, localisé dans les territoires identifiés (à proximité de la Nationale 2) et desservis par un</p>	<p>Objectif 2.1.1- Développer les fonctions tertiaires supérieures et les activités innovantes, particulièrement dans le pôle urbain</p> <p>Objectif 2.1.2- Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités</p> <p>Objectif 2.1.3- Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile, et adaptable dans le temps en réponse</p>

<p>aménagement numérique performant.</p> <p>3. Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes), particulièrement autour des pôles gare.</p> <p>4. Capitaliser sur la Voie verte, le canal de l'Ourcq, les activités équestres, les projets d'équipements hôteliers et les synergies avec les attracteurs touristiques voisins, pour faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois.</p> <p>5. Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental.</p> <p>6. Valoriser la ressource du sous-sol (sables, calcaires,...) et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative.</p>	<p>aux besoins renouvelés des entreprises</p> <p>Objectif 2.1.1- Développer les fonctions tertiaires supérieures et les activités innovantes, particulièrement dans le pôle urbain</p> <p>Objectif 2.3.1- Affirmer la Voie verte et le canal de l'Ourcq comme espaces touristiques structurants vecteurs d'irrigation du territoire.</p> <p>Objectif 2.3.3- Organiser les parcours en prenant en compte une diversité de modes de déplacement</p> <p>Objectif 2.3.4- Créer les conditions de développement de l'hébergement touristique et des services</p> <p>Objectif 2.3.5- Développer l'e-tourisme</p> <p>Objectif 2.2.1- Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme</p> <p>Objectif 2.2.3- Faciliter le développement des circuits courts</p> <p>Objectif 2.2.4- Faciliter et accompagner le développement des bio énergies</p> <p>Objectif 2.2.5- Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative</p> <p>Objectif 3.1.3- Valoriser durablement les ressources du sous-sol</p>
<p><b>B. - Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne</b></p>	
<p>1. Préserver le patrimoine naturel (vues emblématiques, lisières,...) et architectural.</p> <p>2. Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental.</p> <p>3. Développer un mode d'aménagement évitant la trop grande artificialisation des sols, la banalisation des paysages, l'appauvrissement de la biodiversité et préserver les coupures d'urbanisation dans une logique de qualité urbaine.</p> <p>4. Veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau, accompagnant le développement résidentiel, touristique et</p>	<p>Objectif 2.3.2- Mettre en valeur les éléments de patrimoine et gérer leurs abords</p> <p>Objectif 3.2.1- Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 3.2.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords</p> <p>Objectif 3.2.3- Protéger les zones humides</p> <p>Objectif 3.2.4- Protéger et valoriser les espaces boisés</p> <p>Objectif 3.2.5- Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux</p> <p>Objectif 3.5.1- Préserver et valoriser les vues sur les grands motifs paysagers (<i>vallée de l'Automne, de la Nonette, de l'Ourcq, rivières, boisements,...</i>)</p> <p>Objectif 4.3.3- Privilégier la création de nouveaux logements à l'impact énergétique limitée</p> <p>Objectif 3.1.1- Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain</p> <p>Objectif 3.5.2- Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activité</p> <p>Objectif 3.5.3- Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication</p> <p>Objectif 3.5.4- Établir une zone de coupure d'urbanisation</p> <p>Objectif 3.3.1- Gestion et programmation des captages</p> <p>Objectif 3.3.2- Gestion de l'assainissement</p>

<p>économique.</p> <p>5. Améliorer la performance énergétique du territoire (photovoltaïque, biomasse, géothermie,...) afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.</p>	<p>Objectif 3.1.2- Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables</p>
<p><b>C - Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services</b></p>	
<p>1. Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, et y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants.</p>	<p>Objectif 4.4.1- Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain</p> <p>Objectif 4.6.1- Renforcer l'armature commerciale du territoire</p> <p>Objectif 4.6.2- Favoriser la fréquentation des centres villes</p> <p>Objectif 4.6.3- Veiller à la complémentarité entre commerce de centre-ville et périphérique</p>
<p>2. Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements en lien avec une politique de qualité architecturale et d'aménagement.</p>	<p>Objectif 4.1.1- Mettre en œuvre un développement économe en espace</p>
<p>3. Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.</p>	<p>Objectif 4.2.1- Renforcer la vitalité des centres-villes, villages et bourgs</p>
<p>4. Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat.</p>	<p>Objectif 4.3.1- Répondre aux besoins de logements des différentes franges de la population</p> <p>Objectif 4.3.2- Diversifier l'offre en logement</p> <p>Objectif 4.3.4- Garantir une offre d'accueil à destination des gens du voyage</p>
<p>5. Étoffer l'offre de formation du territoire.</p>	<p>Objectif 4.5.1- Développer une offre de formation en lien avec les besoins du tissu économique local</p> <p>Objectif 4.5.2- Faciliter l'accès à une offre de santé</p>
<p><b>D. - Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires</b></p>	
<p>1. Affirmer le renforcement des infrastructures et équipements de transports avec les territoires voisins</p>	<p>Orientation 5.1- Soutenir les projets d'infrastructures améliorant les mobilités</p>
<p>2. Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.</p>	<p>Objectif 5.2.1- Organiser l'offre de transport autour d'une armature territoriale</p> <p>Objectif 5.2.2- Renforcer les nœuds structurants</p> <p>Objectif 5.2.3- Développer des nœuds d'irrigation</p>
<p>3. Faire des gares des lieux de vie à part entière et favoriser l'intermodalité</p>	<p>Objectif 5.3.1- Privilégier le développement autour des gares</p>
<p>4. Encourager la diversification des modes de transports en valorisant notamment les modes doux et les mobilités décarbonées sur les courtes et moyennes distances.</p>	<p>Objectif 5.3.2- Développer les pratiques de covoiturage</p> <p>Objectif 5.3.3- Développer les bornes pour véhicules électriques</p> <p>Objectif 5.4.1- Développer les modes de déplacements</p>

	actifs Objectif 5.4.2- Préserver les bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public
<b>La déclinaison de la stratégie dans les politiques sectorielles</b>	
<p>A. Économie et ressources territoriales</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La politique de développement économique</li> <li>2. La politique de soutien à l'agriculture et aux activités primaires</li> </ol> <p>B. Paysage et environnement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La politique du paysage et du patrimoine</li> <li>2. La politique de gestion de la biodiversité</li> <li>3. La politique énergétique</li> <li>4. La politique de gestion et de valorisation des ressources environnementales et des risques</li> </ol> <p>C. Habitat, équipement et mobilité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La politique de l'habitat</li> <li>2. La politique des équipements et commerces</li> <li>3. La politique des transports et mobilités</li> </ol>	<p>Objectif 3.4.1- Gérer les risques naturels</p> <p>Objectif 3.4.2- Gérer les risques technologiques</p> <p>Objectif 3.4.3- Gestion des nuisances</p>

## 1.9. BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de révision du SCoT a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui avaient 3 mois pour émettre un avis.

Ce sont 62 communes et 52 autres Personnes Publiques Associées qui ont été invitées à formuler un avis sur le dossier constitutif du projet de révision du SCOT du Pays de Valois.

Sur l'ensemble des 114 PPA, 22 d'entre elles ont répondu à cette invitation. Il s'ensuit que les 92 PPA qui ne se sont pas exprimées voient leur avis réputé favorable.

Les avis reçus se répartissent ainsi :

◆ Avis favorables sans réserves :

- 4 communes du pays de Valois ont émis un avis favorable sans réserve au projet : Brégy, Lévigien, Mareuil-sur-Ourcq et Vaumoise.
- La communauté d'Agglomération du Soissonnais a également émis un avis favorable au projet.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France a également émis un avis favorable au projet.

Au total, 6 PPA ont émis des avis favorables sans réserves au projet de SCoT révisé du Pays de Valois.

◆ Avis favorables avec observations/recommandations :

Les PPA suivantes ont émis un avis favorable assorti d'observations/recommandations :

- Conseil régional des Hauts-de-France
- Conseil départemental de l'Oise
- Architecte des Bâtiments de France
- SAGE Nonette
- SAGEBA – SAGE de la Vallée de l'Automne
- Syndicat Mixte Marne/Ourcq (1/2)
- Commune de Lagny-le-Sec

Au total, 7 PPA ont émis des avis favorables avec observations et/ou recommandations au projet de SCoT révisé du Pays de Valois.

- ◆ Avis favorable avec réserves :
  - Chambre d'Agriculture de l'Oise
  - Syndicat Mixte Marne/Ourcq (2/2)
  - Commune de Ver-sur-Launette

Au total, 3 PPA ont émis des avis avec réserves au projet de SCoT révisé du Pays de Valois. .

- ◆ Avis défavorables

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers-DDT Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Direction départementale des territoires Oise
- Commune d'Acy-en-Multien
- Commune de Feigneux

Au total, 5 PPA ont émis un avis défavorable au projet de SCoT révisé du Pays de Valois.

- ◆ Deux Personnes Publiques Associées n'ont par ailleurs exprimé aucun avis tranché :
  - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité- délégation territoriale nord-est
  - et, à bon droit, de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

### **1.10. EXAMEN DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE**

S'agissant des pièces fournies, l'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est également pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement d'avancer s'il lui paraît que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 18 octobre 2017, il me semble que la procédure a été bien respectée.

## **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique a fait l'objet des mesures réglementaires de publicité dans les journaux, les mairies et sur l'Internet.

#### **2.1.1. Publication dans les journaux**

Des avis d'ouverture d'enquête publique ont été insérés dans les journaux Le Courrier Picard et Le Parisien

- le lundi 23 octobre 2017, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête
- puis, respectivement, le vendredi 17 novembre 2017 et le vendredi 10 novembre 2017, soit durant les huit premiers jours de l'enquête

#### **2.1.2 Affichage en mairies**

Bien que la vérification de l'affichage en mairie ne relève pas formellement du commissaire-enquêteur, j'ai pu constater au long des permanences effectuées la constante mise en place de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les panneaux administratifs dédiés au projet soumis à enquête.

#### **2.1.3. Les sites Internet**

Outre le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ont porté à la connaissance du public l'existence de la présente enquête publique les sites ci-dessous (liste non exhaustive):

- Crépy-en-Valois environnement
- Mairie de Baron
- Mairie de Cuvergnon
- Mairie de Nanteuil-le-Haudouin
- Mairie de Silly-le-Long

## **2.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES**

### **2.2.1. Permanence du jeudi 9 novembre 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Valois**

La permanence s'est déroulée à l'étage, dans un bureau confortable, autour d'une table que ceignaient de nombreux sièges et sur laquelle les pièces constitutives du dossier (complet) pouvaient trouver bonne place.

Concernant les personnes à mobilité réduite, l'accès à ce niveau leur était possible tant par l'emprunt à l'extérieur d'une rampe en pente qu'à l'intérieur d'un ascenseur en état de fonctionnement.

Il a été porté une seule observation sur le registre d'enquête. Celle-ci émanait de

- ✓ Monsieur Tadeuz Lewandowski, représentant l'association Crépy environnement (OC01), lequel a déposé une lettre de trois pages (OC01L)

Un incident est survenu dès le début de la permanence : monsieur Lewandowski m'ayant invité à me rendre sur le site Internet de l'enquête publique, je n'ai pu que constater l'impossibilité de m'y connecter. Renseignement pris, il s'avérait que le réseau Internet de l'hébergeur OVH était l'objet d'une panne d'ordre national. A 10 heures trente, la connexion était rétablie.

Pour faire suite aux difficultés rencontrées par monsieur Lewandowski dans son intention d'accéder directement à l'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique sur la Toile, le nécessaire fut immédiatement accompli pour que soit créé un lien direct menant à ces documents à partir de la page d'accueil du site .

### 2.2.2. Permanence du vendredi 17 novembre 2017 à la mairie de Betz

La permanence se tenait dans la salle de réunions de la mairie de Betz, au rez-de-chaussée et d'un accès aisé pour les personnes à mobilité réduite. Dossier complet.

Une seule personne était venue s'informer sur ce qui concerne dans le dossier la seule commune de Betz.

- ✓ Il s'agissait de monsieur Thibaud Brisset, Agriculteur à Betz, lequel n'a porté aucune observation sur le registre d'enquête.

### 2.2.3. Permanence du mercredi 22 novembre 2017 à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin

La permanence a eu lieu à l'étage, dans la salle de réunion du conseil municipal. La commune ne disposant pas d'un ascenseur, il était convenu que je me tiendrais à la disposition des personnes à mobilité réduite en gagnant alors le rez-de-chaussée.

Six personnes se sont présentées au cours de cette permanence :

- ✓ Monsieur Pierre de Waziers, directeur général du bureau d'études EACM
- ✓ Madame Martine Servan, Gérante au sein de l'entreprise REGARDS
- ✓ Madame Claire Vantroys, Vice-présidente de l'association Valois-Environnement.  
Cette personne a inscrit une observation sur le registre d'enquête (N04), déposé une lettre (N04B) et produit un dossier constitué de 5 pages auxquelles s'ajoutent 13 pages complémentaires (N04A)
- ✓ Monsieur Philippe Siquier, secrétaire de l'association Valois-Environnement  
Cette personne, co-signataire de madame Vantroys, a déposé une lettre de 3 pages à titre personnel et un document annexe (N05A)
- ✓ Monsieur Didier Malé, président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)  
Cette personne a déposé deux délibérés des tribunaux administratifs d'Amiens et Douai intéressant le projet Ecopôle du Bois du Roi (N03A et N03B)
- ✓ Monsieur Jean-Pierre Lurosseu, domicilié à Ormoy-Villers, a déposé une observation écrite sur le registre d'enquête.

### 2.2.4. Permanence du samedi 25 novembre 2017 à la mairie de Nanteuil-le-Haudouin

Aucun courrier n'avait été déposé à mon intention lors de mon arrivée.

Six personnes se sont présentées au cours de cette permanence :

- ✓ Madame Annie Brochot, domiciliée à Nanteuil-le-Haudouin, qui a déposé un courrier de deux pages (N07A)
- ✓ Monsieur Jean Christian Gouin, domicilié à Ormy-Villers, qui a déposé une observation écrite sur le registre d'enquête (N08)
- ✓ Monsieur Jean Noël Wallemacq, domicilié à Nanteuil-le-Haudouin, qui a déposé une observation écrite sur le registre d'enquête (N09)
- ✓ Madame Laure Fort, domiciliée à Nanteuil-le-Haudouin, qui a déposé une observation écrite sur le registre d'enquête (N10)
- ✓ Monsieur Jean-Claude Kiepferlé, domicilié à Ormoy-Villers, qui a mentionné sur le registre d'enquête qu'il délivrerait ses observations par courriel (N11)



### 2.2.5. Permanence du lundi 17 novembre 2017 à la mairie de Betz

Aucun courrier n'avait été déposé à mon intention lors de mon arrivée.

Aucune personne ne s'est présentée ce jour-là à titre d'intérêt pour le dossier d'enquête publique.  
Aucune observation n'a donc été inscrite sur le registre d'enquête.

### 2.2.6. Permanence du mardi 12 décembre 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Valois

Depuis ma permanence précédente, deux observations supplémentaires avaient été portées sur le registre d'enquête par :

- ✓ Monsieur Tadeuz Lewandowski, au nom de l'Association Crépy environnement (OC02)
- ✓ Monsieur Hubert Briatte, Maire de Morierval (OC03)

Pour cette ultime permanence ce sont neuf personnes qui se sont présentées et une qui, pressée par le temps, n'a pu porter sur le registre d'enquête les observations qu'elle m'a prodiguées de vive voix mais qui n'ont pas pu être transcrites sur le registre d'enquête.

Ont donc porté leurs observations :

- ✓ Monsieur François Bacot, domicilié à Droizelles, qui a déposé une note de deux pages (OC04A)
- ✓ Monsieur Marc Guerlin, domicilié à Ormoy-Villers (OC05)
- ✓ Mesdames Anne Laure Raimbourg , responsable de l'établissement SIBECO de Crépy-en-Valois et J. Rimey pour le compte des Minéraux industriels France, lesquelles ont déposé deux courriers et un dossier (OC06)
- ✓ Monsieur Jean-Claude Kieperlé, domicilié à Ormoy-Villers, qui a déposé une page d'observations (OC07A)
- ✓ Monsieur Christian Fuzelier, domicilié à Ormoy-Villers, qui a déposé un courrier (OC08+C05L)
- ✓ Monsieur Gilbert Seene, domicilié à Ormoy-Villers, qui a déposé une page d'observations (OC09)
- ✓ Monsieur Edouard Boutros, domicilié à Acy-en-Multien, qui a déposé une note de six pages (OC10)
- ✓ Monsieur Richard Kubisz, Maire de Péroy-les-Gombries, qui a déposé une page d'observations (OC11).

### 2.2.7. Faits marquants et climat de l'enquête

De mon point de vue, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein aux échanges constructifs. Il convient toutefois de signaler de trop nombreux hoquets de la part du fournisseur informatique et de la confusion engendrée par une dénomination un temps imprécise de l'adresse électronique dédiée.

## 2.3. FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

### 2.3.1. Collecte des registres d'enquête

L'enquête s'est terminée le mardi 12 décembre 2017 à 17 heures 30 en présence de Monsieur Haquin, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Les registres des communes de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin me furent remis dans les jours qui suivirent consécutivement à mes déplacements pour les récupérer. Une fois ces deux registres d'enquête collectés, je les clôturais, après lecture, en mon domicile.

Ayant emporté les quatre autres registres mentionnés plus haut (registre propre au siège de

l'enquête, registre de l'ensemble des courriels adressés par le public, registre des courriers reçus et registre consacré à la copie des observations portées sur les registres de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin), après lecture, je les clôturais de la même façon.

### 2.3.2. Procès-verbal de synthèse et remise au maître d'ouvrage

Le jeudi 14 décembre 2017, à 15 heures, je me présentais dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Valois afin de remettre à qui de droit le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées.

Ce document de 87 pages a été remis à Monsieur Bruno Dellinger, Directeur du Développement Économique de la communauté de communes. En présence de Madame Christine Kramer, Assistante administrative et de Monsieur Doàn Tran, Géomaticien, s'ensuivit - pour ma part - un échange fructueux portant sur l'ensemble des observations recensées au cours de cette enquête publique.

### 2.3.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le vendredi 22 décembre 2017, je recevais par courriel le mémoire en réponse établi par le bureau d'études Proscot en charge du dossier de révision du SCoT du Pays de Valois.

Aucune observation apportée par le public n'a fait l'objet d'une quelconque analyse de la part du porteur de projet qui avance avoir « travaillé de façon à ne pas créer trop de nouveaux débats ou de nouvelles obligations pour la CCPV, mais en même temps tout en veillant à répondre autant que faire se peut, à l'ensemble des demandes de manière consensuelle ».

Fin de citation.

Pour ce qui me concerne, l'ensemble des demandes ne se résume pas aux seules questions posées par le commissaire-enquêteur au regard des avis des personnes publiques associées, alors qu'en page de garde du procès-verbal de synthèse des observations on peut lire que si « un mémoire en réponse du pétitionnaire n'est pas obligatoire ... il semble utile et nécessaire pour l'instruction des demandes, objet de cette enquête, que le pétitionnaire réponde aux soucis exprimés par le public ».

## 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 3.1. OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE

➔ Tableau récapitulatif des observations et courriers recueillis sur l'ensemble des registres d'enquête publique.

Identifiant	Classement	Mention(s)	Observation	Courriel	Courrier	Documents
Bacot	C04	1	0	0	0	1
Bocquillon	C02L	0	0	0	1	0
Boulfroy	M24	0	0	1	0	0
Bouteille	M21	0	0	1	0	0
Boutros	OC10	1	0	0	0	1
Brasset	B01	1	0	0	0	0
Briatte	C03	1	1	0	0	0
Brochot	M17/N07	1	1	1	0	4
Bussy	M25	0	0	1	0	0

Cardon	M16	0	0	1	0	0
Chamard	M06	0	0	1	0	0
Claverie	M03	0	0	1	0	0
Compain	C03L	0	0	0	1	0
Damart	M10	0	0	1	0	0
Deboise	M13	0	0	1	0	1
Feret	M01	0	0	1	0	0
Formaux	M22	0	0	1	0	0
Fort	N10	1	1	0	0	0
Fuzelier	C05L/OC08	1	0	0	1	0
Gilbert	C04L	0	0	0	1	0
Gouin	M07/N08	1	1	1	0	0
Guerlin	OC5	1	1	0	0	0
Guy	M14	0	0	1	0	0
Humery	M02	0	0	1	0	0
Jover	M15	0	0	1	0	0
Kubisz	OC11	1	1	0	0	0
Laveur	M11	0	0	1	0	0
Lechauve	M12	0	0	1	0	0
Le Pozollec	M23	0	0	1	0	0
Lewandoski	C01/C02	2	2	0	1	0
Letourneur	M18	0	0	1	0	0
Levasseur	C06L/N06	1	1	0	1	0
Malé	N03	1	0	0	0	2
Poirée	M19	0	0	1	0	0
Polo	M08	0	0	1	0	0
Raimbourg	OC06	1	0	0	1	0
Rimey		1	0	0	0	1
Richepi	M09	0	0	1	0	0
Robbé	M04	0	0	1	0	0
Seebe	OC09	1	1	0	0	0
Servan	N02	1	0	0	0	0
Siquier	N05	1	1	0	0	0
Thiery	M20	0	0	1	0	2
Vantroys C.	N04	1	0	0	0	2

Vantroys M.	M05	0	0	1	0	0
Wallemacq	N09	1	1	0	0	0
Waziers de	N01	1	0	0	0	0
<b>47 intervenants</b>		22 mentions	12 observations	25 courriels	7 courriers	14 documents

➔ Tableau récapitulatif des occurrences par thèmes des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Observations courriers courriels</b>	Population	Préservation des espaces	Habitat et logement- Densité de construction	Les activités économiques	Les infrastructures	Patrimoine- Paysages Environnement- Eau	Déchets et carrières	Les équipements divers (scolaires, médicaux, sportifs)	Energie – climat – risques et nuisances – bruit	Avis sur la concertation et les carences du dossier d'enquête
<b>occurrences</b>	2	3	3	3	5	8	44	2	4	2

➔ Classement par occurrence des thèmes

N° Thème	1er rang	2ème rang	3ème rang	4ème rang	5ème rang
<b>Libellé du thème</b>	déchets et carrières	Patrimoine Paysage Environnement Eau	Les infrastructures	Énergie climat risques et nuisances bruit	Préservation des espaces
N° Thème	6ème rang	7ème rang	8ème rang	9ème rang	10ème rang
<b>Libellé du thème</b>	Habitat et logement densité de construction	Activités économiques	Population	Équipements divers	Concertation et carences du dossier d'enquête

## 3.2. EXAMEN DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET COURRIELS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE

### 3.2.1. Examen des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête.

Le dépouillement des observations et courriers a abouti à l'élaboration de 10 thèmes.

Les observations écrites (recueillies sur les registres papier et dans la boîte aux lettres électronique dédiée ainsi que les courriers ont été résumés en annexe et transmis à la communauté de communes du Pays de Valois.

La communauté de communes, maître d'ouvrage a fait part de ses avis et commentaires relatifs aux seules personnes publiques associées par l'intermédiaire de son bureau d'études, maître d'oeuvre, dans un mémoire en réponse cité au paragraphe 2.3.3. ci-avant et figurant en annexe.

#### 3.2.1.1. Thème n°1 : Déchets et carrières

##### ✓ 3.2.1.1.1. - carrières et captages

Monsieur Jean-Paul LETOURNEUR fait écho au Préfet de l'Oise qui préconise « d'interdire l'exploitation des ressources du sous-sol dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres immédiats rapprochés et éloignés) » alors qu'à la page 48 du DOO il est mentionné que ce type d'exploitation ne sera interdit que dans les périmètres de protection des captages rapprochés.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire maintient son orientation relative aux périmètres de captages mais rappelle la nécessité d'une étude d'impact spécifique dans les périmètres élargis pour l'exploitation des ressources du sous-sol.

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur :**

*Dans le cadre des problématiques de pollutions diffuses, un dispositif complémentaire au Périmètre de Protection des captages existe : l'Aire d'Alimentation du Captage.*

*Cette aire comprend l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.*

*Par suite, la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage comprend a minima les différents niveaux de Périmètre de Protection des captages.*

*S'appuyant sur l'article L211-3-5 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur les articles R.114-1 et R.144-5 du code rural, le Préfet a toute initiative pour prendre les mesures de protection obligatoires dans le cadre du dispositif propre à celui des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).*

*Je partage la pertinence du point de vue de la Communauté de Communes du Pays de Valois, sachant que le dispositif lié à l'Aire d'Alimentation du Captage vise prioritairement les agriculteurs. Il ne me paraît pas utile d'abuser de prescriptions quand elles ne sont ni obligatoires ni encore fondées.*

##### ✓ 3.2.1.1.2 - le sable, ressource stratégique

Créé en 1958, le groupe (belge) Sibelco France exploite depuis 1997 le gisement des Sables de Beauchamp sur les communes de Crépy-en-Valois, Lévigney et Trumilly. Ses carrières de Crépy-en-Valois et de Montcornon à Trumilly sont situées dans une zone spéciale de recherche dite « zone silice Oise », laquelle présente un intérêt national puisque le sable extra-siliceux présent dans le Valois a été classé en 1992 comme ressource stratégique. S'inscrivent dans ce périmètre les communes d'Apremont, Villers-Saint-Frambourg,

Villeneuve-sur-Verberie, Brasseuse, Raray, Rully, Trumilly, Néry, Crépy-en-Valois, Lévignen, Rouville, Baron, Rozières, Auger-Saint-Vincent.

Madame Raimbourg, responsable du site de Crépy-en-Valois, ayant fait observer que :

- ◆ ce sont une vingtaine de personnes qui travaillent dans ses services auxquels s'adjoignent régulièrement des PME locales, ESAT et commerces environnants,
- ◆ l'exploitation des sables se veut rationnelle et s'emploie à la valorisation au mieux de tous les matériaux extraits,
- ◆ la réduction de l'empreinte écologique causée se vérifie par l'utilisation de convoyeurs (bandes de roulement), la recherche active de réduction des consommations énergétiques
- ◆ paysage et occupation des sols sont l'objet de bouleversement,
- ◆ le réaménagement des terrains est avéré : 10 hectares de terrains remis en état et rendus aux agriculteurs locaux, des hectares de bois replantés, des milieux pionniers ainsi que des zones sablocoles créés apportent une diversité de nouveaux habitats attirant faune et flore,

souligne le projet de SCoT du Valois prend en compte tous ces aspects dans son DOO (objectif 3.1.3) et se prononce en sa faveur.

Claire Vantroys, Vice présidente de l'association Valois Environnement, avance pour sa part que « les communes citées ne ploient pas sous les recettes fiscales ou autres générées par l'extraction de ce matériau » quand d'autre part, elle estime que les carrières citées n'emploient directement et indirectement qu'une quarantaine de personnes.

L'objectif précité se décline comme suit :

Valoriser durablement les ressources du sous-sol

- Les documents d'urbanisme locaux permettront la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :
  - ✓ Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et de la nappe ;
  - ✓ Le développement des exploitations actuelles et futures doit prendre en compte des objectifs de valorisation sur le territoire et/ou de mise en œuvre de solution de transports permettant de limiter les nuisances en évitant la traversée des espaces urbains ;
  - ✓ L'exploitation est maîtrisée, localisée et phasée afin de limiter les impacts sur l'agriculture et organiser la réversibilité agricole des nouveaux sites d'extraction.
- Les documents d'urbanisme favorisent le développement d'installations de recyclage destinées à préserver durablement les ressources du territoire.
- Les possibilités d'exploitation de matériaux seront étudiées sous réserve de leurs impacts environnementaux et paysagers en lien avec la stratégie patrimoniale, écologique et touristique du SCoT. Plus particulièrement :
  - ✓ L'exploitation est interdite dans les périmètres de protection des captages rapprochés, dans les sites classés et les espaces associés à des arrêtés de biotope.
  - ✓ Il convient de noter que la reconnaissance par le SCoT de réservoirs écologique constitue une contrainte forte mais non rédhibitoire. La faisabilité d'un projet d'extraction dépendra des impacts admissibles du projet au regard des normes en vigueur et particulièrement de la législation des installations classées. Ainsi, l'incompatibilité avec les protections édictées par le SCoT dépendra à la fois:

- des possibilités de phasage pour réduire les impacts et de la taille des espaces impactés par l'exploitation lors d'une même phase pour assurer la fonctionnalité des espaces en période d'exploitation,
- mais aussi des conditions de remise en état et leur mise en œuvre dans le temps, qui peuvent contribuer à renforcer la qualité écologique des sites.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur :**

*On verra plus loin que cet objectif du DOO est fortement critiqué quant à son application au projet Ecopôle du Bois du Roi. Il est intéressant d'observer que les deux domaines d'exploitation situés sur les territoires des communes de Crépy-en-Valois et Trumilly n'ont pas été l'objet d'une critique particulièrement véhémente au long de la présente enquête publique.*

*Concernant la pauvreté des retombées fiscales pour les communes au regard des exploitations de leur sous sol, il convient peut-être d'en chercher la cause à l'origine, soit quand il s'agissait pour celles-ci d'imposer leurs vues. Par ailleurs, à mon sens, une quarantaine d'emplois, sans prétendre à vouloir philosopher plus avant, ce n'est pas rien, tant s'en faut.*

*A la contribution de madame Raimbourg s'ajoute celle de madame Rimey, Secrétaire Général (sic) de l'Organisation professionnelle Minéraux Industriels-France (MI-F) : au 1er janvier 2020, les applications du Schéma Régional des Carrières auront force de loi. Le fait que le SCoT du Pays de Valois ait d'ores et déjà intégré les gisements stratégiques pré-cités « évitera de le réviser en 2020 ». Ce me semble là être une bonne mesure , soucieuse par surcroît des deniers publics.*

✓ 3.2.1.1.3. - les carrières de pierre

Monsieur Gilles Laveur, Maire de Bonneuil-en-Valois rapporte qu'il existe encore sur le territoire de sa commune des carrières de pierres en activité, lesquelles apportent « une belle image de notre territoire, que ce soit par les produits qui en sortent (le parvis de notre dame, le magasin Louis Vuitton à Paris, des appartements parisiens ) ou lors de l'arrêt de l'exploitation avec la faune, la flore, la géologie . . . »

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur :**

*Il se trouve que j'ai - il y a bien longtemps de cela - eu le privilège de visiter la carrière de Bonneuil-en-Valois en compagnie de son propriétaire de l'époque, le regretté Nino Mascitti. Aussi, abondant dans le sens des propos de monsieur Laveur, y ajouterai-je la reconnaissance de la pierre de Bonneuil dans les dons qui ont aidé à la reconstitution du moulin à vent de Largny-sur-Automne, en bordure de la RN2, mais aussi à l'intérieur de la Caverne du Dragon, haut lieu de la guerre 14-18 et du Chemin des Dames, dans l'Aisne.*

3.2.1.1.4. – le projet Ecopôle du Bois-du-Roy

Arguments défavorables	Arguments favorables
Un projet à fort impact environnemental s'étendant sur une période de trente ans auquel il est reproché :	un projet de remblaiement dans un bois privé : - avec remise à niveau des lieux comme à l'origine, avant extraction des sables entre les années 1960/1990 - d'une plaie béante dans une zone boisée aux arbres plus que centenaires – qui n'a rien à voir avec une décharge d'ordures ménagères comme celle de Crépy-en-Valois C'est une zone de remblaiement à l'aide de

	<p>produits provenant de démolitions de bâtiments des voies routières et SNCF- terrassement en tous genres combinée avec des activités de recyclage de ces matériaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après tri, ces matériaux pourront retrouver vie à hauteur de 50% et remis dans le circuit des TP, le reste sera enfoui avec sérieux et discipline conformément au cahier des charges et des engagements pris.</li> <li>- Ce projet aura pour résultat forêt de qualité, massif à grande richesse en biodiversité, développement du secteur économique</li> <li>- Les retombées financières qu'il engendrera toucheront les communes d'Ormoy-Villers et Péroy-les-Gombries ainsi que la communauté de communes.</li> <li>- Sa création pourrait offrir une vingtaine d'emplois.</li> </ul>
<p>1. de pouvoir porter atteinte à la qualité d'une réserve phréatique vitale à long terme pour le Valois par le risque encouru de contaminer cette nappe qui alimente en eau potable 13 communes du pays de Valois et près de 2500 habitants au moyen des «jus de rinçage des ordures» connus sous l'appellation de lixiviats (jusqu'à 70 000 m3/an)</p>	<p>- des techniques actuelles permettent de protéger le sous-sol. Les documents fournis par les hydrogéologues montrent que ce site ne touche pas les zones de captage d'Auger Saint Vincent.</p>
<p>2. de produire des nuisances telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bruit, poussières provoqués par un trafic de plus de 200 camions/jour et 16 engins de terrassement notés de 110 à 117 db,</li> <li>• pollution de l'air avec le biogaz produit par le centre d'enfouissement (jusqu'à 1 000 m3/h) et par le «Biocentre»: COV, ammoniac, benzène, acide sulfhydrique...</li> <li>• pollution lumineuse due à l'éclairage nocturne</li> </ul>	<p>- Circulation : le nombre de camions devant rejoindre cette zone est un peu surestimé par les associations... Il ne gênerait pas trop les utilisateurs de la route car les heures de fréquentation sont le matin et le soir pour les utilisateurs qui se rendent au travail.</p> <p>- pollution air: actuellement les déchets du bâtiment doivent être exportés loin d'ici. Les effets d'une torchère sur l'environnement doivent certainement moins polluer que le transport des déchets qui doivent être expédiés de l'autre côté de Paris</p>
<p>3. de perturber le corridor biologique naturel des cervidés et de la faune en général</p>	<p>- Biocorridor: l'obstacle n'est pas infranchissable par les animaux. Étant entourés de la forêt, les animaux pourraient le contourner sans problème.</p>
<p>4. d'agir sur la flore</p>	<p>- En complément du projet économique , exécution de travaux écologiques sur une partie</p>



	<p>importante du bois du roi, redéveloppant une biodiversité qui sans ces investissements était en voie de disparition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• premiers travaux : rénovation de landes à callunes, corridors de circulation pour petite faune, zone favorable à engoulement- résultats très positifs</li> <li>• participation avec le conservatoire d'espaces naturels de Picardie à une rénovation de landes à callunes, de corridors de circulation pour petite faune dans une zone favorable à l'engoulement.</li> </ul>
<p>5. d'engendrer in fine une dévaluation des biens immobiliers.</p> <p>6. de ne pas tenir compte :</p> <p>* 6.1- des termes de la lettre du Ministre de l'Industrie au Préfet de l'Oise en date du 15 mai 1991 excluant les communes d'Ormoy-Villers et de Péroy les Gombries du projet de zone spéciale silice..</p> <p><i>[Note du commissaire-enquêteur : la carrière du Bois du Roi ne pouvait à cette date intégrer la « zone silice- Oise » dans la mesure où la couche de silice noble avait été déjà extraite. Ce qui n'oblige pas forcément à penser que « ce site était destiné à être protégé de toute activité extractive » ],</i></p> <p>* 6.2 - concernant le Bois Du Roi, des deux décisions de justice prononcées respectivement par le tribunal administratif d'Amiens le 18/11/2015 et la cour d'appel de Douai le 05/09/2017 ont refusé l'ouverture d'une carrière d'extraction de silice avec comblement de l'excavation par des déchets.</p> <p><i>[Note du commissaire-enquêteur : l'article 2ème du jugement de la Cour d'Appel de Douai me semble moins catégorique qui se borne à annuler le plan local d'urbanisme de la commune de Péroy-les-Gombries « en tant qu'elle classe en zone NC, autorisant les carrières ainsi que les aménagements pour le stockage et l'enfouissement de matériaux, un secteur d'environ 40 hectares dans l'espace naturel du Bois du Roi »].</i></p> <p>* 6.3 - du recours devant le Conseil d'État, lequel a confirmé les deux décisions des tribunaux administratifs.</p>	

<p>* 6.4 - les inscriptions à inventaire à valeur patrimoniale du Bois du Roi : ENS, ZNIEFF, et ZICO et NATURA 2000 - dont on sait que le périmètre fut déterminé historiquement uniquement pour anticiper cette activité - lequel recèle de nombreuses espèces irremplaçables,</p> <p>* 6.5- question a été posée demandant pourquoi les décisions de justice administrative sont-elles absentes du dossier ?</p> <p><u>Réponse du commissaire-enquêteur :</u> tout simplement parce que ne sont pas des pièces constitutives du dossier d'enquête publique.</p>	
<p>7. - une complaisance remarquée des rédacteurs du projet de révision du SCoT pour une éventuelle réalisation du projet Ecopôle du Bois du Roi au moyen des indices suivants :</p> <p>*7.1 - invitation des conseillers communautaires à visiter un « site témoin » de la société PICHETA (Sté constitutive de la Sté Bois Du Roi Paysagé)</p> <p>*7.2 - présentation à la commission économique de la CCPV du projet par la Sté EACM, le 29 mars 2016.</p> <p>*7.3 - débat entre les porteurs de projet et les élus de la CCPV, le 21 juin 2016.</p> <p>*7.4 - organisation d'une réunion de contestation et de réfutation du jugement de la Cour administrative d'appel de Douai qui venait d'annuler la révision du PLU de Péroy les Gombries (révision nécessaire à la réalisation du projet).</p> <p>*7.5 - une phraséologie qui reprend de manière surprenante celles des entreprises Bois-du- Roi Paysagé et EACM, porteurs du projet de décharge dans le site naturel du Bois-du-Roi</p> <p>*7.6 - avec ce corollaire qui jette la suspicion : « Comment ne pas conclure à une partialité de la part de ses rédacteurs, voire à de la corruption » ?</p> <p>*7.7 – et cette interrogation à l'adresse de la CCP Valois : « Pourquoi n'a t-elle envisagé l'achat de la parcelle du Bois du Roy (50ha) ? Coût estimé d'après terre.net sur l'année 2016-8 230€/ha – soit environ 500 000€ »</p>	
<p>Et une double proposition :</p>	<p>Invitation aux détracteurs - à se bien renseigner en n'écoutant que des</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• la première engage les élus à prendre personnellement connaissance des dossiers concernant cette affaire,</li> <li>• la seconde demande que le Bois du Roi soit déclaré dans sa totalité zone sanctuarisée de biodiversité.</li> </ul>	spécialistes et non des avis partisans, - se soucier de l'intérêt général et du développement économique du territoire, - à une confrontation positive et portée par l'écoute . - un projet nécessaire et d'utilité publique
Faire de ce lieu qui a été la sépulture des hommes de la 55ème division marocaine renforcée des hommes de la 276ème division du Lieutenant Charles Péguy serait un sacrilège honteux. <i>[Note du commissaire-enquêteur : Cette observation mérite d'être relevée et j'invite la CCP Valois à se rapprocher de son auteur afin d'en vérifier la véracité historique].</i>	

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur :**

*Le propriétaire du Bois du Roi est un entrepreneur. J'entends souligner par là qu'il s'est fortement investi depuis plus de vingt-cinq ans dans le développement de son projet économique qu'il juge par ailleurs écologique. La détermination caractérise tout entrepreneur . Et monsieur Bacot entend bien voir ses desseins se réaliser, cela ne fait aucun doute.*

*Au regard des associations de sauvegarde de l'environnement, l'adversaire est redoutable parce qu'obstiné. S'il me paraît toutefois plus ouvert à la concertation que celles-ci, ce n'est pas avec l'intention d'abandonner ledit projet, tant s'en faut. Et pareillement pour les associations, s'agissant de leur opposition au projet Ecopôle du Bois du Roi.*

*Les rédacteurs du projet de révision du SCoT ont clairement pris le parti de favoriser la mise en place du projet porté par monsieur Bacot. C'est là le choix du Conseil communautaire et je n'y trouve rien de blâmable, ce choix prenant en compte - pour ce qui concerne ce premier - le développement économique du territoire.*

*Personnellement, les arguments présentés par l'ensemble des publics m'apparaissent tous recevables à un titre ou à un autre.*

*S'agissant maintenant à proprement parler de la possibilité pour le SCoT d'interdire d'une manière ou d'une autre toute typologie d'activité, je ne puis que renvoyer au fascicule de juin 2013 traitant du SCoT et élaboré par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, lequel déclare que « le SCoT ne peut aller à l'encontre d'autres outils juridiques qui encadrent également l'implantation des activités économiques (commerces, industrie...) et des services publics (énergie, transports...). Le SCoT doit aborder la question de la pertinence de certaines activités à la fois au regard des besoins territoriaux ou supra-territoriaux mais aussi de leur importance économique et de leurs impacts sur l'environnemental et le paysage. Il peut encadrer l'implantation d'activités industrielles (localisations possibles, conditions à respecter pour en maîtriser les impacts environnementaux) mais ne peut pas les proscrire ».*

*S'agissant enfin des retombées financières (200 000 € pour la CCPV et 100 000 € pour les communes de Péroy et Ormoy, annuellement), il serait intéressant de savoir à quel titre autre que celui des servitudes liées au droit de passage elles pourraient légalement être allouées.*

*Seuls une éventuelle enquête publique au titre des Installations Classées Pour l'Environnement suivie d'un arrêté préfectoral qui sera attaqué devant les tribunaux qu'il soit ou non favorable au*

*projet Ecopôle du Bois du Roi sauront mettre un terme à cette polémique sans fin.*

### 3.2.1.2. Thème n°2 : Patrimoine – Paysage – Environnement – Eau

#### ✓ 3.2.1.2.1 Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT

##### ● Ce que rapporte le public :

Le chapitre relatif à la biodiversité apparaît « bien pauvre par rapport aux enjeux » et les mesures de protection des biocorridors comme de la Trame Verte et Bleue, très insuffisantes.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (en particulier sur celui du Bois du Roi) est incomplète. L'absence d'incidence des ambitions du SCOT sur ces sites n'est pas démontrée malgré les affirmations de la CCI de l'Oise. L'avis délibéré de la MRAe le met en évidence et insiste sur ces points.

##### ● Ce que comporte l'analyse de la MRAe

L'évaluation environnementale mériterait d'être complétée. En effet, l'état initial ne présente pas d'analyse détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCOT, ni de l'état de conservation des réservoirs de biodiversité et de la fonctionnalité des corridors écologiques.

... plusieurs continuités écologiques potentielles, non cartographiées par le rapport de présentation, sont identifiées sur le territoire du SCOT.

... l'analyse relative à la biodiversité, les habitats naturels et les espèces présents sur le territoire semble succincte et ne porter que sur les milieux naturels concernés par un zonage réglementaire ou d'inventaire. La biodiversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire ne sont pas analysées. Or, ces espaces naturels peuvent présenter une sensibilité écologique.

... aucune analyse des espaces naturels concernés par l'urbanisation au regard de leur valeur patrimoniale, fonctionnalité et services écosystémiques rendus, n'a été effectuée.

En ce qui concerne l'analyse des incidences du projet et compte-tenu de l'analyse incomplète de l'état initial, l'évaluation des incidences du document d'urbanisme reste à compléter notamment en ce qui concerne les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est incomplète. Elle ne présente pas l'ensemble des sites Natura 2000 et ne fait pas référence aux espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données recensés dans ces sites, notamment pour les sites situés en périphérie du périmètre du SCOT.

##### ● Ce que conclut la CCI Oise au terme de son analyse

- concernant la définition de la Trame Verte et Bleue telle qu'elle est définie dans le Diagnostic, la CCI Oise partage le point de vue exprimé dans ce document concernant le fait qu'il « *convient de confirmer les corridors et les pôles écologiques avant de les prendre en compte* ».

- s'oppose à toute mention ou prise en compte d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie qui a été abandonné,

- souligne que les zones à dominante humide ne constituent pas des zones humides avérées,

- considère que certaines orientations du SCOT devraient être modifiées tel le fait, par exemple, que les ZNIEFF et les ENS sont parfois présentés comme des périmètres de

protection réglementaire et non d'inventaire mais aussi qu'il «*convient ... de ne pas considérer plus d'un cinquième du territoire comme un périmètre à préserver de manière « monolithique » (présence d'activités extractives dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 ou de projets d'activités en ZNIEFF de type 1..)*»,.

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*De fait, de nombreux manquements existent dans le dossier d'enquête s'agissant du traitement des points évoqués plus haut et il me semble nécessaire de suivre point par point les recommandations de l'Autorité environnementale qui invite*

➤ *à compléter*

##### 1. - l'état initial :

- *d'une analyse détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCoT visant à l'identification et la caractérisation des réservoirs de biodiversité, notamment de leur état de conservation, la détermination et la fonctionnalité des continuités écologiques présentes ;*
- *d'une détermination de la nature et de la valeur patrimoniale des espaces naturels non inclus dans le périmètre des zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires afin d'identifier les milieux les plus sensibles ;*
- *en fournissant une cartographie des réservoirs et continuités qui auront été identifiés comme présentant une sensibilité écologique à l'issue de l'analyse ;*
- *d'une analyse du croisement de la trame verte et bleue avec les projets d'aménagement du territoire ;*
- *de cartographies permettant de croiser la localisation des futures zones de projet aux enjeux environnementaux.*

##### 2. - l'évaluation environnementale

- \* *d'une analyse détaillée des incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fonctionnalité des corridors écologiques et à proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences en cas d'impossibilité justifiée,*
  - \* *d'une présentation des sites Natura 2000 présents à proximité du périmètre du SCoT, en référençant les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de ces sites,*
  - \* *l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des effets de l'inscription du projet de SCoT dans les aires d'évaluation spécifique des espèces et habitats communautaires ayant justifié la désignation de ces sites,*
  - \* *suite à la révision de l'évaluation des incidences, de présenter les mesures appropriées pour éviter, réduire et compenser les incidences potentielles sur les sites Natura 2000.*
- *s'agissant de la mise en œuvre de corridors discontinus avec espaces refuges (pas japonais),*
- *de la conditionner à une analyse de la fonctionnalité du corridor au regard des espèces l'utilisant ;*
  - *de porter attention aux aménagements entre les espaces relais, ceux-ci pouvant créer des obstacles.*

*Concernant les termes de l'analyse de la CCI Oise, j'en partage pleinement la justesse, à l'exception discutable de sa référence à la préservation monolithique d'un cinquième du territoire. Cette dernière opinion me paraît illustrer de façon peu équivoque l'intérêt qu'elle porte au projet Ecopôle du Bois du Roi.*

✓ 3.2.1.2.2 Sur la chasse à courre et la vénerie du blaireau

Monsieur Siquier avance que « le Pays de Valois, dans son SCOT, se serait honoré de flétrir ces hideuses pratiques » que sont chasse à courre et vénerie du blaireau « et aurait pu couvrir du ridicule qu'elle mérite la fonction de *lieutenant de louveterie*.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*A titre personnel, j'appartiens au lot des 84 Français sur 100 qui, selon une enquête d'opinion récente, réprouvent la chasse à courre et je n'éprouve guère de sympathie à l'endroit des personnes qui pratiquent la vénerie du blaireau voire pour la gente chasseresse en général.*

*Pour autant, convenons qu'il n'est pas dans les compétences d'un SCoT de fustiger ces activités cynégétiques. L'adresse présentée par monsieur Siquier ne saurait que difficilement être suivie d'effet.*

✓ 3.2.1.2.3 Sur la ressource en eau

Monsieur Bacot revendique la propriété des forages de Versigny et Auger-Saint-Vincent que la Communauté de Communes du Pays de Valois semble, selon lui, considérer comme sa propriété.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Il est possible que mes recherches aient été malheureuses mais je n'ai trouvé dans le dossier d'enquête aucune ligne confirmant l'impression perçue par monsieur Bacot, lequel, au cours de ma dernière permanence, m'a informé qu'il était tout disposé à s'entretenir avec la CCPV de ces deux forages.*

3.2.1.3. Thème n°3 : Les infrastructures : routes-transports-déplacements-stationnement-liaisons douces - Voie ferrée

● Ce que rapporte le public

✓ 3.2.1.3.1 La prise en considération de la voie ferrée est insuffisante en comparaison de ce qui est dit pour la Nationale 2 : Ceci est vrai dans les objectifs (1.1.2), à propos des nuisances au voisinage des lignes de transport (3.4.2), dans la liste des accessibilités à développer (5.2.2) et dans celle des besoins en stationnement (5.2.3) : Ce qui est dit en 5.1 et en 5.3.1 est insuffisant.

🌐 Ce que dit le dossier d'enquête

◆ Orientation 5.1 : Soutenir les projets d'infrastructures améliorant les mobilités

Le SCoT prend en compte et soutient les projets suivants, que les documents d'urbanisme locaux intègrent pour ne pas les rendre difficile à réaliser :

- o le maintien des dessertes ferroviaires Paris-Laon et Paris-La Ferté-Milon ;
- o la mise à 2x2 voies de la N2 ainsi que les réflexions visant à améliorer le trafic ;
- o la création d'un barreau ferré à Mitry-Mory connectant la ligne K avec la future ligne du CDG Express ;
- o le projet de liaison N2/N31 et ses conséquences dans le pôle urbain de Crépy-en-Valois et ses environs (le projet de déviation au sud de la ville) ;
- o l'amélioration des connexions avec la plateforme de Roissy-Charles-de-Gaulle et avec la capitale ;
- o la plateforme multimodale de Longueil-Sainte-Marie pour le transport de marchandise.

• Le SCoT insiste sur le maintien des lignes SNCF desservant le territoire ainsi que du maintien du niveau de services.

◆ Objectif 5.3.1 : Privilégier le développement autour des gares

Les collectivités veilleront dans leur document d'urbanisme locaux à :

- o Faire des quartiers de gare des pôles de développement des lieux de vie en y développant les commerces et les services.
- o Valoriser ces pôles d'échanges et leurs abords par une urbanisation plus compacte quand les conditions le permettent.
- o Favoriser la construction de logements, équipements, services et locaux d'activités communes bénéficiant de cette desserte, sauf exception justifiée, les documents d'urbanisme prévoient, dans les secteurs situés à proximité des stations une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du territoire communal.
- o Valoriser les gares, les accès au réseau de transport en commun, et leurs abords par l'aménagement d'espaces publics de qualité offrant des fonctions associant équipements et éventuellement des commerces.
- o Soutenir et renforcer l'accessibilité aux gares du territoire en aménageant l'espace pour favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/vélos.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*De fait, il n'y a guère de dispositions innovantes voire hardies dans le développé des objectifs rapportés ci-dessus. Ce n'est là qu'un catalogue des mesures que l'on retrouve, peu ou prou, dans les SCoT de ces dernières années, conformément à l'esprit des lois qui en déterminent les contenus.*

*Il serait intéressant que la CCP Valois se rapproche enfin de madame Brochot pour deviser avec elle des améliorations ou compléments qu'elle pourrait apporter à cet objectif, les interventions au cours des réunions publiques de cette personne n'ayant pas eu l'heur d'être relevées.*

- ✓ 3.2.1.3.2 « ... le trafic fret a quasiment disparu sur la voie ferrée entre Ormoy-Villers et Soissons et les zones « d'activités » du Plessis, de Nanteuil et de Crépy possédant un embranchement « fer » ne l'utilisent pas ! ... (ne) pourrait-on imposer aux entreprises ... de disposer d'un raccordement ferroviaire et surtout l'utiliser ? »

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

Endossons les habits d'un entrepreneur, à savoir Monsieur Jean-Paul DENEUVILLE, représentant de la Fédération Nationale des Transports Routiers. S'agissant du transport combiné rail-route, que dit-il ?

« Force est aujourd'hui de constater que **le système fonctionne peu et mal**. A notre sens, il y a trois raisons essentielles à cela. La première raison qu'il faut savoir rappeler, c'est que **le potentiel de transport combiné** et donc la possibilité de report modal **est structurellement faible** pour une raison simple. C'est que trois quarts des marchandises sont chargées et déchargées dans des distances inférieures à 150 kilomètres. C'est vrai en France et c'est vrai en Europe. Ce potentiel est faible mais peut être en revanche sensiblement augmenté par rapport à l'existant. Deuxième point, **la qualité de service est insuffisante**. Elle l'est sensiblement, surtout pour l'international, et elle est en tout cas très nettement inférieure à ce que la route peut offrir en termes de concurrence. Troisième et principal point enfin, **la fiabilité est beaucoup trop aléatoire**. A titre d'exemple en 2010 : deux jours de grève en janvier, deux en février, deux en mars et deux semaines en avril. Tout ceci conduit à une conséquence tout à fait directe, c'est que le transport combiné ne peut être dans le meilleur des cas, pour les trafics potentiellement combinés, qu'une variable d'ajustement en l'absence de cette fiabilité. En effet, cela demande à chaque fois une réorganisation complète du trafic, ce qui n'est pas compatible avec l'organisation des flux telle qu'elle existe aujourd'hui dans

une société et dans une économie modernes ». [Extrait du compte-rendu de la table ronde « les perspectives du fret ferroviaire en France au XXI<sup>e</sup> siècle sous la présidence de Monsieur Francis Grignon, Sénateur – année 2010].

*Parce que de mon point de vue, moins il existe de prescriptions mieux l'esprit d'entreprise se porte, après avoir accordé tout mon crédit aux propos encore actuels de Monsieur Deneuille, je considère que la proposition de Madame Brochot n'est pas recevable.*

✓ 3.2.1.3.3 Déplacements doux

● Ce que rapporte le public

« Pour favoriser l'utilisation du vélo, et en particulier pour accéder à la voie verte, il faudrait préconiser en 5.2.1 et 5.4.1 la création d'une piste cyclable le long de la D136 permettant d'arriver à Ormoy Villers depuis Nanteuil et depuis Crépy, ce qui est possible sans acquisition de terrain, compte tenu de la largeur des bas-côtés de cette départementale ».

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Cette observation de Madame Brochot mérite grandement d'être mise à l'étude, en concertation bien sûr avec le Département.*

✓ 3.2.1.3.4 Sur les transports

● Ce que rapporte le public

Le développement économique prôné par le SCoT du Pays de Valois implique un développement de transports. Ce dernier point mériterait d'être étudié.

L'« activité logistique » ne produit aucune richesse commercialisable mais surexcite le camionnage très nuisible à maints égards

Le SCoT nous prépare au contournement sud de Crépy en Valois avec d'importants dégâts dans les terroirs de Duvy, Rouville et Levignen ainsi qu'une rocade permettant d'éviter la vallée de l'Automne... Nos camionneurs sont exigeants et le SCoT ne veut pas les décevoir ! Alors les terres arables vont encore être réduites et les espaces boisés morcelés.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*L'orientation 5.1 du DOO déjà vue plus haut mentionne effectivement la prise en compte et le soutien au projet de liaison N2/N31 et ses conséquences dans le pôle urbain de Crépy-en-Valois et ses environs (le projet de déviation au sud de la ville).*

*Les dépenses d'entretien et les investissements concernant la voirie départementale et une partie des routes nationales relèvent des compétences du Conseil départemental. Ainsi en va-t-il de ce projet que le SCoT se borne, en toute logique, à prendre en compte.*

*Je suis bien moins affirmatif que Monsieur Siquier au sujet des propos qu'il tient à l'endroit des activités logistiques. Un seul exemple - mais de taille, j'en conviens -, celui du site logistique Amazon à Amiens d'une superficie de 10,7 hectares où ont été créés 500 emplois. La logistique, ce n'est pas que du camionnage. Pour autant, ce n'est pas moins de pollution. Assurément.*

3.2.1.4. Thème n°4 : Énergie-climat-risques et nuisances-bruit

✓ 3.2.1.4.1 Éclairage

L'éclairage urbain et routier devrait être limité car la nature en est complètement dérégulée (animaux nocturnes, végétation ...).

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**



*Je souscris tout à fait à cette pieuse observation qui ne sera suivie, je le crains, d'aucun effet. Nous sommes encore loin, en France, de développer un éclairage dit « intelligent » comme celui qui a été retenu en Norvège, à Oslo.*

✓ 3.2.1.4.2 Éoliennes

Le SCOT n'a pas abordé un sujet qui me paraît indispensable pour la transition énergétique, c'est l'implantation d'éoliennes (par exemple à proximité de la N2 comme cela se fait autour de l'A1).

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Concernant les implantations d'aérogénérateurs (dits encore éoliennes) il convient de savoir que les autorisations sont accordées par l'État en la personne du Préfet du département, ces installations étant reconnues d'utilité publique. Il n'entre donc pas dans les attributions d'un SCOT de se substituer à cette instance supérieure.*

✓ 3.2.1.4.3 photovoltaïque

Les installations solaires sont-elles possibles ?

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Sans doute et depuis quelque temps déjà.*

*Le SCOT, pour sa part, via l'objectif 2.1.3 du DOO se propose de « Concourir à la lutte contre le changement climatique par la production d'énergies renouvelables (installation photovoltaïque en toiture, éclairage à basse consommation d'énergie, partage de réseau de chaleur, ...) ».*

3.2.1.5. Thème n°5 : Préservation des espaces

La consommation d'espaces naturels et forestiers est jugée excessive, irréfléchie, irresponsable et révélatrice d'une inconscience et d'un égoïsme monstrueux à l'égard des générations futures.

- destruction constatée en un demi-siècle d'immenses espaces agricoles, qui paraissent infinis, entre Dammartin en Goële et Nanteuil le Haudouin.

- le SCOT révisé va faire que les « zones d'activité » du Plessis et de Nanteuil vont s'étendre encore l'une vers l'autre et même menacer Silly le Long

➔ **Note du commissaire-enquêteur**

*Ce thème crucial est traité plus loin, en regard de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*

3.2.1.6. Thème n°6 : Habitat et logement-densité de construction

✓ 3.2.1.6.1 Densité des constructions

Monsieur et Madame Levasseur, de Séry-Magneval, mettent en question la densité en extension de 18 logements/ha retenue pour les communes constituant la couronne du pôle urbain et avancent qu'il serait souhaitable d'adapter la capacité foncière en fonction de critères de capacité d'accueil tels présence de zone humide, de ZNIEFF et d'espaces boisés classés mais aussi au regard du nombre d'équivalents-habitants déterminé par le point limite de distribution d'eau potable (Cf. point C06L des observations du public mentionnées dans le procès-verbal de synthèse).

Ce que dit le dossier d'enquête (DOO page 61)

Pôle urbain et sa couronne \* : Crépy-en-Valois, Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-

**Magneval**, Feigneux, Russy-Bémont, Gondreville.

\* Les communes constituant la couronne du pôle urbain correspondent aux communes directement limitrophes à Crépy-en-Valois ... dans un souci de préservation de leur caractère rural, la densité des nouvelles constructions en extension restera identique à celle fixée pour les communes hors pôle (18 logements/ha).

Ce qu'en disent les personnes publiques associées

... mettre en cohérence la densité attendue sur le pôle urbain principal avec l'armature urbaine définie sur le territoire intercommunal, en veillant au respect d'une densité de 35 logements à l'hectare sur ce pôle. (MRAe)

... la lecture de l'armature territoriale est biaisée tant dans la thématique habitat que dans la thématique économique où cette dernière est reprise. Il est donc nécessaire d'enlever cette condition [ 18 logements/ha – note du CE] ou alors de requalifier les communes limitrophes de Crépy-en-Valois en communes hors pôle et ainsi de revoir la répartition des logements entre communes. (DTT Urbanisme)

Le point de vue du maître d'ouvrage

Pour ces dernières [*les communes rurales limitrophes-note du CE*] , le SCOT envisage de permettre un développement principalement résidentiel, mais aussi économique (notamment à Duvy et Russy-Bémont) plus important que pour des communes plus éloignées de Crépy-en-Valois, tout en respectant le caractère rural de ces communes, ce qui se manifeste dans le SCOT par des densités de type rural et non de type urbain, le développement envisagé devant se réaliser à partir des centre-village existants. (Mémoire complémentaire)

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Les observations des époux Levasseur s'appuient sur des éléments concrets et valent d'être pris en compte. C'est pourquoi il me semble indispensable de préciser que ce ratio de 18 logements/hectare sera modulé en fonction de critères tels ceux mis en lumière par ces deux personnes.*

##### 3.2.1.6.2 Logements

✓ 3.2.1.6.2.1. **Les objectifs en nombre de logements (1.2)** sont irréalistes : Ils sont en effet estimés pour la période 2012/2035 à 269 logements/an, dont 56 pour les pôles secondaires, alors que pour la période 2007/2012 il y en a eu 323/an, dont 91 pour les pôles secondaires. A l'évidence, le rythme ne se ralentit pas et les 1279 logements programmés pour la période 2012/2035 dans les pôles secondaires que sont Nanteuil et le Plessis-Belleville / Lagny seront réalisés avant même 2025 (cela comprend en effet les opérations en cours à l'ex Leclerc du Plessis et l'ex lycée agricole de Nanteuil). De plus il manque pour les logements des objectifs écologiques équivalents à ceux décrits en 2.1.3 pour les zones d'activité. Est-il envisagé de bloquer la construction de nouveaux logements en imposant une stricte application des objectifs en matière d'occupation de terrains agricoles (4.1.1) ? Ou bien laissera-t-on la pratique dépasser ces objectifs une fois atteints vers 2025 ?

Ce que dit le dossier d'enquête

Le besoin global en logements est de 6 529 à l'horizon 2035 pour l'ensemble de la CCPV. 2 891 logements sont à prendre en compte au sein des enveloppes urbaines.

Le reste des logements nécessaires sera réalisé au sein d'extensions urbaines, correspondant à la consommation d'espace prévue du SCOT (soit 3 638 logements).

Ce seront 311 logements qui seront construits par an dont 68 pour les pôles secondaires.  
( Source : Mémoire complémentaire)  
(Les chiffres mentionnés par l'intervenante sont ceux figurant à la page 17 du DOO).

#### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*Madame Brochot a l'art de poser les questions qui fâchent. Qu'elle en soit ici remerciée. Sa connaissance indiscutable du canton de Nanteuil-le-Haudouin me laisse à donner crédit à son analyse. En l'absence de prise en compte de ses observations - lesquelles figuraient dans le procès-verbal de synthèse – par le bureau d'études de la CCPV, j'ignore ce qui peut leur être contre-argumenté et par suite, je les fais miennes et invite le Conseil communautaire à y répondre au mieux.*

*S'agissant toutefois des objectifs écologiques se rapportant aux logements, il est vrai que les « objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique » sont excessivement succincts et réducteurs(DOO page 39 : performance énergétique de l'habitat (réglementation thermique, volumétrie,matériaux) / prévention précarité énergétique dans la réhabilitation du parc ancien.) pour considérer que ce thème n'a pas été abordé.*

✓ 3.2.1.6.2.2. 10% de logements sociaux sont préconisés « sur le territoire » (4.3.2) : il faudrait ajouter « et en particulier dans chacune des communes du pôle urbain, des pôles secondaires et des bourgs relais » pour que certains de ces derniers (Lagny le sec en particulier) ne s'affranchissent pas de cette obligation sous prétexte que le taux de 10% pour le territoire est déjà atteint grâce à ce qui est fait à Crépy, à Nanteuil et au Plessis-Belleville.

#### Ce que dit le pétitionnaire

Cette observation rejoint celles qui ont été déclinées dans le procès-verbal de synthèse et auxquelles il a été répondu, à savoir :

*« L'orientation du DOO du SCOT (4.3.2 p.63) prévoit une proportion globale de 10% de logement social à terme. Cette proportion prend en compte les éventuelles obligations légales et les autres opérations prévues par les communes.*

*Il appartiendra à l'organisme porteur du SCoT (la CCPV) d'apprécier dans le cadre des avis à donner sur les PLU les objectifs locaux de création de logements sociaux en prenant en compte les projets et les objectifs de chaque commune. C'est pourquoi, il n'a pas été jugé souhaitable de détailler ces objectifs qui ne résultent pas d'une simple application des obligations légales ».*

#### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*Je souscris pleinement à la réponse apportée par le bureau d'études de la CCP Valois dans la mesure où trop de prescription aveugle tue la prescription.*

✓ 3.2.1.6.3 habitat

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Oise (CAPEB) :

1. salue la volonté du territoire d'agir en faveur de la réhabilitation du parc existant,
2. soutient, fort logiquement, la proposition de déploiement des politiques d'encouragement à la rénovation des bâtiments pour diminuer leur impact énergétique et lutter contre la précarité énergétique,
3. encourage le territoire à se doter d'une plateforme territoriale de rénovation

énergétique (PTRE) à l'image des territoires voisins du Compiégnois, du Soissonnais et du Sud de l'Aisne, dont les CAPEB de l'Oise et de l'Aisne soutiennent les actions,

4. partage la proposition de diversifier l'offre de logement en prenant en considération l'adaptabilité des logements (et pas uniquement pour les personnes âgées),
5. partage également la proposition du territoire de disposer de structures d'accueil et d'hébergement des jeunes travailleurs et des apprentis à proximité des services, commerces et réseaux de transport.

#### ➔ Observations du commissaire-enquêteur

*Dont acte.*

*La CCP Valois gagnerait possiblement à se pencher sur le troisième point développé par la CATEB Oise.*

#### 3.2.1.7. Thème n°7 : Activités économiques

##### ✓ 3.2.1.7.1. des encouragements

- la révision du schéma de cohérence territoriale est la bonne réponse qui correspond aux besoins de développement du pays de Valois,
- une belle évolution par rapport au schéma antérieur,
- le développement économique : un impératif pour notre territoire avec des offres d'emploi, des ressources financières pour nos collectivités et des emplois indirects pour nos entreprises déjà en poste,
- faire vivre nos villages en suscitant et soutenant des activités en accord avec le contexte naturel et culturel du territoire,
- continuer à travailler avec nos richesses,
  - en respectant la transitions énergétique (circuit court et économie circulaire),
  - en s'appuyant sur nos agriculteurs qui ont des terres très prolifiques et qui savent les valoriser tout en respectant au mieux l'environnement,
  - en gardant le peu d'industrie que nous avons.
- ce développement économique avec ces emplois permettra d'éviter à certains de nos administrés de devoir faire bon nombre de kilomètres pour rejoindre des pôles d'emploi et éviter à certaines de nos communes de n'être que des « communes dortoirs »

##### ✓ 3.2.1.7.2. une critique

Les forces économiques de la région n'ont été ni consultées ni sensibilisées. C'est regrettable (entre autres nos chers banquiers)

#### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*Il est révélateur que les encouragements à l'endroit du projet de SCOT révisé du Pays de Valois portent sur l'économie de son territoire. Par là, on se détache du particulier pour ne plus s'attacher qu'à l'intérêt de tous. Un certain lyrisme (excessif?) n'est pas absent qui va jusqu'à louer le respect de l'environnement par l'agriculteur lambda. L'ensemble des propos participe toutefois d'un esprit constructif et porté vers l'avenir.*

*Je rejoins tout à fait la critique émise par Monsieur Boutros pour ce qui touche à l'absence de consultation des forces économiques du territoire, à l'exception remarquée de celles s'intéressant au projet Ecopôle du Bois du Roi.*

#### 3.2.1.8. Thème n°8 : Population

- ✓ 3.2.1.8.1. L'accueil de « populations nouvelles » semble disproportionné compte-tenu des ressources limitées en eau potable.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*L'observation est judicieuse. Le dossier laisse entendre que d'une façon générale ce sera sous réserve de conditions d'alimentation en eau potable et d'assainissement satisfaisantes que les chantiers de constructions seront autorisés. Or, on anticipe la construction de 6 529 logements pour un accueil de population équivalant à 64 640 habitants pour 53 656 habitants en 2012, soient quelque 11 000 arrivants. Il serait intéressant d'ajuster ces prévisions avec les ressources en eau potable actuelles, celles à prévoir, leur répartition sur le territoire et par voie de conséquence la capacité du Pays de Valois à concrétiser ses perspectives d'accueil pour les nouveaux arrivants.*

- ✓ 3.2.1.8.2. Attractivité du territoire

Il est indispensable d'accueillir une population avec un service culturel de haut niveau, voire la construction d'un centre culturel, cela fait partie de l'activité économique.

Ce que dit le dossier d'enquête

L'objectif 4.4.1 du DOO - Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain - est le seul qui pourrait apporter une réponse à la demande formulée. On y lit que

... L'accès à l'offre culturelle sera à renforcer par l'intermédiaire d'un nouvel équipement au sein du pôle urbain.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Dans les temps de vache maigre, la culture est rarement mise en avant et on ne manquera pas de souligner qu'il existe déjà et depuis fort longtemps une Maison des Jeunes et de la Culture à Crépy-en-Valois, un centre socio-culturel à Nanteuil-le-Haudouin, pour ne citer que les centres culturels dont j'ai connaissance.*

*Pour autant, je ne peux qu'être favorable à toute création ou hissement de niveau d'une structure porteuse d'activités culturelles qu'elle qu'elle soit.*

### 3.2.1.9. Thème n°9 : Les équipements divers (scolaires, médicaux, sportifs),

- ✓ 3.2.1.9.1. Permettre l'accès aux soins ! Le droit aux soins ! Notre territoire doit se développer dans ce sens, et pas seulement dans la ville centre - les campagnards doivent être au même degré que les « urbains » - des RPA doivent se développer dans nos villages pour permettre aux personnes âgées de rester près de chez elles.

Ce que dit le dossier d'enquête

L'objectif 4.5.2 - Faciliter l'accès à une offre de santé – avait déjà pris la mesure du thème de la désertification médicale comme suit :

- Face aux évolutions démographiques observées au sein du Pays de Valois, les collectivités se doivent de mettre en place les conditions nécessaires permettant à la population de vieillir dans de bonnes conditions en renforçant le maillage en équipements de santé.
- Les collectivités favoriseront le développement de nouveaux services liés aux besoins médicaux des habitants, en :
  - - encourageant le regroupement de professionnels de santé au travers de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ;
  - - identifiant la localisation des futurs aménagements en offre de santé en lien avec l'armature urbaine ;
  - - favorisant le développement de pratiques de E-médecine.

### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*Sans que cela soit la mesure idéale, l'E-médecine, est une solution complémentaire qui semble pouvoir compenser l'absence de médecins dans certaines zones. On la retrouve encore sous les vocables de télémédecine ou de téléconsultation. Monsieur Boutros, qui est intervenu par ailleurs dans le cadre de cette enquête, pourrait assurément vous donner une information de qualité à ce sujet.*

#### 3.2.1.10. Thème n°10 : Concertation et carences du dossier d'enquête

##### ✓ 3.2.1.10.1. Concertation

Les deux observations suivantes ont été portées dans les registres d'enquête :

... Ces critiques ont déjà été faites verbalement lors des réunions de présentation de ce DOO au public à Nanteuil et à Betz, mais il n'en a apparemment pas été tenu compte.

... de nombreuses erreurs dans la rédaction des compte-rendus des débats publics, des omissions malheureuses (actes de présences notamment) : Après avoir assisté aux deux débats publics à Nanteuil-le-Haudouin sur la révision du ScoT, je constate une différence dans la présentation des compte rendus, les débats et leurs rédactions, le rédacteur n'étant pas nommé.

Certaines de mes interventions n'ont pas été retranscrites correctement. Exemple sur mes interventions concernant les liaisons ferroviaires et le cadencement. Je ne parle jamais de Nanteuil mais de CANTON de Nanteuil (je suis membre du bureau de l'ADU Fnaut)

### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*Mon sentiment personnel au long de cette enquête est que l'on s'est attaché à ne considérer que les propos des personnes qui allaient dans le sens des propositions élaborées par le bureau d'études. C'est après avoir lu l'ensemble des compte-rendus des réunions publiques que cette impression s'est imposée à moi. Et je trouve terriblement navrant que l'on ait pu à ce point écarter des interventions qui méritaient pour le moins d'être considérées et de trouver une réponse appropriée. En ce sens, la concertation n'en a pas été vraiment une qui a mis de côté les empêchements de penser en rond.*

##### ✓ 3.2.1.10.2. PPA omises

Les personnes publiques ou associées – suivantes - n'ont pas été consultées :

- Arafer (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières)
- SNCF réseau
- SNCF mobilité
- Île de France Mobilité (appelé STIF jusqu'en juin 2017. Syndicat des transports d'Île-de-France).

### ➔ Opinion du commissaire-enquêteur

*La lecture de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme ne m'a pas permis de confirmer les assertions de Madame Brochot. Il conviendra de savoir précisément les raisons qui peuvent éventuellement lui être opposées.*

##### ✓ 3.2.1.10.3. Critique dossier

Tout à trac, j'ai relevé les affirmations suivantes :

1. - PADD incomplet
2. - absences de cartes (emplacements cavité etc. monuments classés ...) ces secteurs d'urbanisation sont soumis à des législations particulières

3. - note d'enjeux de l'État incomplète
4. - des écrits contradictoires dans la rédaction du SCOT
5. - des axes à redéfinir ou à clarifier
6. - des élus communautaires qui sont élus locaux avant tout (obligation des conseils municipaux de donner leur avis sur la révision du PADD)
7. - aucune référence aux projets du Grand Paris  
mais encore que
8. - le mémoire complémentaire proposé par la CCPV « Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT et Sur la thématique climat-air-énergie, » ne tient pas suffisamment compte de l'avis de la MRAE, notamment dans les chapitres
  - Prise en compte des milieux naturels
  - Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000
  - Prise en compte de la ressource en eau et milieux aquatiques
  - Prise en compte des risques et nuisances
  - Prise en compte de l'environnement

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Les observations mentionnées ci-dessus montrent à quel point le dossier présenté à l'enquête a pu se trouver très sérieusement « décortiqué » par un certain nombre de personnes citoyennes.*

*Pour ce qui me concerne, à l'exception du point 3, j'abonde dans le sens de l'ensemble de ces points.*

## **4. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **4.1. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS**

#### **4.1.1. Avis du conseil municipal de Feigneux**

La municipalité émet un avis défavorable à l'arrêt du projet du SCoT du Pays de Valois par manque de renseignements et de clarté.

- elle dénonce l'absence de réponse de la part de la Communauté de Communes aux demandes réitérées de précisions et d'informations relatives aux « tenants et aboutissants » propres à l'intégration de la commune de Feigneux dans la grande couronne de Crépy-en-Valois.

#### ➔ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Le dit de la municipalité de Feigneux pourrait s'inscrire dans la liste mentionnée au point 10.1 des observations du public consacré à la concertation et où je m'indigne du manque d'attention porté occasionnellement à l'endroit des citoyens qui avaient pris la peine de se déplacer pour venir participer aux réunions publiques.*

*Pour autant, la réponse apportée par l'assemblée municipale à ce défaut de communication me semble quelque peu excessive dans la mesure où – pour peu qu'on l'ouvrît alors – les réponses étaient inscrites dans le résumé non technique distribué à l'ensemble des communes non-sièges comme sur le site Internet de la Communauté de Communes.*

*Je ne doute pas que la Communauté de Communes saura contacter la municipalité de Feigneux afin de satisfaire la juste mais tardive revendication de cette dernière.*

#### 4.1.2. Avis du conseil municipal de Lagny-le-Sec

L'assemblée municipale de Lagny-le-Sec n'a rendu aucun avis déterminant mais a formulé les remarques suivantes :

➤ *sur la création de nouvelles zones d'activités intercommunales*

le conseil municipal demande expressément que les trois points développés ci-dessous soient mentionnés dans le SCOT qui sera approuvé :

- 1. - la réalisation de telles zones doit impérativement être conditionnée par une analyse et une évaluation préalables des flux et quantités de véhicules notamment lourds qui seraient engendrés,
- 2. - il est également indispensable que soient prévues les infrastructures de circulation et de stationnement, notamment des véhicules lourds dans les zones qui seraient créées, les zones existantes étant déjà saturées en la matière,
- 3. - le recul des bâtiments devra être suffisant pour permettre la création obligatoire d'un écran végétal autour de la zone créée.

➔ **Réponse du Maître d'œuvre :** Des orientations ou des recommandations sur ces points seront insérées dans le DOO.

➤ *sur le ferroutage*

- Le Conseil Municipal demande que soit posée la question du ferroutage.

➔ **Réponse du Maître d'œuvre :** Dans le DOO (p.73, orientation 5.1.) un ajout sera réalisé pour favoriser le ferroutage de façon explicite, même si un tel mode de transport ne peut être décidé à l'échelle d'un territoire comme celui du Pays de Valois.

➤ *sur les aménagements liés aux problématiques ferroviaires*

- Le Conseil Municipal insiste pour que soit inscrit dans le ScoT la nécessité que les accès et stationnements autour des gares donnent lieu à analyse préalable à tout projet (habitat ou zones d'activité) afin d'assurer la fluidité du trafic, Il est notamment indispensable que soient réalisés les aménagements des passages à niveau 29 et 30 sur les communes de Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville,
- lors des travaux de suppression du passage à niveau 30, la commune de Lagny-le-Sec et l'intercommunalité doivent veiller au maintien des activités commerciales de la zone de la Briqueterie.

➔ **Réponse du Maître d'œuvre :** Ces orientations seront ajoutées au DOO (orientation 5.3.1, p. 78).

➤ *sur les logements sociaux*

- le Conseil municipal souhaite que le SCoT précise que la réalisation de logements sociaux ne peut concerner, dans le respect des obligations fixées par la loi, que les communes qui le souhaitent.

➤ *sur la ressource en eau potable*

- le Conseil municipal insiste sur le fait que tout projet d'urbanisation sur le territoire du Valois doit intégrer une analyse de la ressource en eau potable et de la capacité des



stations d'épuration.

→ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Les réponses apportées par le maître d'œuvre sont satisfaisantes.*

*Les deux derniers thèmes évoqués par l'assemblée municipale ont été analysés dans les points 3.2.1.6.2.2 et 3.2.1.8.1 des observations du public.*

**4.1.3. Avis du conseil municipal de Lévignen**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le projet de révision du SCoT arrêté sans restriction.

**4.1.4. Avis du conseil municipal de Mareuil-sur-Ourcq**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Valois.

**4.1.5. Avis du conseil municipal de Vaumoise**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a rendu un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Valois.

**4.1.6. Avis du conseil municipal de Ver-sur-Launette**

Le conseil municipal, avec 5 voix défavorables, 6 voix favorables avec réserves et 1 abstention a émis un avis favorable assorti des deux réserves suivantes, lesquelles sont réputées montrer les contradictions qui ressortent du projet du SCoT:

- en page 36 du PADD, il est indiqué qu'il faut favoriser le rabattement autour des pôles gares multimodaux (trains, voitures, liaisons douces, bus) en améliorant les capacités de stationnement.

Or, il est prévu la création d'un pôle commercial proche de la gare qui, par nature, sera construit à l'emplacement où l'on peut créer du stationnement.

Du fait que les communes rurales bénéficient peu, voire pas du tout, de transport en commun pour amener la population sur ces pôles que sont les gares, il se posera très vite la question des stationnements trop peu nombreux.

En conséquence, il faudra créer plus de places de stationnements ou développer les transports en commun.

→ **Réponse du Maître d'œuvre :** Le DOO favorise la création de stationnement autour des gares, et il appartient à chaque commune de déterminer l'emplacement le plus adapté à la localisation de ces stationnements et des autres projets municipaux.

- dans le cadre de la politique de soutien à l'agriculture et aux activités primaires, un alinéa avance que pour conforter et valoriser la filière agricole, il est envisagé d'associer, dans la concertation, l'agriculture à l'aménagement du Territoire en prolongeant l'espace agricole, en maîtrisant la consommation foncière des activités économiques et en limitant les conflits d'usage... (PADD P30) Or, 53 ha de terre agricole sont intégrés au SCoT alors qu'il y a une disponibilité de 140 ha pour une consommation de 5 ha/an de 2011 à 2015.

→ **Opinion du commissaire-enquêteur**

*La réponse apportée par le Maître d'œuvre est suffisamment générale pour ne pas comprendre qu'il s'agit là d'un bottage en touche. La municipalité de Ver-sur-Launette fait part d'un point de vue qui tend à démontrer l'insuffisance probable des parcs de stationnement qu'alimenteront également les véhicules des ruraux.*

*L'hypothèse est crédible et ne peut qu'inciter à pratiquer le co-voiturage.*

*Le DOO – page 25 – fait état de 53 ha de fonciers supplémentaires intégrés dans le SCOT, lesquels s'ajoutent aux 140 ha de fonciers disponibles dans les PLU. Sans doute la municipalité de Ver-sur-Launette entend-elle dénoncer une consommation d'espace agricole*

*qui lui paraît excessive. Ce thème de la consommation d'espace est abordé plus particulièrement dans les considérations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers que l'on trouvera plus loin.*

## **4.2. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE HAUTS DE FRANCE**

### **4.2.1. Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valois (60)**

Pour mémoire, l'avis donné par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable.

- concernant l'articulation du projet de SCoT avec les autres plans et programmes

l'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet de SCoT du Pays de Valois avec les plans de gestion des risques d'inondations du bassin Seine-Normandie et de prévention du bruit dans l'environnement du département de l'Oise

→ Réponse du Maître d'ouvrage : Le document d'articulation avec les documents « supérieurs » comportera une analyse des plans de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie et de prévention du bruit dans l'environnement

- concernant les critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et de ces incidences sur l'environnement d'un état de référence et d'une valeur initiale (au moment de l'approbation du schéma) pour chaque indicateur, ainsi que d'un objectif de résultat par indicateur.

→ Réponse du Maître d'ouvrage : Les indicateurs de l'évaluation environnementale ont été déclinés avec leur état initial. Celui-ci, cependant, sera la cas échéant précisé pour améliorer la lisibilité du document

- concernant le résumé non technique

l'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de documents iconographiques, notamment d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux, et de croiser ces derniers avec le projet de SCoT.

- concernant la consommation d'espaces

➤ *sur l'enveloppe foncière destinée à l'habitat*

l'autorité environnementale recommande :

- 1. - de compléter le tableau de dimensionnement des objectifs de programmation de l'habitat selon les niveaux de polarité d'une répartition, en hectare et/ou en nombre de logements, entre :
  - le potentiel de densification dans la tache urbaine
  - le foncier disponible dans les plans locaux d'urbanisme
  - le foncier supplémentaire fixé par le projet de SCoT
- 2. - de mettre en cohérence la densité attendue sur le pôle urbain principal avec l'armature urbaine définie sur le territoire intercommunal, en veillant au respect

d'une densité de 35 logements à l'hectare sur ce pôle.

➔ **Note du commissaire-enquêteur :** *Concernant ce second article, on peut se reporter à l'opinion que j'ai exprimée au point 3.2.1.6.1 Densité des constructions dans le chapitre consacré aux observations du public.*

➤ *sur l'enveloppe foncière destinée aux activités économiques*

- l'autorité environnementale recommande de détailler l'enveloppe foncière complète qui peut être affectée au développement des activités économiques et de la justifier au regard des besoins du territoire et de la nécessité de maîtriser la consommation foncière.

- concernant paysage, patrimoine et cadre de vie

l'autorité environnementale recommande de compléter :

- l'état initial d'une référence à l'atlas de paysages de l'Oise et, notamment, aux grands ensembles paysagers, aux paysages emblématiques et axes de point de vue majeurs identifiés par ce dernier.

➔ **Réponse du Maître d'oeuvre :** Le diagnostic prend en compte des éléments de l'Atlas des Paysages et ces données ont été largement utilisées dans la définition d'orientations paysagères du SCoT.

- le document d'orientations et d'objectifs avec des dispositions incitant les documents d'urbanisme à prendre en compte la préservation des sites classés et inscrits, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et du patrimoine local

- concernant les milieux naturels

➤ *sur l'état initial*

l'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial :

- d'une analyse détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCoT visant à l'identification et la caractérisation des réservoirs de biodiversité, notamment de leur état de conservation, la détermination et la fonctionnalité des continuités écologiques présentes ,
- d'une détermination de la nature et de la valeur patrimoniale des espaces naturels non inclus dans le périmètre des zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires afin d'identifier les milieux les plus sensibles ,
- en fournissant une cartographie des réservoirs et continuités qui auront été identifiés comme présentant une sensibilité écologique à l'issue de l'analyse ,
- d'une analyse du croisement de la trame verte et bleue avec les projets d'aménagement du territoire ,
- de cartographies permettant de croiser la localisation des futures zones de projet aux enjeux environnementaux.

➔ **Réponse du Maître d'oeuvre :** La définition de la Trame verte et bleue est une définition cartographique impérative mais de principe. Elle définit les grands axes de cette trame et laisse le soin, en respect du principe de subsidiarité, aux PLU de déterminer le détail des zonages correspondant. De ce fait, l'analyse précise des impacts de chaque urbanisation ne peut être réalisée dans le cadre du SCoT, mais comme le demande la MRAe, une carte de la Trame verte et bleue et des principaux projets d'aménagement connus à ce jour et prévus par le SCoT sera insérée, afin de déterminer les éventuels points de conflits notamment en

fonction des espèces, et de déterminer les actions nécessaires à la résorption de ces conflits.

➤ *sur l'analyse des incidences du projet*

l'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse détaillée des incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fonctionnalité des corridors écologiques ,
- de proposer le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement

➤ *sur la prise en compte des milieux naturels*

l'autorité environnementale recommande :

- de conditionner la mise en œuvre de corridors discontinus avec espaces refuges (« pas japonais ») à une analyse de la fonctionnalité du corridor au regard des espèces l'utilisant ,
- de porter attention aux aménagements entre les espaces relais, ceux-ci pouvant créer des obstacles.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur :**

*L'Autorité environnementale a pour mission de veiller à ce que les opérations susceptibles d'affecter significativement l'environnement et/ou la santé humaine fassent l'objet d'études adaptées permettant d'évaluer précisément la probabilité et l'ampleur de leurs incidences.*

*Comme elle le rappelle dans son préambule, son avis ne porte pas sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable mais vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*De mon point de vue, il convient de dépasser le simple cadre de la recommandation pour mettre en place – et ce, avec la plus grande attention – l'ensemble des préconisations qui sont les siennes, toutes frappées au coin du bon sens.*

*Pour rappel, s'agissant du point 2.1 - Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT-analysé dans les observations du public, j'ai repris à mon compte l'ensemble des recommandations formulées sur ce thème par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.*

### **4.3. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

#### **4.3.1. Services de l'État.**

##### 4.3.1.1. Avis de la DDT - Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Le Directeur départemental du Territoire a émis un avis défavorable sur le projet de SCOT arrêté, considérant fondamentalement que :

- ◆ l'armature territoriale qui a été choisie doit être clarifiée. Les sept communes associées en tant que pôles urbains à la ville de Crépy-en-Valois ont la possibilité de prévoir l'accueil d'activités économiques majeures ainsi qu'une croissance de population plus forte, notamment déclinée en densité de logements créés à l'hectare. Or, seule la commune de Crépy-en-Valois affiche une densité de 35 logements/ha alors que les autres communes de sa couronne présentent des densités faibles identiques à celles de communes rurales (soit 18 logements/ha).

Cette armature en pôle urbain, également déclinée sur la thématique économique, ne reflète pas de stratégie économique particulière, ni de déclinaison cohérente du projet de territoire du Valois.

**[Note du commissaire-enquêteur :** *Pour rappel, concernant la considération exprimée ci-dessus , on peut se reporter à l'opinion que j'ai exprimée au point 3.2.1.6.1 Densité des constructions dans le chapitre consacré aux observations du public.*]

- ◆ la consommation foncière projetée n'est pas suffisamment justifiée. Le foncier lié à l'activité économique et commerciale est porteur de nombreuses incohérences qui mettent à mal le statut de nombreuses extensions projetées dont les surfaces ne sont pas comptabilisées. De même, la consommation d'espaces dédiés aux équipements n'est pas justifiée dans les différentes pièces du document arrêté.
- **Réponse du Maître d'œuvre :** Sur la consommation foncière passée, le bilan sera précisé (cf. paragraphe consacré aux ZAE) et le détail par communes ainsi que l'origine et la destination des évolutions sera ajouté sur la base du bilan réalisé par les services de la CCPV pour les deux périodes de référence : 2002/2010 et 2011/2015.
- ◆ il est nécessaire d'apporter davantage d'éléments sur le diagnostic agricole, en l'état trop peu précis au regard des enjeux (conditions agricoles, méthodes culturales, circuits d'approvisionnement), et sans lien de transversalité avec les autres parties du diagnostic.
- **Réponse du Maître d'œuvre :** Une telle recommandation sera insérée dans le DOO, pour préciser les obligations légales qui s'imposent déjà aux PLU.
- ◆ sur les volets biodiversité et paysage, le document arrêté ne reprend pas la dynamique qui avait été insufflée lors de l'élaboration du SCoT en vigueur, alors que la loi « Grenelle II » porte précisément l'ambition de développer ces volets au sein des ScoT.
- **Réponse du Maître d'œuvre :** Une reprise de ces enjeux sera réalisée dans l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)

L'annexe de l'avis de l'État précise, en les détaillant, l'ensemble des observations ayant motivé cet avis défavorable. C'est ainsi que :

- ◆ concernant le rapport de présentation
  - des articles mentionnés sont à mettre à jour
  - la réflexion portée sur le périmètre de SCoT du Pays de Valois demeure partielle et aurait gagné à s'inscrire dans un espace beaucoup plus large tel celui du Sud de l'Aisne et notamment de Villers-Cotterêts.
- **Réponse du Maître d'œuvre :** Au-delà des frontières administratives en vigueur, et de l'appartenance du Pays de Valois à la région des Hauts-de-France, le territoire s'inscrit dans l'aire urbaine de Paris et comme le témoigne l'analyse des flux domicile-travail, le territoire est fortement polarisé par le bassin d'emploi de Roissy, les relations avec le Sud de l'Aisne restant limitées. L'influence du sud de l'Aisne a cependant été pris en compte dans la détermination des pôles du nord du Pays de Valois, au regard des réflexions communes avec le territoire de Villers-Cotterêts menées à l'échelle du Valois historique.

**[Note du commissaire-enquêteur :** *Justement et parce que le Valois, historiquement, ne se réduit pas au seul territoire du Pays de Valois mais déborde largement dans les départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne aux noms évocateurs tels Passy-en-Valois, Oigny-en-Valois ou encore Coulombs-en-Valois, je considère qu'un produit d'appel tel que « le Valois, fils de la RN2 » apparaît d'autant plus incongru que le Valois existait bien avant que ne fût rebaptisée l'ancienne route royale en RN2. Un slogan comme « le Pays de Valois, fils de la RN2 » me semblerait plus approprié.*]

- Le bilan du SCOT 2011 est à expliciter
- dans le but de permettre l'identification des secteurs dynamiques, des secteurs en tension et ceux à soutenir, une analyse détaillée par communes de la consommation foncière 2011-2015 aurait été pertinente
- Note du commissaire-enquêteur : Le tableau du bilan de la consommation foncière détaillée par origine du sol entre 2011 et 2015 est inscrit dans le mémoire complémentaire qui a été versé dans le dossier d'enquête.
- l'analyse et le bilan de la consommation d'espaces du précédent SCoT se limitent aux emprises concernées sans distinguer l'origine (agricole, naturelle). Il doit être complété sur ce point en détaillant sa répartition sur le territoire avec un tableau qui compléterait les cartes de la pièce 1.3 pages 11,12 et 13.
- Réponse du Maître d'œuvre : Le bilan sera précisé (cf. paragraphe consacré aux ZAE) et le détail par communes ainsi que l'origine et la destination des évolutions sera ajouté sur la base du bilan réalisé par les services de la CCPV pour les deux périodes de référence : 2002/2010 et 2011/2015.
- il y a lieu de procéder à l'actualisation 2014 des données statistiques présentées en matière de démographie et de logement .
- Note du commissaire-enquêteur : Le mémoire complémentaire a pris cette observation en compte qui rapporte qu'«un calcul a été ré-effectué sur la base des chiffres INSEE 2014 (les derniers chiffres publiés par l'INSEE) pour déterminer le « point mort » (nombre de logements nécessaires au maintien de la population à son chiffre actuel), puis pour déterminer le besoin en logements à l'horizon du SCOT (2035). ... Les objectifs démographiques du SCOT sont inchangés, ils sont de 64 640 habitants à 2035 ».
- sur le thème des transports, il conviendrait d'ajouter un volet consacré à l'accidentologie et à la sécurité des transports sur le territoire du Valois
- Réponse du Maître d'œuvre : Même si le thème de l'accidentologie ne relève pas directement du domaine de compétence du SCoT, il est proposé d'ajouter une cartographie de l'accidentologie à l'échelle du Pays de Valois (sous réserve de l'envoi des fichiers SIG de la part des services de l'Etat), permettant de mettre en exergue les routes les plus accidentogènes du territoire.
- l'analyse et le bilan de la consommation d'espaces du précédent SCoT se limitent aux emprises concernées sans distinguer l'origine (agricole, naturelle) et la destination des terres consommées (habitat, commerce, infrastructure) dans chaque commune. Il doit être complété sur ce point.
- Note du commissaire-enquêteur : Le tableau du bilan de la consommation foncière détaillée par origine du sol entre 2002 et 2010 ainsi que le tableau du bilan de la consommation foncière détaillée par origine du sol entre 2011 et 2015 sont inscrits dans le mémoire complémentaire qui a été versé dans le dossier d'enquête.
- ◆ concernant la mise en œuvre du projet de territoire
- × *du renouvellement urbain*
- un coefficient de rétention du foncier non bâti de 50 % a été appliqué afin de déterminer le

potentiel de densification de chaque commune, il conviendrait dans un premier temps, d'abaisser ce coefficient à 30 %

→ Note du commissaire-enquêteur : Cette recommandation qui a été retenue dans l'élaboration du mémoire complémentaire aboutit au chiffre de 91 hectares qui est celui que le SCOT retiendrait pour mesurer la capacité du territoire à créer des logements sans consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ces 91 hectares permettent de prévoir ... la construction de 2 275 logements au sein des enveloppes urbaines à 2035 ;

- le projet d'utiliser le parc de logement implique que soient établis un diagnostic préalable de la situation, une estimation des capacités du parc actuel à se renouveler et une stratégie de réhabilitation, lesquels font défaut dans le projet,
- les logements à réhabiliter seront à identifier de manière précise dans le cadre des PLU. Les phénomènes de vacance et le desserrement des ménages ne doivent pas se traiter uniquement par de la construction neuve qui risquerait de créer un appel d'air vers le parc neuf et donc de la vacance dans le parc ancien

*x du foncier économique, touristique, commercial et des projets d'infrastructure*

\* afin de promouvoir un mode d'aménagement des zones économiques, le DOO présente une charte d'activité que les documents d'urbanisme veilleront à intégrer. Un point pourrait y être ajouté rapportant le taux d'emplois à l'hectare

→ Note du commissaire-enquêteur : Le mémoire complémentaire avance un paramètre de calcul utilisé de 20 emplois à l'hectare à l'échelle de la CCPV, ratio moyen représentant un mixte d'activités tertiaires, industrielles, artisanales avec une fonction logistique (qui n'occupe que de 4 à 8 emplois à l'hectare) limitée.

\* concernant les emprises dédiées à l'activité économique, tel qu'il est rédigé le projet de SCoT offre des possibilités d'ouvertures à l'urbanisation non quantifiées et pouvant être importantes : le document doit être revu sur ce point et être plus prescriptif.

→ Note du commissaire-enquêteur : Les pages 8 à 11 du mémoire complémentaire dans leur volet de programmation économique semblent répondre aux vœux exprimés ci-dessus sans pour autant apparaître très prescriptives.

\* la stratégie économique en lien avec la structuration urbaine du territoire doit être clarifiée : la classification en pôle urbain des sept communes de la proche couronne de Crépy en Valois leur permettent d'accueillir des activités économiques majeurs en inadéquation avec le caractère rural de ces dernières.

• il conviendra d'ajouter à la consommation foncière présentée pour le nouveau SCoT les « 40 ha - qui - seront prochainement consommés sur Nanteuil-le-Haudouin ... ».

→ Note du commissaire-enquêteur : Il semble que ces 40 ha aient été pris en compte dans le mémoire complémentaire mais cela n'apparaît pas clairement.

\* des incohérences sont par ailleurs signalées au regard de calculs et de chiffres

• le projet de SCoT ne prévoit pas d'enveloppe foncière à destination des activités touristiques telles celle notamment du canal de l'Ourcq

→ Réponse du Maître d'œuvre : Les objectifs de programmation foncière à caractère économique peuvent concerner des projets relevant du tourisme. D'autre part, il n'y pas de projets particuliers qui ont été exprimés concernant le canal de l'Ourcq.

\* les deux projets routiers en cours sur le territoire ( déviation de Crépy-en- Valois et liaison N2/

RD200 - Creil/Compiègne) ne sont pas inclus dans l'estimation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

→ Note du commissaire-enquêteur : « La consommation foncière, correspondant à cette infrastructure (y compris les ouvrages annexes comme les éventuels bassins de rétention), sur la base des ratios habituels, peut être estimée en fonction d'une première approche du tracé par le Conseil départemental, à **54 hectares** et sera ajoutée à la consommation d'espace prévue au SCOT » - Extrait de la page 19 du mémoire complémentaire .

× *du foncier dédié aux équipements*

- la consommation foncière de 40 ha dédiés aux équipements et infrastructures n'est ni détaillée, ni justifiée dans le dossier arrêté.

× *du calcul du point mort et des besoins en logements*

- la notion de point mort n'apparaît qu'une seule fois dans le SCoT (page 81 du diagnostic prospectif — pièce 1.1) et n'est pas utilisée à bon escient
- il convient de débiter la période de référence du nouveau SCoT à l'année 2015
- les calculs démographiques doivent être retravaillés dans leur intégralité afin de mieux appréhender les besoins réels de construction et de consommation foncière associée.

→ Note du commissaire enquêteur : Les trois points précédents ont été pris en compte dans le mémoire complémentaire]

× *de la cohérence densité de logements / armature urbaine*

- l'armature territoriale proposée pour la thématique habitat/équipement est la même que celle retenue pour l'attractivité économique. La volonté de hiérarchisation des communes est effective avec différents niveaux de pôles. Le rythme global d'évolution de population suit celui de l'évolution actuelle. Une attention particulière est portée sur les communes disposant d'une gare.
- le projet de SCoT prévoit la réalisation de 6 184 nouveaux logements à l'horizon 2035. Cet objectif est réparti selon l'organisation spatiale du territoire définie dans le projet de SCoT. Ainsi le pôle urbain et sa couronne en accueilleront 37,5 %», soit 2 319 logements ; le pôle secondaire 20,5 %, soit 1279 logements ; et 12 %» dans les bourgs relais, soit 736 logements. Les 45 autres communes produiront 30 %» de l'objectif, soit 1 851 logements.
- une approche en termes de densités minimales et de densités nettes bâties pourrait permettre une meilleure maîtrise de la production et de son évaluation.

→ Note du commissaire-enquêteur : Pour rappel, les densités déterminées par le DOO du SCoT arrêté sont des densités minimum quand la moyenne des densités prévues à l'échelle de toute la CCPV est de 25 logements à l'hectare. ( page 5 du mémoire complémentaire)

- les communes constituant la couronne du pôle urbain correspondent aux communes directement limitrophes à Crépy-en-Valois. Les objectifs démographiques sont donc les mêmes pour Crépy-en-Valois que pour sa couronne. Or, page 61 du DOO, il est précisé en bas de page que « Toutefois, dans un souci de préservation de leur caractère rural, la densité des nouvelles constructions en extension restera identique à celle fixée pour les communes hors pôle (18 logements/ha). » Avec cette condition, la lecture de l'armature territoriale est biaisée tant dans la thématique habitat que dans la thématique économique où cette dernière est reprise. Il est donc nécessaire d'enlever cette condition ou alors de requalifier les communes limitrophes de Crépy-en-Valois en communes hors pôle et ainsi de revoir la répartition des logements entre communes.



✕ *des parcours résidentiels*

- le DOO doit être plus précis quant à la répartition des logements locatifs sociaux (LLS) au sein des 62 communes, de manière à sécuriser les objectifs du SCoT

→ Note du commissaire-enquêteur : Cette question a été abordée au point 3.2.1.6.2.2 des observations du public.

- des précisions sur le nombre et la typologie de logements locatifs sociaux à réaliser seraient souhaitables
- l'élaboration d'un PLUi avec un volet habitat aurait pu être pertinente que la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Les délibérations négatives prises par différentes communes de la Communauté de communes du Pays de Valois n'ont pas permis la réalisation d'un PLUI.

✕ *de la thématique du commerce*

- des actions ciblées pour les secteurs de Nanteuil-le-Haudouin, de Morienvall et de Crépy-en-Valois pourraient être prévues dans le document
- un Document d'Aménagement Commercial aurait pu compléter le SCoT

→ Note du commissaire-enquêteur : Le Mémoire complémentaire donne ce point de vue « concernant les activités commerciales, le SCoT, compte-tenu de la réflexion actuelle de la Communauté de Communes, ne réalise pas un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), et ne prévoit pas spécifiquement de nouveaux pôles commerciaux, le développement de celui de Crépy-en-Valois étant cependant précisé ».

✕ *du volet énergétique*

- un volet « énergie » reprenant l'ensemble des thématiques aurait pu être présent dans le SCoT et servir de diagnostic pour le PCAET

→ Note du commissaire-enquêteur : Sur la thématique climat-air-énergie, le SCoT rappellera que le territoire s'est engagé dans la réalisation d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), qui déclinera finement cette thématique.

- le diagnostic aurait pu également faire un bilan des émissions de gaz à effets de serre
- le thème des énergies renouvelables reste très global, une carte des potentialités aurait pu être créée.

✕ *du risque des cavités souterraines*

- il conviendrait dans le SCoT de cartographier les communes sensibles à cet aléa (Vez).

✕ *de la biodiversité*

- le diagnostic devrait donc contenir davantage d'éléments sur les espèces floristiques et faunistiques présentes sur le territoire et notamment leur répartition. La mise en valeur de ces données peut contribuer à la définition des secteurs à enjeux de préservation et de la Trame Verte et Bleue (TVB).
- il serait plus cohérent de faire apparaître en premier lieu dans le diagnostic le volet outils d'inventaires et de connaissances (ZNIEFF, ZICO), et ensuite le volet protection (ZPS, ZSC, ENS, APB, etc.).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Un reclassement de ces éléments sera opéré dans l'EIE (Étude d'impact sur l'environnement).

- le précédent SCoT illustre les espèces « à très fort enjeu » par type d'outils de protection

appliqué sur le territoire. Il semble opportun de réitérer cette démarche pour répondre au manque de données sur la représentation des espèces sur le territoire.

- l'approche fonctionnelle comprenant la biodiversité ordinaire, la capacité de régénération dans le temps ou encore la fragmentation des milieux naturels n'est pas abordée dans le document relatif à la Trame Verte et Bleue

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une orientation relative à la biodiversité ordinaire sera insérée dans le DOO. Pour ce qui concerne la fragmentation. Cf. supra sur les points de rencontre entre trames environnementales et trames des activités humaines.

- le diagnostic sur la TVB ne fait pas apparaître la définition et l'identification de sous-trames au niveau des continuités écologiques, n'identifie pas les secteurs fonctionnels et les secteurs de contraintes amenant à localiser des secteurs à enjeux.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une identification de sous trames n'est pas apparue pertinente en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Justification de ce choix sera réalisée dans le rapport de présentation.

- l'impact et l'évolution de l'urbanisation ne sont pas pris en compte dans la fragmentation des espaces naturels et agricoles. Il convient de mesurer chronologiquement l'évolution de l'urbanisation et ses effets notables sur l'environnement. L'analyse ainsi réalisée permettra de dégager les zones à enjeux en termes de mise en place de la TVB et des coupures d'urbanisation pour la continuité paysagère dans certains secteurs du territoire.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Cf. supra sur les points de rencontres entre trames environnementales et trames humaines, permettant l'identification de secteurs à enjeux spécifiques

- tous les espaces à forte sensibilité inventoriés dans le diagnostic ne sont pas repris, c'est le cas du site classé de la forêt d'Ermenonville, le site inscrit de la vallée de la Nonette ainsi que les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Ces espaces seront repris dans le DOO du SCoT

#### x *des enjeux paysagers*

- un Atlas des Paysages de l'Oise existe et le Diagnostic peut s'y référer pour :
  - identifier des axes de point de vue, des grands ensembles paysagers, des perspectives emblématiques sur le territoire
  - mettre en évidence l'évolution du territoire
  - consulter des coupes paysagères schématiques de chaque sous-entité qui constitue le plateau du Valois
  - aborder certains des enjeux sur le paysage,
 de façon à illustrer le phénomène d'extension des villages et des bourgs dans le territoire, le diagnostic peut s'appuyer sur une chronologie de vue aérienne à différentes périodes dans les 30/40 dernières années sur des secteurs assez représentatifs de ce phénomène.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Le diagnostic prend en compte des éléments de l'Atlas des Paysages et ces données ont été largement utilisées dans la définition d'orientations paysagères du SCoT.

- l'atlas cartographique de l'occupation des sols est un outil de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols qu'il est important de maîtriser et de faire figurer dans le document en l'appuyant de données chiffrées sur la superficie et l'évolution des différents milieux (notamment sur les espaces boisés).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une analyse spécifique au SCoT sur l'évolution de l'occupation du sol et de la consommation d'espaces a été réalisée et est insérée dans le

document ad hoc du rapport de présentation.

- le diagnostic dans sa généralité ne propose pas de partie sur les caractéristiques géologiques et pédologiques du territoire
- **Réponse du Maître d'oeuvre** : Une carte géologique du territoire sera présentée et analysée dans l'État Initial de l'Environnement.
- le PADD notamment dans la partie sur les objectifs stratégiques et de développement ne développe pas la notion de maintien des continuités paysagères des grands ensembles paysagers, mais également des petits éléments du paysage (haie, alignement d'arbres, etc.).
- **Réponse du Maître d'oeuvre** : Ces orientations sont présentes dans le DOO du SCOT mais seront en effet précisées dans le PADD.

✕ *du diagnostic agricole*

- le diagnostic sur l'agriculture
  - ne fait pas de lien avec
    - le chapitre sur l'eau notamment sur les questions d'irrigation et dans la limitation des ruissellements
    - le paysage notamment sur la répartition des activités agricoles suivant l'entité paysagère (plateau, vallée, etc)
  - ne fait pas de rapprochement avec l'environnement (biodiversité) en ne citant pas notamment les MAEC (Mesures Agro- Environnementales et Climatiques) engagées sur le territoire
  - ne met pas en évidence l'aptitude culturale des sols à mettre en relation avec les projets d'extension des communes.
  - ne met pas en avant l'évolution de l'emploi agricole et des exploitations
  - ne recense pas et ne localise pas les projets et les grands équipements agricoles (silo, unité de méthanisation, coopérative, etc)
  - n'évoque pas le changement climatique et la demande de la société qui engendre une évolution des pratiques agricoles et des cultures
  - En conclusion, le diagnostic agricole reste assez superficiel sur un territoire à caractère rural et demande à être complété sur les trois approches citées. S'agissant des enjeux, il est dommageable de ne pas voir apparaître un enjeu sur l'agriculture durable reprenant l'évolution des pratiques agricoles (gestion de l'eau, protection de l'environnement), le changement climatique ainsi que la capacité du territoire à s'adapter à ces changements.
  - **Réponse du Maître d'oeuvre** : Sur les questions agricoles, le diagnostic sera enrichi de données supplémentaires, en particulier en ce qui concerne les enjeux localisés et les liens à établir avec les autres thématiques du SCOT (consommation d'espace à vocation économique et résidentielle, trame verte et bleue, autres questions environnementales : eau, énergie, etc...).
- Concernant la traduction du PADD sur les orientations de valorisation des productions locales et le maintien de la diversité des types d'agricultures et des paysages associés, le DOO peut introduire et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau). Cette orientation pourrait être insérée dans le volet « anticiper les besoins et évolutions futures » ou créer un volet « pour la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement ».

- Le DOO pourrait prévoir un objectif de maintien des petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé, alignement d'arbre, arbre isolé) dans la matrice agricole dans le but d'une agriculture durable qui réponde à des problématiques :
  - d'identité paysagère ;
  - de maintien des sols et de leur valeur agronomique ;
  - de gestion du ruissellement ;
  - de corridor et d'expression des auxiliaires de culture.

➔ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Une telle recommandation sera insérée dans le DOO.

*x de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

- l'enjeu principal sur le territoire est l'alimentation en eau potable : une importante augmentation de la population est prévue et l'alimentation en eau potable est déjà proche du maximum acceptable actuellement au regard des équipements existants. L'accueil des nouvelles populations ne peut se concevoir qu'en cohérence avec les capacités du territoire à les desservir en eau potable.
- le territoire présente un enjeu en termes de gestion de ruissellement pour lequel des actions doivent être menées à une échelle supra-communale.
- dans un souci de préservation des captages, il serait plus opportun d'interdire l'exploitation des ressources du sous-sol dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés) et non pas dans les seuls périmètres de protection des captages rapprochés (DOO page 48).

➔ **Note du commissaire-enquêteur** : Cette dernière observation a fait l'objet d'une réponse aux observations du public (3.2.1.1.1. - carrières et captages).

*x des corridors écologiques*

- au sein du PADD, il convient de préciser que les vallées sont concernées par des continuités écologiques à la fois de la trame verte (bocage, coteau boisé et coteau à pelouse) et de la trame bleue (zone humide, cours d'eau). Il serait intéressant d'identifier sur la carte un corridor écologique bi-trame pour éviter l'effet juxtaposition et ainsi rendre illisible la carte.

➔ **Réponse du Maître d'oeuvre** : La notion de corridor « bi-trame » sera utilisée dans la cartographie pour en améliorer la lisibilité.

- les continuités écologiques ci-dessous - cartographiées en accompagnement sur le document de l'État - méritent une analyse complémentaire :
  - 1- le corridor écologique à l'Ouest de Crépy-en-Valois
  - 2- les corridors écologiques autour de Crépy-en-Valois liaison de la ceinture verte autour de Crépy-en-Valois avec les réservoirs de biodiversité à proximité
  - 3- les corridors écologiques de la vallée de l'Automne reliant la masse boisée de l'Automne identifiée en réservoir de biodiversité à la forêt, au Nord, elle-même identifiée en réservoir de biodiversité.

➔ **Note du commissaire—enquêteur** : Le mémoire complémentaire précise que « deux corridors écologiques seraient ajoutés à la trame verte du SCOT à l'ouest et au sud de Crépy-en-Valois (entre le sud de Rocquemont et le Mont Cornon, d'une part, et entre le sud de Crépy-en-Valois et le Bois des Brais) pour conforter une ceinture verte autour de la commune, ainsi que dans la vallée de l'Automne (entre le hameau de Doneval et les Grands Monts/carrefour des Tournelles) »

4.3.1.2. Avis de la DDT - Service Économie Agricole - Secrétariat de la CDPENAF

La CDPENAF émet un avis défavorable et soulève un certain nombre de points qui ont motivé cette décision :

- le calcul du point mort pour déterminer les besoins en logements n'est pas clairement défini,
- le calcul de la consommation d'espace pour l'économie paraît affecté d'omissions et de doutes,
- le SCoT présente une enveloppe foncière globale de consommation d'espace importante sans précision de la nature des espaces sur lesquels les terres sont amenées à être urbanisées,
- le SCoT ne prend pas en compte le risque de perte de fonctionnalité d'un bio-corridor écologique ainsi que celle d'un espace boisé classé,
- l'étude agricole est peu détaillée au regard de la valeur agricole du territoire,
- les objectifs de consommation foncière pour l'économie ne prennent pas en compte les 40 ha du parc d'activités de Nanteuil-le-Haudouin et il subsiste un doute quant à la comptabilisation de 30 ha situés à Crépy en Valois (projet en cours) et les 33 ha situés sur le futur parc des communes de Silly-le-Long et Le Plessis Belleville (étude de faisabilité en cours).

→ **Note du commissaire-enquêteur** : Cette dernière observation a été prise en compte et les chiffres rapportés se trouvent en bonne place à la page 9 du Mémoire complémentaire.

➔ **Opinion du commissaire-enquêteur** :

*Dans l'ensemble, la CDPENAF reprend à son compte l'ensemble des observations critiques émises par l'État, aussi me contenterai-je d'exprimer mon point de vue sur la consommation d'espaces telle qu'elle apparaît dans le dossier d'enquête.*

*En premier lieu, quand cette consommation n'est pas jugée excessive, elle demeure l'objet de conseils visant à rappeler qu'il convient que la CCP Valois soit parcimonieuse quant à son utilisation. A juste titre, puisque c'est ce que demande la loi. Mais qu'en est-il ensuite lorsque s'exprime la volonté de s'inscrire dans un cadastre national ? Il n'y a pas de réponse à la question. Le législateur a laissé aux collectivités le soin d'apprécier leurs besoins propres.*

*Quand bien même les chiffres m'apparaissent énormes, contrairement à un bon nombre d'observations du public qui se réduisent à dénoncer sans produire par ailleurs le moindre argument, je me garderais bien de hurler avec les loups, considérant au premier chef l'impulsion dynamique que ce projet de SCOT entend donner au territoire sur le plan économique.*

Que disent les chiffres du dossier d'enquête ?

Du mémoire complémentaire, ressortent les données suivantes :

- ◆ Tableau-synthèse de la consommation foncière de 2002 à 2010

(en ha)	Forêts et milieux naturels	Terres agricoles
Habitat	2.1863	51.6258
Espaces verts artificialisés		1.9793
Mines, décharges et carrières	8.0483	54.3538
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	46.9596	50.0302
Totaux	57.1942	157.9891
Total	215.1833 arrondis à <b>215 hectares</b>	

## ◆ Tableau-synthèse de la consommation foncière de 2011 à 2015

(en m <sup>2</sup> )	densification	terres agricoles	espaces arborés	friches naturelles
Habitat	127 403	305 252	117 413	86 094
Activités	8 647	70 250	11 563	109 484
Totaux	136 050	375 502	128 976	195 578
Total	836 106 arrondis à <b>84 hectares</b>			

## ◆ Période 2016

S'ajoute pour cette période partant du 1er janvier 2016, une consommation d'espace de **42 ha** localisés dans les communes de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin.

- ◆ La consommation foncière totale prévue à 2035 dans le SCOT peut être résumée de la manière suivante :
  - Consommation pour le résidentiel (y compris les équipements associés) : **213 ha** selon le tableau en page 6 du Mémoire complémentaire et non pas 196 ha comme mentionné à la page 18 du même document.
  - Consommation pour l'économie : **210 ha**
  - Consommation pour les infrastructures : **54 ha**. (liaison RN2 / RN 31).

*Ce sont 341 hectares qui auront été consommés de 2002 à juillet 2016, soit sur une période d'une quinzaine d'années. La consommation d'espaces projetée en extension est estimée à 467 hectares sur 19 années. Cette estimation est-elle crédible? Madame Brochot en doute.*

*L'hypothèse me paraît, quant à moi, envisageable pour autant que la Communauté de Communes fasse sienne la recommandation de la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui considère «...qu'à ce jour, la collectivité n'a pas pu gérer la consommation d'espace prévue dans les différentes communes couvertes par le SCoT » et qu'il « est donc indispensable que la CC se dote, au travers de son futur SCoT, d'un outil de contrôle qui soit parfaitement opérationnel », recommandation que je ferai suivre pour ma part, s'agissant des zones d'activités, d'une invitation à respecter voire à dépasser en toute rigueur la norme de 20 emplois par hectare qu'elle a définie elle-même.*

## 4.3.1.3. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France – UDAP Oise

L'UDAP de l'Oise émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté tout en attirant l'attention sur les points suivants :

- Concernant les espaces protégés:

On prendra en compte la nécessaire préservation des espaces protégés (sites inscrits, sites classés, abords des Monuments Historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Oui. Au regard des nombreuses richesses patrimoniales que recense le territoire ainsi que de la volonté de renforcer le tourisme, la préservation des espaces protégés sera renforcée dans le DOO.

- Concernant le patrimoine :

Une attention particulière sera portée aux ruisseaux, au petit patrimoine des moulins et leurs ouvrages hydrauliques (biefs, vannages et autres aménagements) qui font partie intégrante du paysage historique et de l'histoire des techniques et doivent à ce titre être conservés et

entretenus.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : ... la préservation des ouvrages hydrauliques et de leur environnement proche sera précisée dans le DOO, au regard de la stratégie touristique émise par le territoire ainsi que de la préservation des continuités écologiques des cours d'eau.

- Concernant les projets routiers :

Le projet de « déviation » de la N31 par Crépy-en-Valois et notamment l'aménagement de la Vallée de l'Automne devront prendre en compte le caractère singulier du paysage et éviter toute banalisation de l'environnement paysager et urbain.

Les tracés devront être réétudiés si nécessaire.

#### 4.3.2. Institutions.

##### 4.2.1. Avis du Conseil Régional des Hauts-de-France

La Région émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois, au regard de sa contribution à la mise en œuvre des orientations régionales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, assorti :

- d'un appel à la vigilance visant à limiter la consommation foncière en extension urbaine,

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : L'analyse de la consommation foncière passée au sein du territoire témoigne d'un niveau nettement inférieur à celui envisagé dans le SCoT de 2011.

Au regard de cette tendance, et dans une volonté de limitation de la consommation foncière dans les prochaines années, les objectifs maximaux de programmation foncière ont été revus à la baisse, ceci malgré la forte pression face à laquelle est confronté le territoire au regard de sa position géographique aux portes de l'Ile-de-France, ainsi qu'aux signes de reprise économique perceptibles sur le territoire.

[**Note du commissaire-enquêteur** : *Le SCoT arrêté en 2011 fixait un objectif de consommation foncière total de 420 ha sur 10 ans (42 ha/an)*]

- d'une invitation à préciser les modalités de suivi de l'enveloppe en exposant de manière plus lisible ce qui relève, dans le projet de SCoT, de prescriptions et de recommandations,

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Les dispositions du DOO relatives à la consommation d'espaces constituent des enveloppes maximales et ne sont en rien des recommandations mais des orientations obligatoires. L'évaluation environnementale prévoit des indicateurs de suivi par périodes rapprochées permettant à la Communauté de communes d'avoir une vision « en continu » de cette consommation d'espaces.

- d'une recommandation sur la mise en œuvre opérationnelle du projet de SCOT : mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi politique et technique à l'échelle du Pays, qui lui permettra de concrétiser l'ambition de son projet et d'assurer sa traduction complète dans les documents d'urbanisme locaux.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Les dispositifs d'organisation de la CCPV ne sont pas du ressort du SCoT, mais à l'évidence le suivi des indicateurs demandera une action spécifique de la Communauté sur ce point

#### → **Opinion du commissaire-enquêteur** :

*Les réponses apportées aux observations du Conseil Régional des Hauts-de-France me paraissent satisfaisantes.*

#### 4.2.2. Avis du Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil Départemental de l'Oise émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV). Il assortit cet avis d'un bon nombre d'observations, d'actualisation des données, de précisions, et plus particulièrement des considérations ci-après :

##### concernant les infrastructures routières

- d'une manière générale, il faudra veiller à conserver les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales sur le territoire de la communauté de communes, notamment, sur les axes les plus fréquentés.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : ... les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales, au même titre que les projets d'infrastructures mentionnés en page 73 du DOO (mise à 2 x 2 voies de la N2, projet de liaison N2/N31 autour de Crépy-en-Valois,...) seront facilités dans une perspective d'amélioration générale des mobilités sur le territoire.

##### concernant les circulations douces

- globalement, les préconisations en matière de développement des circulations douces rejoignent les préconisations départementales. Enfin, le SCoT pourrait prescrire, comme le recommande le SDCD, la réalisation d'un schéma local de circulations douces auquel il conviendra d'associer le département pour assurer la cohérence avec le schéma départemental.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une recommandation en ce sens sera intégrée au DOO.

##### concernant l'habitat

- les forces, les faiblesses et les enjeux du territoire en matière de démographie et d'habitat sont clairement identifiées.

##### concernant les orientations et objectifs du DOO du SCoT :

- il serait utile, plutôt que de détailler les objectifs du Plan Départemental d'Accueil, d'hébergement et d'insertion de l'Oise (PDAHI) 2009-2012, de faire apparaître les axes stratégiques du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) avec les principales thématiques abordées, et notamment l'objectif de fluidifier les parcours résidentiels (par l'accès au logement ou à l'hébergement, en favorisant le maintien dans les lieux, et par l'amélioration des conditions d'habitat).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : ces éléments relatifs au PDAHLP de l'Oise seront intégrés au rapport de présentation

##### concernant Environnement et Espaces naturels sensibles

- il serait souhaitable de préciser les outils associés au zonage ENS mis en place par le Département de l'Oise pour développer des projets de préservation et de valorisation des sites sur le territoire. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Elles sont à destination de tous porteurs de projet (privé, public) motivés pour mettre en place des



actions en faveur des espaces naturels et du patrimoine naturel.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : ... la préservation et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles du territoire contribuent à la valorisation de son cadre de vie, axe important du projet du territoire.

Le rappel des objectifs et des modalités de réalisation des ENS sera ajouté dans le DOO du SCoT.

→ Opinion du commissaire-enquêteur : Les réponses apportées aux observations du Conseil Départemental de l'Oise sont complètes et satisfaisantes.

### 4.3. Chambres consulaires.

#### 4.3.1. Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

La Chambre d'Agriculture de l'Oise émet, sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Valois, un avis très réservé, principalement basé sur les perspectives de consommation du foncier sur l'ensemble du territoire de la collectivité, et le manque de perspectives sur l'évolution de notre agriculture.

C'est ainsi qu'elle formule notamment les observations suivantes :

#### concernant la consommation d'espaces agricoles :

- jusqu'à ce jour, la collectivité n'a pas pu gérer la consommation d'espace prévue dans les différentes communes couvertes par le SCoT. Il est donc indispensable que la CC se dote, au travers de son futur SCoT, d'un outil de contrôle qui soit parfaitement opérationnel ;
- le recensement des espaces consommés se monte à plus de 230 ha pour les seules activités économiques
- il est indispensable que soient pris en compte les différents projets (déviation de Crépy en Valois, aménagement de la Vallée de l'Automne pour rejoindre la Plaine d'Estrées, le passage à 2x2 voies de la RN 2).
- la consommation d'espaces agricoles peut également être une conséquence de la valorisation des ressources du sous-sol ... Il est donc essentiel de faire préciser, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, que la qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celles des terres impactées et que toutes les mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une telle recommandation sera insérée dans le DOO.

#### concernant le diagnostic agricole du projet de SCoT :

- il est demandé que le SCOT impose aux communes qui élaborent / révisent leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Une telle recommandation sera insérée dans le DOO, pour préciser les obligations légales qui s'imposent déjà aux PLU.

#### concernant le volet environnemental du projet de SCoT :

- concernant l'Objectif 3.2.1 du DOO : protéger les réservoirs de biodiversité  
les réservoirs de biodiversité doivent être considérés, dans l'élaboration / la révision des documents d'urbanisme communaux, en fonction des réalités de terrains et non en se calant uniquement sur des données cartographiques et / ou bibliographiques.
- concernant l'Objectif 3.2.2 du DOO: protéger les cours d'eau et leurs abords  
l'une des mesures permettant d'atteindre cet objectif est de protéger, dans les documents

- d'urbanisme, « les zones humides ». Il est demandé préciser « les zones humides avérées » .
- concernant l'Objectif 3.5.1 : préserver et valoriser les vues sur les grands motifs paysagers  
il est rappelé que les documents d'urbanisme locaux n'ont pas pour vocation d'imposer ou d'interdire les pratiques agricoles

#### → **Opinion du commissaire-enquêteur**

*Les précisions apportées ci-dessus ainsi que l'assurance donnée par le Maître d'ouvrage dans le Mémoire complémentaire que s'agissant des « avis des Personnes Publiques Associées - qui - fournissent certaines précisions ou demandes de rectifications concernant les différents documents du SCOT et notamment le diagnostic ; ces adjonctions ou rectifications seront opérées, sans que ces modifications n'entraînent d'évolution des prescriptions portée par le SCOT » devraient être de nature à lever les réserves du représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.*

#### 4.3.2. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI Oise)

La CCI Oise a émis un avis défavorable sur le projet de SCoT du Pays de Valois tel qu'il est arrêté, jugeant globalement que :

- certaines orientations du SCoT en matière de continuités écologiques devraient être modifiées,
- la stratégie commerciale du SCoT est inadaptée au regard des enjeux commerciaux actuels
- et que ne doit pas être pris en compte le projet abandonné de SCRE de Picardie.

On trouvera ci-dessous l'essentiel des observations avancées.

#### concernant l'enjeu des disponibilités foncières à vocation économique

- la CCI Oise est globalement satisfaite des orientations prises par le SCOT en matière de foncier à vocation économique.

#### concernant l'organisation du réseau de zones d'activités du territoire

- il est tout à fait pertinent d'axer le développement économique du territoire sur l'axe de développement économique de la RN 2
- il convient de s'interroger sur la pertinence de la définition de « PAE d'équilibre » censés profiter de « synergies issues de leur proximité aux parcs structurants » alors que certains PAE d'équilibre sont excentrés (Mareuil-sur-Ourcq), éloignés des axes de communication (Baron) ou de taille limitée.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Les PAE sont considérés comme étant des secteurs d'équilibre au regard de l'équilibre souhaité pour les activités de leur territoire voisin (économie, résidentielle, etc.). C'est la raison pour laquelle des PAE ont été envisagés afin d'offrir un maillage complet de l'ensemble du territoire. Leur taille et le type d'activités qui s'implante habituellement dans ces secteurs incline à considérer qu'il s'agira surtout d'activités artisanales. Mais le DOO précisera que le cas échéant d'autres types d'activités, par exemple de services, pourront être implantés

- il conviendrait de présenter les PAE de proximité comme des espaces d'activités (et non des « espaces artisanaux ») et de ne pas limiter les possibilités d'implantation aux « entreprises artisanales ».

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Il est attendu de la stratégie économique du SCoT, une

amélioration des conditions de commercialisation des PAE existants. C'est dans ce cadre qu'est envisagée la résorption de la vacance dans les PAE.

- la répartition de l'enveloppe foncière à vocation économique privilégie de manière pertinente les PAE structurants se concentrant autour de la RN2
- le DOO du projet de SCOT mentionne cinq PAF structurants « en projet » (dont le PAR de Vauciennes correspondant à une friche d'activités). Il convient de justifier la création de cinq nouveaux PAF structurants.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : L'orientation relative à la résorption des friches industrielles sera renforcée dans le DOO.

- le PADD ne mentionne pas de stratégie pour des sites d'activités vacants (Russy Bémont...) ou des zones d'activités qui présenteraient d'éventuelles problématiques.
- le SCOT devra favoriser le retour des activités économiques au niveau des friches industrielles avant d'envisager leur transformation en zones à vocation d'habitat,

#### concernant l'accompagnement des zones d'activités

- les objectifs déclinés sont pertinents.

#### concernant la stratégie globale du SCOT

- l'orientation du PADD « Le Valois, « trait d'union » entre territoires régionaux et franciliens » est adaptée,
- la hiérarchisation des pôles du territoire semble équilibrée, il convient cependant de ne pas définir les vocations attribuées aux pôles de manière exhaustive (activités industrielles excentrées hors des pôles...),

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Les orientations du DOO relatives aux parcs structurants seront précisées pour leur permettre, le cas échéant, de recevoir toutes les activités, dont l'implantation sera jugée utile au développement du territoire, notamment en terme d'emploi et de synergies potentielles.

- les objectifs en matière d'activités « tertiaires » et « innovantes » sont intéressants (soutien au télé travail et au co-travail dans les pôles urbains et secondaires...) mais ne doivent pas faire oublier les enjeux liés à d'autres activités du territoire telles activités industrielles autres que les activités extractives,
- le développement visé de l'économie présentielle ne doit pas se substituer à un soutien nécessaire aux activités « délocalisables ».
- le tissu industriel serait indirectement impacté par la volonté d'attirer plus de cadres sur le territoire.
- les activités logistiques ne devraient pas être présentées comme une activité à modérer.

#### concernant l'enjeu commercial sur le territoire

- il est indispensable de ne pas structurer l'offre commerciale en accroche des équipements commerciaux significatifs mais en accroche des centres urbains afin de favoriser le commerce de centre-ville. Au-delà de la structuration, il convient de maîtriser l'offre commerciale.
- le DOO ne rattache pas les objectifs en matière de stratégie commerciale à la partie

relative à l'économie mais à la partie relative aux équipements et aux services. Cette vision du commerce comme un équipement et pas comme une activité économique peut expliquer des erreurs de la stratégie commerciale du SCOT qui se limite à une logique d'« irrigation commerciale du territoire » en omettant les questions d'équilibre commercial et de contrôle des créations de nouvelles surfaces commerciales.

- une orientation relative à la stratégie commerciale du territoire est présentée comme visant « à affirmer les centres villes comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité tant à l'échelle des pôles que des micro bassins de vie », Cette orientation n'est pas traduite correctement dans le SCOT. Certes, un objectif « veiller à la complémentarité entre commerce de centre-ville et périphérique » est défini mais cet objectif épargne les équipements commerciaux périphériques. En effet, l'objectif contraint uniquement l'implantation des commerces de petite taille en demandant aux PLU d'inciter ces commerces à s'implanter en centre-ville.
- la CCI Oise estime que les disponibilités foncières à vocation économique doivent être réservées en priorité aux activités productives et logistiques. L'absence de développement de nouvelles surfaces commerciales répondrait également à l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Le Pays de Valois, pour l'essentiel, ne prévoit pas de nouvelles implantations commerciales périphériques, ce qui est un domaine de compétence propre au SCoT. Cette vision du développement réserve en effet l'essentiel de la capacité foncière aux activités productives, logistiques, et de services. Elles visent également à préserver le commerce de centre ville.

#### concernant les activités extractives

- le développement de l'économie circulaire y compris dans le domaine des activités extractives est un objectif tout à fait pertinent ... Il serait souhaitable de distinguer au niveau formel la valorisation des ressources du sous-sol et l'économie circulaire (dépassant le cadre des industries extractives) dans les orientations du PADD.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Cette distinction sera opérée dans le DOO.

- certains objectifs du PADD en matière de « gestion environnementale » de l'extraction ne sont pas adaptés.
- il convient de ne pas définir d'encadrement des modalités d'exploitation des carrières dans les SCOT ou les PLU.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : Sur les activités extractives, le DOO s'efforce de concilier développement économique et protection de l'environnement et des paysages, tout en rappelant que la création ou l'extension des carrières résulte d'une décision préfectorale spécifique et que si le SCoT a vocation à déterminer l'aménagement (en particulier après exploitation des carrières), il n'a aucune compétence pour déterminer les modalités d'exploitation des entreprises.

#### concernant le tourisme

- les orientations touristiques du SCOT abordent peu le potentiel lié au parc d'attractions important signalé par le Diagnostic.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : L'axe du PADD mentionnant les possibilités de développement du territoire quant aux questions relevant du tourisme proposera de faciliter le développement du parc d'attractions de la Mer de Sables, localisé à Ermenonville, et précisera qu'une réflexion est en cours sur les possibilités de développer un parc de

sculptures monumentales de plein air.

#### concernant quelques enjeux particuliers

- le Diagnostic indique « sur le long terme, la ressource en eau est estimée insuffisante pour l'alimentation des collectivités à l'horizon 2020 ». Il est fondamental d'assurer une alimentation en eau pérenne pour les activités
- il conviendra d'anticiper les futurs besoins des activités en matière d'assainissement collectif
- le soutien aux projets d'infrastructures est intéressant mais difficile à traduire pour les projets extérieurs au territoire (barreau ferroviaire de Mitry Mory...).

#### Remarques annexes

- l'interdiction demandée de toute construction dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage pourrait être problématique dans certains cas.
- il convient de s'interroger sur les stratégies à adopter afin de permettre aux actifs occupés sur le territoire du Valois de disposer d'un logement sur ce territoire.

→ **Réponse du Maître d'oeuvre** : L'ensemble du SCoT vise à assurer un développement démographique et résidentiel du territoire et la capacité constructive du territoire a été déterminée en référence à ces objectifs démographiques, en prenant en compte une amélioration de la proportion des travailleurs du territoire y habitant effectivement.

#### concernant les continuités écologiques

- la CCI Oise s'oppose d'une manière ferme à toute mention du projet de SRCE de Picardie et à toute réutilisation ou prise en compte d'éléments issus de ce projet.
- concernant la trame verte et bleue du SCOT, il convient de confirmer les corridors et les pôles écologiques avant de les prendre en compte.
- les Zones à Dominante Humide ne constituent pas des zones humides effectives
- il convient de ne pas considérer plus d'un cinquième du territoire comme un périmètre à préserver de manière « monolithique » (présence d'activités extractives dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 ou de projets d'activités en ZNIEFF de type 1.,.)
- la notion de « pas Japonais », sans définition réglementaire, ne doit pas être un concept utilisé pour justifier une protection systématique des espaces boisés du territoire.

#### **➔ Opinion du commissaire-enquêteur :**

*L'avis défavorable formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie ne me semble plus véritablement justifié après les réponses apportées ci-dessus aux remarques déclinées par son Président.*

#### **4.4. Communautés de Communes voisines.**

##### 4.4.1. Avis de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais n'ayant relevé aucune divergence ni atteinte notoire sur les intérêts essentiels du territoire du Soissonnais au regard de son PLH et de son SCoT a formulé un avis favorable, sur le projet de SCoT du Pays du Valois tel qu'il a été arrêté.

#### 4.5. Autres partenaires

##### 4.5.1. Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts de France

Le projet n'appelant pas de remarque, l'avis de cet établissement public est donné comme favorable.

##### 4.5.2. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

La représentante de la Délégation Territoriale Nord-Est n'a aucune remarque à formuler à l'endroit du projet arrêté.

##### 4.5.3. Avis du SAGE de l'Automne

Le président de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable assorti de nombreuses corrections aux lignes du projet qui se rapportent au SAGE de l'Automne.

Une interrogation toutefois demeure, à savoir :

- à la page 215, une carte synthétise la biodiversité dans le Pays de Valois et distingue les espaces à sensibilité modérée des espaces à forte sensibilité. Or, j'observe que les zones humides de la vallée de l'Automne se situent dans les espaces à sensibilité modérée. Étant donné que ces milieux, même s'ils ne sont pas régis par une réglementation particulière telle qu'une ZICO ou un arrêté de protection de biotope, ont pu démontrer leur large intérêt en termes de biodiversité, je souhaiterais connaître les critères qui ont permis d'effectuer ce classement.

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Le classement opéré par le SCoT résulte en effet des zonages environnementaux, comme c'est l'habitude lorsque l'on veut synthétiser les enjeux. Cependant, en termes d'orientation, les espaces indiqués sont inclus dans les réservoirs de biodiversité et bénéficient des protections prévues par le SCoT à cet égard.

##### 4.5.4. Avis du SAGE de la Nonette

La présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette a émis un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- l'état des lieux indique « La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) sera déléguée à la CCPV dès 2017. », ce qui est inexacte (Cf. Loi NOTRe du 7 août 2015). Ce paragraphe doit être modifié.
- l'objectif 3.4. 1 de Gestion des risques naturels ne prend pas en compte le risque de remontée de nappes. Pourtant ce risque est prépondérant sur l'ensemble des fonds de vallées de la Nonette et de l'Aunette où la nappe est sub-affleurante (Cf. Carte du BRGM sur [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr))

→ Note du commissaire-enquêteur : ... les avis des Personnes Publiques Associées fournissent certaines précisions ou demandes de rectifications concernant les différents documents du SCOT et notamment le diagnostic ; ces adjonctions ou rectifications seront opérées, sans que ces modifications n'entraînent d'évolution des prescriptions portées par le SCOT.- Extrait du Mémoire complémentaire -]

##### 4.5.5. Avis du Syndicat Mixte d'Études de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq

Le comité syndical a donné un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le conseil communautaire du Pays de Valois,

- sous réserve que le Syndicat Mixte Marne-Ourcq soit associé à toute réflexion visant l'implantation de grandes éoliennes sur le secteur Sud du Pays de Valois (du Plessis-Belleville à Mareuil-sur-Ourcq).

→ Réponse du Maître d'oeuvre : Cette décision n'est pas directement du ressort du SCoT, mais

une recommandation prévoyant l'importance de la concertation avec les territoires voisins sur ce point sera ajoutée dans le DOO.

Deux recommandations suivent par lesquelles il :

- encourage le partenariat entre le Pays de Valois et le territoire Marne-Ourcq pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- demande l'inscription du projet d'électrification de la ligne SNCF Meaux-La Ferté-Milon dans le projet de SCOT et l'association du Pays de Valois aux démarches du territoire Marne-Ourcq auprès d'Île-de-France Mobilités et de la Région des Hauts-de-France.

→ [\[Note du commissaire enquêteur](#) : *Sur les liaisons ferroviaires, la nécessité du maintien d'un haut niveau de service sur les deux lignes ferroviaires du SCOT sera inscrite, tout comme le projet d'électrification de la ligne Meaux-La Ferté Milon.- Extrait du Mémoire complémentaire -]*

## 5. ÉVALUATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

### 5.1. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE SCOT

Créés par la loi de 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) pour succéder aux schémas directeurs de 1983 qui avaient eux-mêmes remplacé les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (Sdau) de 1967, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont été affectés depuis leur instauration par au moins une dizaine de lois. Dernière en date : la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui supprime la possibilité de créer de nouveaux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ayant les effets d'un SCoT.

### 5.2. LE PROJET DE SCOT PROPOSÉ

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) expose le projet politique porté par les élus du Pays de Valois : c'est la vision de ce que l'on veut faire du territoire à long terme. Fondé sur le diagnostic transcrit dans le rapport de présentation, il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie...

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est la traduction concrète du PADD et lui confère une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT. : les documents et projets locaux d'urbanisme (PLI, PLH, PDU, ...) doivent être compatibles avec ses orientations.

#### 5.2.1. Le PADD du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois

##### 5.2.1.1. Ce que dit l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Selon l'article L141-4 du code de l'urbanisme, « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ...* »

### 5.2.1.2. Les trois principes du PADD

Pierre angulaire du SCoT, le PADD doit veiller au respect de trois principes :

#### *1° - L'équilibre entre:*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

#### *1° bis - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*

*2° - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat , en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° - La réduction des émissions de gaz à effet de serre , par la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

### 5.2.1.3. des objectifs de révision respectueux des principes énoncés

C'est ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'articule autour des quatre objectifs stratégiques mentionnés plus haut en 1.1.3. - *les objectifs de la révision* et que je développe ici :

#### **1 - Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire**

1. Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales, et franciliennes
  - en favorisant l'innovation et la mise en place des évolutions technologiques dans les secteurs caractéristiques de l'économie du Valois, tels que la logistique, la robotique , l'agriculture ...
  - en irrigant l'ensemble du territoire en réseaux numériques
  - en développant une offre de formation, notamment dans l'enseignement supérieur
  - en répondant aux besoins spécifiques des entreprises locales et en ouvrant de nouvelles perspectives professionnelles aux jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études
2. Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques, localisé dans les territoires identifiés (à proximité de la Nationale 2) et desservis par un aménagement numérique performant



- Ces espaces économiques seront aménagés qualitativement, avec une grande attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions
  - Leur localisation sera priorisée au sein d'espaces économiques spécifiques à proximité immédiate de la Nationale 2, afin notamment d'éviter l'accroissement du trafic poids lourds sur les axes secondaires du territoire.
3. Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes), particulièrement autour des pôles gare.
- La politique de dynamisation économique prévoit le développement d'une gamme d'entreprises et de services pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs (commerce, restaurants interentreprises, hôtellerie, crèches, desserte très haut-débit,...) dont la localisation sera privilégiée autour des pôles gare du territoire et notamment du pôle urbain de Crépy-en-Valois.
4. Capitaliser sur la Voie verte, le canal de l'Ourcq, les activités équestres, les projets d'équipements hôteliers et les synergies avec les attracteurs touristiques voisins, pour faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois
- au regard d'un potentiel de développement touristique significatif, mais dont les complémentarités ne sont ni complètement révélées, ni vraiment exploitées, du fait de l'absence d'un site attracteur d'envergure nationale, le SCoT entend œuvrer pour mieux affirmer le rôle joué par le tourisme dans le développement du territoire
  - ainsi, la capacité d'accueil pour un tourisme de proximité et complémentaire des attracteurs voisins (à Compiègne, Pierrefonds, Chantilly,...) doit être développée : hébergement sous différentes formes, restauration, produits touristiques
  - de manière plus globale, l'offre touristique doit s'insérer dans des maillages territoriaux plus larges avec les offres des territoires voisins, pour mettre en relation un ensemble plus fourni de points d'attraction et proposant davantage de perspectives pour des itinéraires diversifiés.
5. Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental.
- Le territoire du SCoT valorise ses ressources et potentialités locales : agriculture, énergie, savoir-faire locaux,... Cette valorisation des ressources peut nécessiter localement des aménagements et constructions (stockage, unités agro-alimentaires, biomasse,...) que le SCoT autorise, sous réserve de leurs impacts sur l'activité agricole et l'environnement.
  - Les quartiers, bourgs et villages développent des lieux facilitant l'accès aux productions de denrées alimentaires (marchés, circuits-courts,...) respectueuse des productions et des cycles (saisonniers, humains) locaux constitutifs de la qualité de vie au sein du territoire.
6. Valoriser la ressource du sous-sol (sables, calcaires,...) et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative.
- Les ressources du territoire lui confèrent une capacité économique durable dès lors que cette gestion des ressources est associée à une démarche globale visant à renforcer l'économie circulaire.  
(L'économie circulaire sous-entend ici le renforcement d'un écosystème où les productions locales sont utilisées par d'autres acteurs économiques du territoire dans une logique de valorisation ou de revalorisation).
  - Ainsi la gestion durable des ressources du sous-sol implique à la fois une gestion écologique et environnementale dynamique et un développement des filières de valorisation associées à celles de revalorisation des matériaux.

## **2 - Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne**

### **1. Préserver le patrimoine naturel (vues emblématiques, lisières,...) et architectural.**

- L'authenticité rurale et historique du Pays de Valois est mise en lumière par un urbanisme et une politique d'aménagement en cohérence d'une architecture locale.
- Les liens sont développés entre nature, cadre environnemental, les paysages et leurs usages auprès des habitants, entrepreneurs et touristes.
- La nature et ses ressources sont à gérer dans le temps afin de transmettre cette richesse aux générations futures et de répondre à des enjeux forts d'identification et de protection :
  - des espaces agricoles du plateau du Soissonnais au nord et du Valois Multien, des vallées (Automne et Sainte-Marie, Ourcq et ses affluents, Nonette et Launette) ;
  - des ressources naturelles (bois, eau, carrières) qui représentent des gisements valorisables du

point de vue écologique et économique.

## 2. Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental.

- Pour créer les conditions d'une attractivité qualitative et reconnue pour ses spécificités, le territoire concilie :
  - l'intégration paysagère de l'aménagement résidentiel et économique pour créer une identité visuelle valorisable auprès des résidents comme de l'ensemble des usagers du territoire ;
  - le respect d'une architecture traditionnelle réinterprétée au regard des enjeux énergétiques (bioclimatisme, lutte contre la précarité énergétique, lutte et adaptation contre le réchauffement climatique) ;
  - la rénovation de l'existant considérée comme un investissement patrimonial afin de revendiquer une durabilité des modes d'aménagement locaux propres au patrimoine architectural

## 3. Développer un mode d'aménagement évitant la trop grande artificialisation des sols, la banalisation des paysages, l'appauvrissement de la biodiversité et préserver les coupures d'urbanisation dans une logique de qualité urbaine.

- Pour renforcer une image authentique du Valois aux multiples facettes, le SCoT promeut un urbanisme innovant et singulier valorisant son cadre de vie. La politique s'inscrit dans une politique paysagère et environnementale qualitative mettant en valeur les interfaces écologiques d'une part, et les interfaces urbaines/nature/terres agricoles d'autre part.

## 4. Veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau, accompagnant le développement résidentiel, touristique et économique.

- Le caractère qualitatif vers lequel veut tendre le territoire repose sur la préservation des ressources naturelles indispensables à son développement. Pour ce faire, l'un des enjeux sera d'améliorer la qualité de la ressource en eau en agissant sur ses principaux vecteurs de dégradation (assainissement non conformes, ruissellements, pollutions agricoles, produits d'entretien des espaces verts,...).
- D'autre part, afin de contribuer plus largement à la transition énergétique locale en réduisant la consommation en ressources naturelles, les actions viseront à mener des économies et une maîtrise des usages de la ressource en eau.

## 5. Améliorer la performance énergétique du territoire (photovoltaïque, biomasse, géothermie,...) afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

- La soutenabilité du modèle de développement que le territoire promeut, en articulant les dynamiques urbaines avec celles d'une ruralité vivante, active et performante, conduit le SCoT à attacher une importance particulière à l'adaptation des modes de vie et d'activité en vue de les orienter vers des comportements à « énergie positive ».
- Le SCoT entend favoriser le recours aux divers leviers directs et indirects dont disposent les collectivités pour promouvoir des usages économes en énergie dans le champ résidentiel et dans celui des équipements et services publics, et pour favoriser la création d'une offre pertinente et innovante.
- Ainsi, par l'intermédiaire de son futur Plan climat air énergie territorial, la Communauté de Communes visera notamment à optimiser les consommations d'énergie des bâtiments par l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant, notamment les bâtiments publics, et une exigence forte de performance pour les futures constructions.

### **3 - Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services**

#### 1. Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, et y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants.

- L'objectif est à la fois de répondre à la diversité de la demande mais également à l'accroissement prévisionnel de la population et aux évolutions des modes de vie et de consommation.
- Dans ce cadre, l'attractivité du pôle urbain de Crépy-en-Valois, qui s'étend au-delà des limites du

SCoT, s'appuie sur la complémentarité de l'offre de services et d'équipements offerte par les pôles internes et externes. À ce titre, le SCoT promeut un développement équilibré à l'échelle du Valois entre :

- Le pôle urbain de Crépy-en-Valois, ainsi que les autres pôles, où se concentrent les équipements et services structurant visant à servir l'ensemble du Valois, mais également des équipements de proximité correspondant au renforcement d'une vie de quartier ;
- Les communes hors pôles, pour lesquelles le maintien, le renforcement, voire le développement des équipements et services de proximité sont une nécessité dans une perspective de ruralité dynamique.

2. Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements en lien avec une politique de qualité architecturale et d'aménagement.

- Pour répondre aux besoins de la population actuelle (desserrement des ménages lié à la baisse de la taille des ménages) et au desserrement de l'Île-de-France, le SCoT est fondé sur une perspective de développement maîtrisé, mais réel de la population à long terme.

3. Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.

- Dans un contexte de légère croissance de la vacance, concomitant à des enjeux d'économie d'énergies et de précarité énergétique, le SCoT prévoit l'adaptation du parc de logement existant.
- Des efforts de rénovation ou réhabilitation des logements vacants seront effectués pour les remettre sur le marché.

4. Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat.

- Le développement du parc résidentiel accompagnera la montée de la qualité de vie offerte par l'ensemble du territoire du Valois.
- Il privilégiera la diversité résidentielle (typologie des logements, formes urbaines, modes de financement, ambiances résidentielles et contextes territoriaux diversifiés : centre-ville, bourgs et ville)
- dans le cadre :
  - d'opérations d'aménagement d'ensemble, notamment pour ce qui concerne les « nouveaux quartiers » qui seront réalisés,
  - mais également dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain d'initiative publique ou privée (comblement de « dents creuses », d'espaces laissés libres de constructions, friches industrielles,...).

• 5. Étoffer l'offre de formation du territoire.

- La présence ou l'absence de certains types d'équipements au sein du territoire conditionne l'intérêt que lui porte de nouvelles populations. Ainsi, l'absence d'offre de formations post-bac ne permet pas de retenir les jeunes qui doivent souvent le quitter pour se rendre notamment en région parisienne, Amiens ou Lille pour poursuivre leurs études.
- À ce titre, l'ouverture d'une future classe d'IUT à Crépy-en-Valois permettra de combler en partie cette carence.
- Le SCoT la considère comme l'amorce d'un possible développement d'une offre post-bac sur son territoire

#### **4 - Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires**

1. Affirmer le renforcement des infrastructures et équipements de transports avec les territoires voisins.

- La stratégie vise à accroître le positionnement du Pays de Valois dans les échanges économiques inter-régionaux et internationaux, nécessitant ainsi des mobilités améliorées avec les polarités voisines (Roissy, Compiègne, Meaux...).
- Pour ce faire, le SCoT promeut un soutien aux projets d'infrastructures allant en ce sens : amélioration de la desserte ferroviaire via la ligne Paris-Laon et Paris-La Ferté-Milon, amélioration des connexions depuis et vers Roissy,...

2. Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.

- Le SCoT vise à promouvoir le soutien des projets d'infrastructures favorisant ses connexions aussi bien internes qu'externes. Ainsi, par exemple, le passage à 2x2 voies de l'ensemble de la Nationale 2 soutiendra les échanges Nord-Sud entre la capitale régionale lilloise, et plus globalement avec le Benelux, et le bassin francilien, mais également entre la moitié sud du

Valois et le pôle urbain de Crépy-en-Valois.

### 3. Faire des gares des lieux de vie à part entière et favoriser l'intermodalité

- Dans cette perspective de maintien, voire de renforcement de la proximité, le territoire cherche à enrichir son offre de mobilité diversifiée et coordonnée.
- Les gares du territoire (Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers, Crépy-en-Valois et Mareuil-sur-Ourcq, Vaumoise) constitueront le support des pôles d'intermodalités. Lorsqu'elles constituent des pôles au sens du présent P.A.D.D., elles sont des lieux privilégiés de développement résidentiel, commercial et de services, où les capacités de stationnement sont améliorées.
- Il faut remarquer que dans le Pays de Valois, il y a une très bonne correspondance entre les polarités urbaines et les polarités potentielles d'intermodalité. La commune de Betz n'est pas desservie par le train, mais éprouve néanmoins des besoins de développement.
- La qualité et le niveau de l'offre résident dans la capacité à articuler les différents modes de mobilité à toutes les échelles pour une proximité effective pour tous.
- Les lignes ferroviaires Paris-Laon, Paris-La Ferté-Milon, ainsi que la Nationale 2 constituent l'armature des mobilités externes et internes du Valois, et l'offre des espaces périurbains s'organise en complémentarité.
- Les pôles d'intermodalité (gare et arrêt de transport en commun structurants,...) seront aménagés de manière à favoriser le maximum d'interconnexion entre modes de transports : accessibilité à pied, à vélo et en voiture, transport en commun, aire de covoiturage,...

### 4. Encourager la diversification des modes de transports en valorisant notamment les modes doux et les mobilités décarbonées sur les courtes et moyennes distances.

- Les aménagements en faveur du vélo et de la marche à pied seront réalisés dans une logique de maillage à l'échelle du territoire et des espaces voisins (raccordement de la Voie verte au réseau Vélo routes notamment).

## 5.2.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois

### 5.2.2.1. Ce que dit l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Selon l'article L141-5 du code de l'urbanisme :

*Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :*

*1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*

*2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*

*3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

*Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.*

### 5.2.1.2. Les objectifs du DOO

C'est dans cet esprit que, conformément aux intentions portées dans le P.A.D.D., le document d'orientation et d'objectifs du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois considère que ses objectifs stratégiques s'inscrivent dans le cadre :

- *d'une **gestion économe** et équilibrée de l'espace agricole, forestier, naturel et urbanisé au service d'un cadre de vie qualitatif respectueux de l'identité territoriale ;*
- *d'une recherche de **mixité** fonctionnelle, générationnelle et sociale pour un territoire convivial et d'accueil ;*

- *du respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, de la biodiversité,...) au profit des générations présentes et futures et de l'attractivité du territoire ;*
- *d'une cohérence des politiques publiques entre elles au nom d'une « union » dans la diversité que représentent les 62 communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois.*

L'énoncé des orientations de ce document a été décliné plus haut dans la composition du dossier d'enquête relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois (Chapitre I -titre 5).

### 5.3. Analyse bilancielle du projet de SCoT de la CCP Valois

L'ARMATURE URBAINE	
<p>- Le pôle urbain et sa couronne comprend les communes de Crépy-en-Valois, Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont et Gondreville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pôle « urbain » constitue le pôle principal d'attractivité et de rayonnement du Pays de Valois</li> </ul> <p>- Les pôles de Nanteuil-le-Haudouin et le « bi-pôle » de Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville sont des pôles « secondaires » au sein de l'armature du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pôles « secondaires » sont des pôles de services, d'emplois et de population</li> </ul> <p>- Les bourgs relais sont composés des communes de : Morienvall, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien, Baron.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les « bourgs relais » soutiennent un niveau de développement qui doit permettre de développer les services et équipements, et t</li> <li>• d'assurer le renouvellement de l'équilibre générationnel et social de la population</li> </ul> <p>- Les communes « hors pôle » sont composées des 45 autres communes de la Communauté de Communes qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes « hors pôle » connaîtront un développement à leur échelle à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat.</li> </ul>	<p>- Des sept communes associées en tant que pôles urbains à la ville de Crépy-en-Valois, seule la commune de Crépy-en-Valois affiche une densité de 35 logements/ha alors que les autres communes de sa couronne présentent des densités faibles identiques à celles de communes rurales (soit 18 logements/ha).</p> <p>Cette armature en pôle urbain, également déclinée sur la thématique économique, ne reflète pas de stratégie économique particulière, ni de déclinaison cohérente du projet de territoire du Valois.</p> <p>- la densité en extension de 18 logements/ha retenue pour les communes constituant la couronne du pôle urbain s'avère irréaliste pour une commune de la couronne telle que Séry-Magneval.</p>
<h4 style="color: #0056b3;">Opinion du commissaire-enquêteur</h4>	
<p>Le développement résidentiel des communes de la couronne devant se réaliser à partir des centres-villages et en considération de leur caractère rural qu'on entend conserver, il est compréhensible que soit retenue une densité de 18 logements par hectare à leur endroit.</p> <p>Cependant, le cas de Séry-Magneval interpelle où il est clairement démontré que ce ratio résidentiel est déjà trop important pour ce village limitrophe.</p>	
L'OFFRE DE LOGEMENTS	
<p>- on anticipe la construction de 6 529 logements pour un accueil de population équivalant à 64 640 habitants pour 53 656 habitants en 2012, soient quelque 11 000 arrivants</p> <p>- les données concernant l'objectif démographique et le besoin de logements à l'horizon 2035 ont été confirmées ou corrigées et se trouvent dans le mémoire complémentaire au dossier initial.</p>	<p>- Les objectifs en nombre de logements (1.2) sont irréalistes : Ils sont en effet estimés pour la période 2012/2035 à 269 logements/an, dont 56 pour les pôles secondaires, alors que pour la période 2007/2012 il y en a eu 323/an, dont 91 pour les pôles secondaires. A l'évidence, le rythme ne se ralentit pas et les 1279 logements programmés pour la période 2012/2035 dans</p>

<p>- le PADD affirme la volonté d'assurer une gestion économe de l'espace en s'appuyant sur un développement maîtrisé mais réel de la population, par un effort de réhabilitation du parc ancien, en privilégiant la diversité résidentielle dans le cadre d'aménagements d'ensembles mais aussi dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (comblement de dents, creuses, d'espaces laissés livres de constructions, friches industrielles ...)</p> <p>- dans le DOO, même logique d'économie d'espace : mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, une programmation de l'offre foncière pour l'habitat et les équipements à l'horizon 2035, transformation de bâtiments anciens (industriels, agricoles, moulins,...) en logements,</p> <p>- au final, ce seront 213 ha d'espace qui pourraient être consommés au seul titre du logement</p> <p>- la mixité sociale est prise en compte avec l'objectif de créer au moins 10% de la nouvelle offre de logement en logement social.</p>	<p>les pôles secondaires que sont Nanteuil et le Plessis-Belleville / Lagny seront réalisés avant même 2025 Est-il envisagé de bloquer la construction de nouveaux logements en imposant une stricte application des objectifs en matière d'occupation de terrains agricoles (4.1.1) ? Ou bien laissera-t-on la pratique dépasser ces objectifs une fois atteints vers 2025 ?</p> <p>- L'accueil de « populations nouvelles » semble disproportionné compte-tenu des ressources limitées en eau potable.</p> <p>- le projet d'utiliser le parc de logement implique que soient établis un diagnostic préalable de la situation, une estimation des capacités du parc actuel à se renouveler et une stratégie de réhabilitation, lesquels font défaut dans le projet,</p> <p>- les logements à réhabiliter seront à identifier de manière précise dans le cadre des PLU. Les phénomènes de vacance et le desserrement des ménages ne doivent pas se traiter uniquement par de la construction neuve qui risquerait de créer un appel d'air vers le parc neuf et donc de la vacance dans le parc ancien</p> <p>- le DOO doit être plus précis quant à la répartition des logements locatifs sociaux (LLS) au sein des 62 communes, de manière à sécuriser les objectifs du ScoT des précisions sur le nombre et la typologie de logements locatifs sociaux à réaliser seraient souhaitables / - 10% de logements sociaux sont préconisés « sur le territoire » (4.3.2) : il faudrait ajouter « et en particulier dans chacune des communes du pôle urbain, des pôles secondaires et des bourgs relais » pour que certains de ces derniers (Lagny le sec en particulier) ne s'affranchissent pas de cette obligation sous prétexte que le taux de 10% pour le territoire est déjà atteint grâce à ce qui est fait à Crépy, à Nanteuil et au Plessis-Belleville.</p>
---	--

### Opinion du commissaire-enquêteur

Ce qu'il faut retenir :

- La construction de logements dépend de l'offre foncière. Une stricte observation des critères de consommation d'espace est essentielle pour asseoir la crédibilité du SCOT révisé, quitte à ce que le parc immobilier neuf soit saturé avant l'échéance de 2035.

- Logements sociaux : Il appartiendra à l'organisme porteur du SCoT (la CCPV) d'apprécier dans le cadre des avis à donner sur les PLU les objectifs locaux de création de logements sociaux en prenant en compte les projets et les objectifs de chaque commune.

- Ressources en eau : Il conviendra de concrétiser l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire en fonction des ressources en eau potable.

- Les logements à réhabiliter feront l'objet d'une identification précise, d'un diagnostic préalable et d'une stratégie de réhabilitation de façon à ne pas « créer un appel d'air vers le parc neuf ».

### CONSOMMATION DE L'ESPACE

	<p>- La consommation d'espaces naturels et forestiers est jugée excessive, irréfléchie, irresponsable et révélatrice d'une inconscience et d'un égoïsme monstrueux à l'égard des générations futures.</p> <p>- destruction constatée en un demi-siècle d'immenses espaces agricoles, qui paraissaient infinis, entre Dammartin en Goële et Nanteuil le Haudouin.</p> <p>- le SCOT révisé va faire que les « zones d'activité » du</p>
--	---

	<p>Plessis et de Nanteuil vont s'étendre encore l'une vers l'autre et même menacer Silly le Long</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SCoT présente une enveloppe foncière globale de consommation d'espace importante jusqu'à ce jour, la collectivité n'a pas pu gérer la consommation d'espace prévue dans les différentes communes couvertes par le SCoT. Il est donc indispensable que la CC se dote, au travers de son futur SCoT, d'un outil de contrôle qui soit parfaitement opérationnel</li> </ul>
--	--

### Opinion du commissaire-enquêteur

Ce sont 341 hectares qui auront été consommés de 2002 à juillet 2016, soit sur une période d'une quinzaine d'années une moyenne de 22,7 ha/an. La consommation d'espaces projetée en extension est estimée à 467 hectares sur 19 années, soit sensiblement une moyenne annuelle de 24,5 ha/an. Le SCoT de 2011 prévoyait, lui, une consommation foncière de 42 ha/an.

Cette consommation se ventile comme suit :

- Consommation pour le résidentiel (y compris les équipements associés) : 213 ha
- Consommation pour l'économie : 210 ha
- Consommation pour les infrastructures : 54 ha

A l'origine, le projet de révision n'avait pas intégré les 54 ha prévus pour la liaison RN2/RN31. Cette consommation d'espace en extension a été ajoutée suite aux observations de l'État et a été prise en compte dans les calculs du mémoire complémentaire.

Hors infrastructure, la consommation d'espace en extension s'élevait alors à 413 ha et la moyenne annuelle de consommation à 21,7 ha/an.

Si cette dernière moyenne restait convenable parce qu'encore inférieure à celle des plus de dix années passées, elle apparaît à présent excessive compte-tenu des 54 hectares ajoutés.

C'est pourquoi je recommanderai une fois encore la plus stricte observation des critères de consommation d'espace rapportés ci-dessus et reprendrai à mon compte les propos de la commission permanente du Conseil régional qui demande ce que le territoire mette en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi politique et technique à l'échelle du Pays, qui lui permettra de concrétiser l'ambition de son projet et d'assurer sa traduction complète dans les documents d'urbanisme locaux.

## LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

<ul style="list-style-type: none"> <li>- dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire (activités innovantes, développement des activités logistiques, nouvelle offre d'accueil pour les activités de service, projets touristiques,</li> <li>- conforter agriculture et sylviculture</li> <li>- valoriser les ressources du sous-sol),</li> <li>- la RN 2 comme un axe faisant du Valois la « terre d'accueil » des activités de logistique mais présentant un tissu économique au sein duquel 78% des emplois relèvent d'autres activités que celles liées au transport.</li> <li>- proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes), particulièrement autour des pôles gare.</li> <li>- le besoin total en surfaces d'activité économique est de 277 hectares dont 210 ha en extension urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il est tout à fait pertinent d'axer le développement économique du territoire sur l'axe de développement économique de la RN 2-</li> <li>- concernant l'accompagnement des zones d'activités, les objectifs déclinés sont pertinents.</li> <li>- le développement de l'économie circulaire y compris dans le domaine des activités extractives est un objectif tout à fait pertinent</li> <li>- les objectifs en matière d'activités « tertiaires » et « innovantes » sont intéressants (soutien au télé travail et au co-travail dans les pôles urbains et secondaires...) mais ne doivent pas faire oublier les enjeux liés à d'autres activités du territoire telles activités industrielles autres que les activités extractives, ...</li> <li>- le Diagnostic indique « sur le long terme, la ressource en eau est estimée insuffisante pour l'alimentation des collectivités à l'horizon 2020 ». Il est fondamental d'assurer une alimentation en eau pérenne pour les activités</li> <li>- le PADD ne mentionne pas de stratégie pour des sites d'activités vacants (Russy-Bémont...) ou des zones</li> </ul>
--	---

	<p>d'activités qui présenteraient d'éventuelles problématiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la traduction du PADD sur les orientations de valorisation des productions locales et le maintien de la diversité des types d'agricultures et des paysages associés, le DOO peut introduire et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau). Cette orientation pourrait être insérée dans le volet « anticiper les besoins et évolutions futures » ou créer un volet « pour la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement ».</li> <li>- le SCOT devra favoriser le retour des activités économiques au niveau des friches industrielles avant d'envisager leur transformation en zones à vocation d'habitat.</li> </ul>
--	---

### Opinion du commissaire-enquêteur

Ce qu'il faut retenir :

- La ressource en eau est une fois encore déterminante pour que les activités économiques puissent se développer de façon pérenne.
- Favoriser le retour des activités économiques sur les friches industrielles avant d'envisager leur transformation en zone d'habitat, certes. Mais l'exemple de la friche Poclair à Crépy-en-Valois devenue le siège d'administrations publiques témoigne de la difficulté à donner corps à cette recommandation.

### L'AGRICULTURE

<ul style="list-style-type: none"> <li>- une agriculture omniprésente au sein du territoire</li> <li>- pour rappel, un projet qui estime à 210 hectares sa consommation foncière en extension,</li> <li>- la préservation de l'espace agricole se situe dans le PADD et le DOO au niveau des politiques d'habitat (réinvestissement urbain, limitation de l'étalement urbain ...) et dans l'offre de foncier économique</li> <li>- les orientations de préservation de l'environnement et notamment de la trame verte et bleue déterminée par le SCoT, autour d'une préservation de la richesse écologique des espaces, sont sans obligations nouvelles à l'égard de l'agriculture</li> <li>- Le PADD entend favoriser l'innovation et la mise en place des évolutions technologiques dans ce secteur ainsi que conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental en prenant en compte, dans le DOO les besoins des exploitations sur le long terme.</li> <li>- La valorisation des ressources peut nécessiter localement des aménagements et constructions (stockage, unités agrolimentaires, biomasse,...) que le SCoT autorise, sous réserve de leurs impacts sur l'activité agricole et l'environnement.</li> <li>- Les quartiers, bourgs et villages développent des lieux facilitant l'accès aux productions de denrées alimentaires (marchés, circuits-courts,...) respectueuse des productions et des cycles (saisonniers, humains) locaux constitutifs de la qualité de vie au sein du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la traduction du PADD sur les orientations de valorisation des productions locales et le maintien de la diversité des types d'agricultures et des paysages associés, le DOO peut introduire et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau). Cette orientation pourrait être insérée dans le volet « anticiper les besoins et évolutions futures » ou créer un volet « pour la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement ».</li> <li>- la consommation d'espaces agricoles peut également être une conséquence de la valorisation des ressources du sous-sol ... Il est donc essentiel de faire préciser, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, que la qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celles des terres impactées et que toutes les mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole.</li> <li>- il est demandé que le SCOT impose aux communes qui élaborent / révisent leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire.</li> </ul>
---	--

### Opinion du commissaire-enquêteur



Je considère que, dans son ensemble, au travers des objectifs et des moyens mis en œuvre, le SCOT révisé témoigne d'une volonté de protéger les espaces agricoles de son territoire.

Je reprends ci-après les dispositions auxquelles le Maître d'ouvrage s'est engagé :

- Sur les questions agricoles, le diagnostic sera enrichi de données supplémentaires, en particulier en ce qui concerne les enjeux localisés et les liens à établir avec les autres thématiques du SCOT (consommation d'espace à vocation économique et résidentielle, trame verte et bleue, autres questions environnementales : eau, énergie, etc...).

- la consommation d'espaces agricoles pouvant être une conséquence de la valorisation

des ressources du sous-sol, il sera précisé (Cf. objectif 3.1.3), dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, que la qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celles des terres impactées et que toutes les mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole.

- il sera demandé que le SCOT impose aux communes qui élaborent / révisent leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire.

## PAYSAGE

Les objectifs du PADD relatifs au paysage :

- préserver les réservoirs de biodiversité et leur plurifonctionnalité tant pour le déplacement des espèces que pour la gestion des risques et des pollutions au bénéfice des populations, ainsi que les continuités écologiques dans le cadre de la Trame verte et bleue dont le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) déterminera les conditions de préservation.

- affirmer le rôle de la Trame verte et bleue dans sa capacité à améliorer la qualité des cours d'eau

- préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Les prescriptions du DOO

- l'entretien, la restauration et le renforcement des connectivités écologiques dépend des actions de gestion, donc des acteurs qui font vivre cette trame (agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers, exploitants des ressources du sous-sol et filières des matériaux, SAGE, collectivités, associations,...).

- assurer le bon fonctionnement des continuités ou corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les éléments constitutifs de la TVB en identifiant à leur échelle les éléments à connecter au travers de la matrice agricole à l'aide des principes de connexion définis par le SCOT.

- le chapitre relatif à la biodiversité apparaît « bien pauvre par rapport aux enjeux »

- les mesures de protection des biocorridors comme de la Trame Verte et Bleue sont très insuffisantes.

- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (en particulier sur celui du Bois du Roi) est incomplète.

- le mémoire complémentaire proposé par la CCPV « Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT et Sur la thématique climat-air-énergie, » ne tient pas suffisamment compte de l'avis de la MRAE, notamment dans les chapitres

- Prise en compte des milieux naturels
- Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000
- Prise en compte de la ressource en eau et milieux aquatiques
- Prise en compte des risques et nuisances
- Prise en compte de l'environnement

## Opinion du commissaire-enquêteur

De fait, de nombreux manquements existent dans le dossier d'enquête s'agissant du traitement des points évoqués plus haut et il me semble nécessaire de suivre point par point les recommandations suivantes de l'Autorité environnementale (Cf. rapport - 3.2.1.2.1 Sur la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT).

## EAU ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Volonté de préserver des ressources naturelles (bois, eau, carrières)

- protection des zones humides

- protéger les cours d'eau et leurs abords

- veiller à éviter la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique que constituent les cours d'eau

- garantir l'accès quantitatif et qualitatif de la ressource en eau

- veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau,

- le diagnostic sur l'agriculture ne fait pas de lien avec le chapitre sur l'eau notamment sur les questions d'irrigation et dans la limitation des ruissellements

- le diagnostic indique « sur le long terme, la ressource en eau est estimée insuffisante pour l'alimentation des collectivités à l'horizon 2020 ». Il est fondamental d'assurer une alimentation en eau pérenne pour les activités

- le DOO peut introduire et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence

<ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la qualité de la ressource en eau en agissant sur ses principaux vecteurs de dégradation (assainissement non conformes, ruissellements, pollutions agricoles, produits d'entretien des espaces verts,...).</li> <li>- gestion et programmation des captages</li> <li>- renforcer la sécurisation et la gestion de la ressource en s'appuyant sur les conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la CCPV</li> <li>- gérer l'assainissement</li> <li>- prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets (récupération et réutilisation des eaux pluviales)</li> <li>- le principe Eviter-Réduire-Compenser reste la règle, la destruction l'exception</li> <li>- contribuer plus largement à la transition énergétique locale</li> </ul> <p>Volonté de limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'environnement (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques )</p> <p>Volonté de développer un territoire adapté aux enjeux climatiques futurs et en cours et utiliser des leviers pour y parvenir (protection de la TVB, nature en ville, gestion de la qualité de l'eau / eaux pluviales et pollutions, préservation de la ressource en eau, prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique: ruissellement, coulées de boues, inondations liées aux remontées de nappes avec enjeu de gestion des transferts de pollution / Trame Verte et Bleue.</p> <p>Volonté de concourir à la lutte contre le changement climatique par la production d'énergies renouvelables (installation photovoltaïque en toiture, éclairage à basse consommation d'énergie, partage de réseau de chaleur, ...).</p>	<p>des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le territoire présente un enjeu en termes de gestion de ruissellement pour lequel des actions doivent être menées à une échelle supra-communale.</li> <li>- il conviendra d'anticiper les futurs besoins des activités en matière d'assainissement collectif</li> <li>- dans un souci de préservation des captages, il serait plus opportun d'interdire l'exploitation des ressources du sous-sol dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés) et non pas dans les seuls périmètres de protection des captages rapprochés</li> </ul>
---	--

### Opinion du commissaire-enquêteur

La révision du SCOT décline un grand nombre de domaines aux enjeux environnementaux et en premier lieu la ressource en eau qui semble être, à juste titre, l'objet de tous ses soins. Suivent une volonté générale de s'adapter aux enjeux climatiques et de concourir à la lutte contre ce qu'il est convenu d'appeler le changement climatique. Les orientations sont déclinées et les leviers d'action sont abordés.

### DÉPLACEMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place des Plans de déplacement inter-entreprises (PDIE)</li> <li>- favoriser un usage plus général du <b>vélo</b></li> <li>- développer les parcours équestres</li> <li>- développer des modes doux de déplacements : voiries ou liaisons douces traversantes et connectées aux réseaux viaires des quartiers ou îlots adjacents</li> <li>- mise en place de desserte par les transports en commun</li> <li>- privilégier le rabattement vers le bus et l'utilisation des voies douces pour les mobilités quotidiennes et touristiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du fait que les communes rurales bénéficient peu, voire pas du tout, de transport en commun pour amener la population sur ces pôles que sont les gares ... il faudra créer plus de places de stationnements ou développer les transports en commun.</li> <li>- Pour favoriser l'utilisation du vélo, et en particulier pour accéder à la voie verte, il faudrait préconiser en 5.2.1 et 5.4.1 la création d'une piste cyclable le long de la D136 permettant d'arriver à Ormoy Villers depuis Nanteuil et depuis Crépy, ce qui est possible sans acquisition de terrain, compte tenu de la largeur des bas-côtés de cette</li> </ul>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte des besoins de stationnement pour les changements de modes de déplacement touristique (voiture/vélo) ;</li> <li>- développer le covoiturage en prenant appui sur les aires départementales et la plate forme numérique associée</li> <li>- prévoir des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et lisibles et des espaces dédiés à l'accès au transports en commun.</li> <li>- le SCoT insiste sur le maintien des lignes SNCF desservant le territoire ainsi que du maintien du niveau de services.</li> <li>- toutes les mesures permettant de limiter les trafics routiers et en particulier l'usage de la voiture individuelle (exception faite de la voiture électrique) sont fortement encouragées dans le SCoT</li> </ul>	départementale »
---	------------------

### Opinion du commissaire-enquêteur

Outre la déclinaison des objectifs rapportés plus haut dans le traitement de la synthèse du projet (Point 1.8 *supra*), sur le plan pratique, les dispositions contenues dans le projet de SCOT révisé s'attachent particulièrement à

- rendre du mieux possible le développement des modes alternatifs à la voiture (desserte par les transports en commun, usage du vélo),
- réduire l'impact environnemental et énergétique des déplacements (aire de co-voiturage, bornes électriques).
- assurer une offre de stationnement voiture et vélo suffisante

La proposition de création d'une « piste cyclable » le long de la D36 reliant Nanteuil-le-Haudouin à Crépy-en-Valois (ou vice-versa) via Ormoy-Villers mérite d'être étudiée.

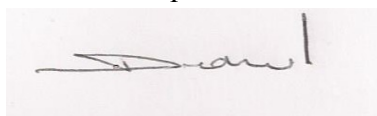
*A titre indicatif, la Communauté de Communes de Retz en Valois a mis en place un réseau de transport en commun (Villéo/Retzéo) qui permet à ses habitants de se déplacer sur l'ensemble des communes de la Communauté mais aussi d'accéder à la ligne de train Paris-Laon.*

### AUTRES THÈMES

On trouvera ci-après les thèmes pour lesquels j'ai donné mon opinion dans le développement consacré aux observations du public et auquel je renvoie :

- 3.2.1.1.1. - carrières et captages d'eau
- 3.2.1.1.2. - le sable, ressource stratégique
- 3.2.1.1.4. - le projet Ecopôle du Bois-du-Roy
- 3.2.1.2.2. - sur la chasse à courre et la vénerie du blaireau
- 3.2.1.2.3. - sur la propriété des forages de Versigny et Auger-Saint-Vincent
- 3.2.1.3.1. - sur l'insuffisance de la prise en considération de la voie ferrée
- 3.2.1.3.2. - sur le trafic fret
- 3.2.1.4.1. - sur l'éclairage urbain et routier
- 3.2.1.4.2. - Éoliennes
- 3.2.1.4.3. - photovoltaïque
- 3.2.1.9.1. - Permettre l'accès aux soins
- 3.2.1.10.1. Concertation (ce point sera repris dans mes avis et conclusions )
- 3.2.1.10.2. PPA omises
- 3.2.1.10.3. Critique du dossier

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 janvier 2018,  
le commissaire-enquêteur : Michel Dard



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À  
LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017, 17h30, inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

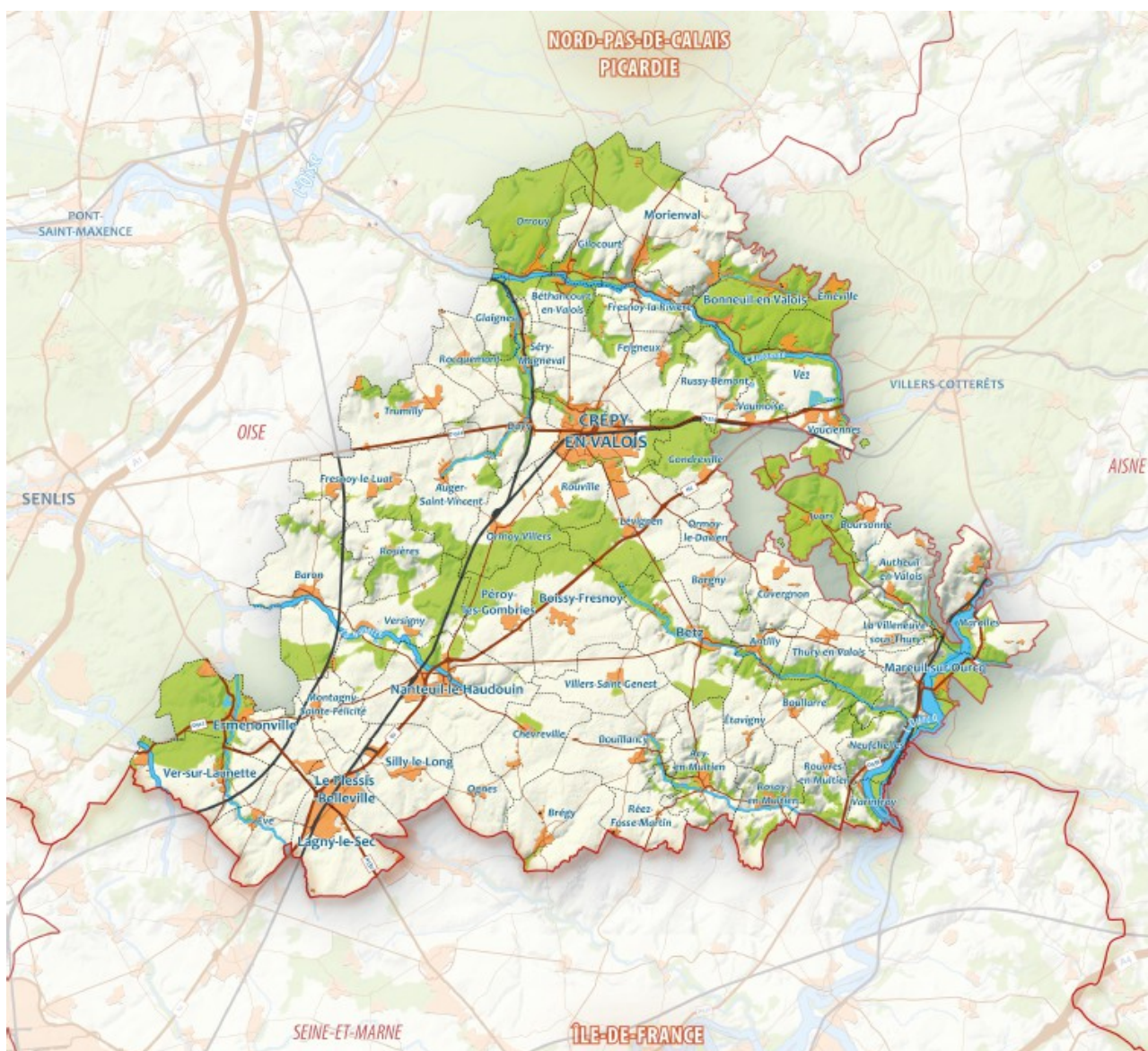
Michel DARD – Commissaire-enquêteur

## 1. Sur le projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Pays de Valois est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale depuis le 29 septembre 2011. Faisant suite aux évolutions législatives (loi ENE dite Loi Grenelle II, loi ALUR, Ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015), le Conseil communautaire du Pays de Valois a décidé de prescrire la révision de son SCOT par délibération en date du 18 juin 2015.

Le pays de Valois qui s'étend sur 618,4 km<sup>2</sup>, compte :

- 62 communes
- pour une population arrêtée à 53 998 habitants en 2014.



Le Conseil communautaire actuel dont la composition a été déterminée par le Préfet de l'Oise à compter du 28 juin 2015 a piloté la démarche tout au long de la procédure de révision. Les élus du Conseil communautaire ont étudié, amendé et validé les documents constitutifs du SCOT, accompagnés pour ce faire par le bureau d'études PROSCOP.

La concertation publique s'est traduite par l'organisation d'une exposition, de six réunions techniques et d'articles de presse faisant notamment suite au séminaire des élus et annonçant les réunions publiques. Le site internet du Pays de Valois a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des réunions de travail pour informer le public.

Le Pays de Valois bénéficie d'un positionnement géographique privilégié du fait de sa relative proximité avec l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle dont le rôle est prépondérant pour le développement de l'ensemble du Valois. Son projet consiste à tirer parti de l'axe de prédilection des déplacements domicile-travail qu'est la RN2, axe structurant le territoire, qu'empruntent les quelques 3 300 actifs qui se rendent sur le site aéroportuaire.

Cet axe est voué à faire du Pays de Valois la « terre d'accueil » des activités de logistique dont les leviers de développement devraient se multiplier avec la mise à 2x2 voies de la RN2 prochaine.

Les ressources économiques propres au Pays reposent sur ses nombreux atouts touristiques, son agriculture, un tissu économique où 78% des emplois relèvent d'autres activités que celles liées au transport telles les activités de santé, d'action sociale ou de distribution.

La définition d'une nouvelle armature territoriale au service d'un développement organisé du territoire constitue une modification majeure et de fond dans le rééquilibrage du Pays de Valois.

Le SCoT prévoit une évolution démographique annuelle moyenne de 0,79% /an. Ce taux de croissance prévisionnel correspond à l'arrivée sur le territoire de 9 300 habitants d'ici 2035.

Pour permettre l'accueil de cette population supplémentaire la production de logements est estimée à 6 529 soit 311 logements/an avec une enveloppe foncière de 213 ha.

Le potentiel urbanisable s'élevait à 220 ha dans le SCOT de 2011. S'agissant de l'économie, la consommation foncière se chiffrait à 200 ha quand elle pourrait s'élever d'ici à 2035 à 210 ha en extension urbaine dont 54 ha estimés pour la liaison RN2/RN31.

La limitation de la consommation foncière passe par la prescription de densités qui sont fonction de la qualification des communes dans l'armature territoriale. C'est ainsi que la densité brute par opération est de 35 logements/ha pour le pôle urbain (1 commune) et de 18 logements /ha pour sa couronne (7 communes), de 25 logements/ha pour les pôles secondaires (3 communes) , 22 logements/ha pour les bourgs relais (6 communes) et 18 logements/ha pour les 45 communes hors pôle.

Le projet de SCoT s'articule autour de 4 axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### I. Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire

1. Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales, et franciliennes
2. Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques, localisées dans les territoires identifiés (à proximité de la Nationale 2) et desservies par un aménagement numérique performant.
3. Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services (aux entreprises et aux personnes), particulièrement autour des pôles gare.
4. Capitaliser sur la Voie verte, le canal de l'Ourcq, les activités équestres, les projets d'équipements hôteliers et les synergies avec les attracteurs touristiques voisins, pour faire du tourisme un levier de

développement de la notoriété du Pays de Valois.

5. Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental
6. Valoriser la ressource du sous-sol (sables, calcaires,...) et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative.

## II. Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne

1. Préserver le patrimoine naturel (vues emblématiques, lisières,...) et architectural.
2. Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental.
3. Développer un mode d'aménagement évitant la trop grande artificialisation des sols, la banalisation des paysages, l'appauvrissement de la biodiversité et préserver les coupures d'urbanisation dans une logique de qualité urbaine.
4. Veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau, accompagnant le développement résidentiel, touristique et économique.
5. Améliorer la performance énergétique du territoire (photovoltaïque, biomasse, géothermie,...) afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

## III. Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services

1. Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, et y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants.
2. Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements en lien avec une politique de qualité architecturale et d'aménagement
3. Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.
4. Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat.
5. Étoffer l'offre de formation du territoire.

## IV. Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

1. Affirmer le renforcement des infrastructures et équipements de transports avec les territoires voisins.
2. Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.
3. Faire des gares des lieux de vie à part entière et favoriser l'intermodalité
4. Encourager la diversification des modes de transports en valorisant notamment les modes doux et les mobilités décarbonées sur les courtes et moyennes distances.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit le PADD en 20 orientations et 54 objectifs.

### 2. Sur le bilan de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois qui s'est déroulée du jeudi 9 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, j'atteste que :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans les panneaux administratifs des communes de Betz et Nanteuil-le-Haudouin ainsi qu'au siège de la communauté de commune à Crépy-en-Valois,

- les publications dans la presse ont été faites dans deux journaux publiés dans le département de l'Oise quinze jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- la mise en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois, d'une association et de quelques mairies d'une information avisant de la mise en place de l'enquête publique a été effective,
- les dossiers d'enquête relatifs au projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Valois ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les trois lieux d'enquête qu'étaient les mairies des communes de Betz et Nanteuil-le-Haudouin et le siège de la communauté de communes à Crépy-en-Valois,
- les registres d'enquête publique ont été également mis à la disposition dans les trois lieux d'enquête,
- le public a pu consigner ses observations en les livrant à une boîte aux lettres dédiée et qu'il a pu prendre connaissance desdites observations tout au long de cette enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes mais également en version papier au siège de l'enquête,
- les six permanences prévues dans l'arrêté d'organisation pour recevoir le public ont été assurées,
- toutes les dispositions étaient prises pour favoriser l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- tous les termes de l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ont été respectés,
- le bon déroulement de l'enquête publique n'a pas été perturbé par un quelconque incident notable, à l'exception cependant de difficultés temporaires rencontrées dans le fonctionnement de la boîte aux lettres informatique et auxquelles il a été remédié dans les meilleurs délais.

Ce sont **47** personnes qui se sont manifestées au cours de cette enquête dont ont été reçues pendant les permanences, nombre d'entre elles étant des représentants d'associations.

**22** observations écrites ont été enregistrées sur les 3 registres d'enquête

**25** courriels, **7** courriers ou notes écrites ont été déposés par le public.

Il est précisé que la fin de l'enquête publique fixée par l'arrêté d'organisation était le à 17 heures 30. Deux courriels parvenus après ce terme n'ont pas été pris en considération par le commissaire-enquêteur.

De l'analyse de l'ensemble des observations du public qui ont été enregistrées, il ressort que peu d'entre elles concernent les quatre axes ayant guidé l'élaboration du PADD ainsi que les orientations et objectifs constitutifs du DOO mais font bien plutôt référence au projet Ecopôle du Bois du Roi.



### 3. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

#### 3.1. Sur la concertation

Il apparaît que la concertation a bien été conduite de manière réglementaire : la population a pu être informée de l'avancement du SCoT, débattre et s'exprimer sur le projet et les décideurs ont pu tenir compte de sa vision du territoire et de ses attentes.

Néanmoins, je déplore que certaines observations aient pu être mal retranscrites ou tout bonnement non prises en compte (Cf. les points 1.7.5, 3.2.1.10.1 et 4.1.1 du rapport d'enquête).

#### 3.2. Sur la qualité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois semble bien contenir l'ensemble des pièces exigées par le code de l'urbanisme.

Un mémoire de dix-neuf pages le complète qui a été élaboré suite à de différents avis des personnes publiques associées et principalement de l'État.

Si le dossier soumis à l'enquête publique m'apparaît bien structuré, il présente cependant de nombreuses imperfections qui en rendent la lecture peu fluide et qui dénotent un manque caractéristique de bienveillance pédagogique pour le lecteur lambda :

- le texte reste très technique et est émaillé de nombreuses fautes d'orthographe
- le choix de la couleur jaune pour la police d'écriture des sommaires rend la lecture de ces derniers malaisée,
- des mots sont incomplets, des majuscules manquent à l'appel, tandis que les acronymes sont légions,
- le recours soutenu à des termes de langue anglaise (hub, silver-economy, big data, coworking ...) participe d'un snobisme des plus irritants,
- des erreurs sur la toponymie des noms de lieux, des cartes à la lisibilité parfois complexe,
- des références réglementaires obsolètes [Cf. le point 1.5.2 du rapport d'enquête]

Ceci étant, j'estime, après une lecture approfondie des quelques 700 pages constituant ce dossier, que ce document permet d'assurer, dans son ensemble et dans le respect des objectifs du développement durable, les trois principes du PADD tels qu'énumérés au point 5.2.1.2 du rapport d'enquête.

Toutefois, les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale comme ceux des Personnes Publiques Associées ont fait ressortir de nombreux manquements qui ont fait l'objet de recommandations et d'avis très mesurés voire défavorables.

C'est ainsi qu'invité à parfaire son dossier, le porteur de projet a fourni un mémoire complémentaire répondant non pas à la totalité des observations rapportées mais à celles les plus susceptibles de suspendre la procédure de mise en place de l'enquête publique.

#### 3.3. Sur le projet Ecopôle du Bois du Roi

Le projet ayant suscité le plus d'observations de la part du public comme des associations est sans conteste le projet Ecopôle du Bois du Roi et son impact sur l'environnement.

J'ai formulé mon opinion sur ce projet au point 3.2.1.1.4 du rapport d'enquête. On retiendra principalement qu'un SCoT « peut encadrer l'implantation d'activités industrielles ... mais ne peut pas les proscrire ».

### 3.4. Sur les 9 autres thèmes abordés par le public

Dix thèmes de réflexion ont pu être définis à partir des observations du public. Outre le thème que constituait le projet Ecopôle évoqué plus haut, les neuf thèmes restants ont été examinés au point 3.2.1. du rapport d'enquête et j'invite le lecteur à en prendre connaissance si tant est que cela n'ait pas été fait.

C'est ainsi que le projet de révision du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois est interpellé plus précisément sur:

- la biodiversité et la trame verte et bleue du SCOT (Cf. point 3.2.1.2.1 du rapport d'enquête)
- la préservation des espaces (Cf. point 3.2.1.5)
- la densité de construction (Cf. point 3.2.1.6)
- les logements sociaux (Cf. point 3.2.1.6.2.2)
- l'accueil de « populations nouvelles » au regard de la ressource en eau (Cf. point 3.2.1.8.1)
- l'attractivité du territoire (Cf. point 3.2.1.8.2)
- une critique (Cf. point 3.2.1.8.1)
- une liste incomplète des Personnes publiques associées (Cf. point 3.2.1.10.2).

J'ai déploré le fait qu'aucune observation apportée par le public n'ait fait l'objet d'une quelconque analyse de la part du porteur de projet. (Cf. point 2.3.3 du rapport d'enquête).

### 3.5. Sur les réponses apportées aux personnes publiques associées

Je considère que les réponses apportées par le porteur de projet tant dans son mémoire complémentaire que dans son mémoire en réponse sont de nature à satisfaire les Personnes Publiques Associées sur la plupart des observations qu'elles ont formulées (Cf. points 4.3.1.1 à 4.5.5 du rapport d'enquête).

### 3.6 Sur le bilan du projet de révision du SCOT (Cf. point 5.3 du rapport d'enquête)

S'agissant de l'armature urbaine, si je considère cohérente l'intégration dans le pôle urbain des villages composant sa couronne je n'en approuve que mieux la densité de 18 logements par hectare qui leur est attribuée, ajoutant même qu'il conviendra de ne pas ériger ce ratio en dogme (Cf. point 3.2.1.6.1 du rapport d'enquête justifiant cette position),

S'agissant de l'offre de logements, une stricte observation des critères de consommation d'espace s'avérera essentielle pour asseoir la crédibilité du SCOT révisé. Il conviendra par ailleurs de concrétiser l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire en fonction des ressources en eau potable,

S'agissant de l'espace et dans l'intention de respecter la plus stricte observation des critères de sa consommation, le territoire est invité à mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi politique et technique à l'échelle du Pays, qui lui permettra d'assurer la traduction complète de ses projets dans les documents d'urbanisme locaux.

S'agissant des activités économiques, il faudra veiller ici aussi à ce que la ressource en eau puisse accompagner leur développement,

S'agissant de l'agriculture, je considère que, dans son ensemble, au travers des objectifs et des moyens mis en œuvre, le SCOT révisé témoigne d'une volonté de protéger les espaces agricoles de son territoire,

S'agissant du paysage, de la biodiversité et de la trame verte et bleue en particulier, de nombreux

manquements existent dans le dossier d'enquête. Il sera nécessaire de respecter point par point l'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale,

S'agissant de l'eau et des enjeux environnementaux, le projet de SCOT affiche de la part des élus une volonté de préserver les ressources naturelles (en premier lieu l'eau), de limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'environnement, de développer un territoire adapté aux enjeux climatiques et de concourir à la lutte contre le changement climatique.

S'agissant des déplacements, les dispositions contenues dans le projet de SCOT révisé s'attachent particulièrement à rendre du mieux possible le développement des modes alternatifs à la voiture, à réduire l'impact environnemental et énergétique des déplacements et à assurer une offre de stationnement voiture et vélo suffisante,

### 3.7 Sur l'analyse finale du projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées et associées et après avoir examiné l'ensemble des observations recueillies auprès du public au cours de cette enquête et ayant fait part de mes observations, j'estime qu'il conviendra que la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- procède aux rectifications concernant les différents documents du SCOT et notamment le diagnostic, pour lesquelles elle s'est engagée dans son mémoire complémentaire,
- procède aux analyses recommandées par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, lesquelles se rapporteront plus particulièrement à la Trame verte et bleue, aux incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fonctionnalité des corridors écologiques ainsi que sur l'évaluation des incidences Natura 2000
- contribue par des études à démontrer la suffisance en eau nécessaire au bon déroulement de son développement,
- se dote d'un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi politique et technique à l'échelle du Pays dans l'intention d'assurer la traduction complète de ses projets dans les documents d'urbanisme locaux,
- s'emploie à ne pas faire preuve d'un dogmatisme excessif en sachant adopter une nécessaire souplesse dans l'application des densités de logements qu'elle a déterminées.

Je considère que le projet de SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois, une fois ces points satisfaits, devrait être un projet équilibré, cohérent, réaliste et prenant en compte toutes les dimensions de l'environnement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Valois pourra

- procéder à la substitution des termes anglais des documents du dossier d'enquête par leurs équivalents en langue française,
- remplacer le slogan « le Valois, fils de la Nationale 2 » par celle plus appropriée de « le Pays de Valois, fils de la Nationale 2 » si tant est qu'elle ne veuille pas de cette autre formulation qu'est « la RN2, axe structurant du Pays de Valois » (Cf. point 4.3.1.1 du rapport d'enquête),
- se pencher sur la crédibilité historique du propos se rattachant à la « *sépulture des hommes de la 55ème division marocaine renforcée des hommes de la 276ème division du Lieutenant Charles Péguy* » dans le Bois du Roi,
- se pencher tout autant sur la proposition de création d'une piste cyclable Crépy-en-Valois / Nanteuil-le-Haudouin via Ormoy-Villers,
- accessoirement, et dans le cadre de l'accès aux gares pour les habitants des communes

hors-pôles, se rapprocher de la Communauté de Communes de Retz en Valois qui a mis en place un réseau de transport en commun permettant à ses habitants de se déplacer sur l'ensemble des communes de la Communauté mais aussi d'accéder à la ligne de train Paris-Laon.

#### 4. Avis du commissaire-enquêteur sur le projet de révision du SCOT de la CC Pays de Valois

##### **Après avoir :**

- ✓ étudié le dossier du projet de révision du SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois,
- ✓ examiné l'ensemble des observations du public et donner mon opinion sur chacun des thèmes déterminés,
- ✓ pris la mesure des observations des personnes publiques associées et les avoir rapprochées plus particulièrement des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire complémentaire,
- ✓ établi et communiqué au porteur de projet le procès-verbal de synthèse des observations du public comme celles des personnes publiques associées auxquelles il ne me paraissait pas avoir été répondu,
- ✓ pris connaissance des réponses apportées par le porteur de projet aux seules observations relatives aux personnes publiques associées,

**Étant donné** l'ensemble des considérations formulées dans mes conclusions et plus particulièrement mon appréciation sur l'équilibre, la cohérence, le réalisme du projet de révision ainsi que la prise en compte de toutes les dimensions de l'environnement,

**j'estime** que le bilan du projet de révision du SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois présente un intérêt d'ordre général et parle en la faveur de ce dernier si tant est que soient respectées les trois recommandations suivantes :

##### Première recommandation :

- contribuer par des études à démontrer la suffisance en eau nécessaire au bon déroulement du développement du Schéma de Cohérence Territorial de la communauté de communes du Pays de Valois,

##### Deuxième recommandation :

- se doter d'un dispositif efficace d'animation, de pilotage et de suivi politique et technique à l'échelle du Pays

##### Troisième recommandation :

- procéder aux rectifications concernant les différents documents du SCOT, conformément aux engagements pris dans le mémoire complémentaire.

**Je conclus en donnant un avis favorable** au projet de révision du SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois, en l'assortissant toutefois de la réserve qui suit :

*(Si la réserve n'est pas levée par le porteur de projet, le rapport est réputé défavorable)*

Je demande que soient observées point par point les recommandations de l'Autorité environnementale, à savoir :

Compléter

1. - l'état initial :

- d'une analyse détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCoT visant à l'identification et la caractérisation des réservoirs de biodiversité, notamment de leur état de conservation, la détermination et la fonctionnalité des continuités écologiques présentes ;
- d'une détermination de la nature et de la valeur patrimoniale des espaces naturels non inclus dans le périmètre des zonages environnementaux réglementaires et d'inventaires afin d'identifier les milieux les plus sensibles ;
- en fournissant une cartographie des réservoirs et continuités qui auront été identifiés comme présentant une sensibilité écologique à l'issue de l'analyse ;
- d'une analyse du croisement de la trame verte et bleue avec les projets d'aménagement du territoire ;
- de cartographies permettant de croiser la localisation des futures zones de projet aux enjeux environnementaux.

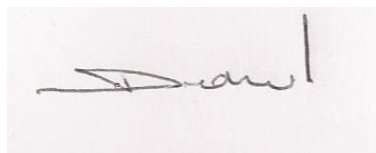
2. - l'évaluation environnementale

- \* d'une analyse détaillée des incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fonctionnalité des corridors écologiques et à proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences en cas d'impossibilité justifiée,
- \* d'une présentation des sites Natura 2000 présents à proximité du périmètre du SCoT, en référençant les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de ces sites,
- \* l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des effets de l'inscription du projet de SCoT dans les aires d'évaluation spécifique des espèces et habitats communautaires ayant justifié la désignation de ces sites,
- \* suite à la révision de l'évaluation des incidences, de présenter les mesures appropriées pour éviter, réduire et compenser les incidences potentielles sur les sites Natura 2000.

S'agissant de la mise en œuvre de corridors discontinus avec espaces refuges (pas japonais),

- de la conditionner à une analyse de la fonctionnalité du corridor au regard des espèces l'utilisant ;
- de porter attention aux aménagements entre les espaces relais, ceux-ci pouvant créer des obstacles.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 janvier 2018,



le commissaire-enquêteur : Michel Dard